Soixante-dix-neuvième année. — N° 118. Le Numéro : 4 francs. Dimanche 18 Mai 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 100.97, Paris —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger (Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux)	1.200 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger (Autres pays)	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes, — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

Décret du 16 mai 1947 relatif au secrétariat du conseil supérieur de la magistrature (p. 4590).

Décret du 17 mai 1947 nommant les membres du secrétariat du conseil supérieur de la magistrature (p. 4590).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-791 instituant une commission des bâtiments près la radiodiffusion française (rectificatif) (p. 4590).

Ministère de la justice.

Décret du 16 mai 1947 plaçant des magistrats dans la position de détachement (p. 4591).

Arrêté portant acceptation de démission (greffiers) (p. 4591).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés prononçant des peines disciplinaires contre des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire (p. 4591).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-863 du 17 mai 1947 portant application à l'Algérie des dispositions de l'ordonnance n° 45-1919 du 28 août 1945 relative aux augmentations ou diminutions de valeur apportées aux immeubles réquisitionnés à la suite de travaux exécutés par l'Etat (p. 4591).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mutations, suspension de fonctions, mise en disponibilité et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (sous-directeurs et directeurs départementaux de la sûreté nationale et commissaires de police) (p. 4591).

Médaille d'honneur départementale et communale (p. 4592).

Ministère de la guerre.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4599).

Arrêté du 5 avril 1947 fixant le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'atelier de construction de Tarbes (p. 4599).

Arrêté du 2 mai 1947 fixant la rémunération et l'indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable de la personnalité civile de l'école polytechnique (p. 4599).

Arrêté du 5 mai 1947 portant remise de débet (p. 4599).

Arrêtés portant nominations, radiations et reclassements (corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient) (p. 4599).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté portant titularisation (personnels civils extérieurs) (p. 4600).

Décision portant admission à l'honorariat (transmissions) (p. 4600).

Décisions portant nominations au grade d'aspirant de réserve (artillerie et transmissions) (p. 4601).

Ministère de la marine.

Décret n° 47-799 portant réorganisation de la gendarmerie maritime (rectificatif) (p. 4601).

Ministère de l'air.

Arrêté portant radiation (administration centrale) (p. 4601).

Ministère des finances.

Arrêté du 26 avril 1947 portant remise de débet (p. 4601).

Arrêté du 12 mai 1947 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 4601).

Arrêté relatif aux conditions d'émission des bons de la reconstruction (rectificatif) (p. 4602).

Arrêté portant autorisation d'émission d'obligations par la Société nationale des chemins de fer français (rectificatif) (p. 4602).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté du 16 mai 1947 portant création du groupement d'importation et de répartition des matières colorantes (p. 4601).

Ministère de l'agriculture.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole (rectificatif) (p. 4602).

Arrêté du 30 avril 1947 fixant la rémunération des préposés affectés au service de contrôle de la salubrité des viandes dans les abattoirs industriels (p. 4602).

Arrêté du 12 mai 1947 relatif au contrôle financier des fédérations de défense contre les ennemis des cultures (p. 4602).

Arrêté du 13 mai 1947 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture (p. 4602).

Arrêté du 13 mai 1947 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints techniques stagiaires du génie rural (p. 4602).

Ministère de la production industrielle.

Arrêté du 8 mai 1947 portant homologation de normes (p. 4603).

Arrêtés des 10, 12 et 13 mai 1947 portant agrément de lampes dans les mines grisouteuses (p. 4603).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 29 avril 1947 relatif à l'institut de topométrie du conservatoire national des arts et métiers (p. 4604).

Arrêté du 8 mai 1947 portant création de cours professionnels obligatoires (p. 4604).

Arrêté du 12 mai 1947 portant ouverture de crédits (dons et legs) (p. 4604).

Arrêté du 12 mai 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4604).

Arrêté portant autorisation de cumul de fonctions publiques (p. 4604).

Arrêtés portant nominations et inscription pour un avancement au choix (enseignement supérieur) (p. 4604).

Liste d'aptitude aux fonctions de sous-économes et d'adjoints d'économat des établissements d'enseignement technique (p. 4604).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêtés reportant une date d'affectation et une date de réintégration (ponts et chaussées) (p. 4606).

Médaille d'honneur des chemins de fer (p. 4606).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 10 mai 1947 relatif au budget de la régie fédérale des chemins de fer de l'Afrique occidentale française (exercice 1947) (p. 4605).

Arrêtés portant réintégration, inscription au tableau d'avancement, intégrations, acceptation de démission, maintien en disponibilité, détachement, admissions à la retraite, mise en disponibilité, promotions et reclassements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administrateurs des colonies (p. 4605).

Administration générale des colonies (p 4606).

Administration centrale (p. 4606).

Enseignement secondaire de la Martinique et de la Réunion (p. 4606).

Services pénitentiaires coloniaux (p. 4606).

Transmissions coloniales (p. 4606).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêtés des 3, 6, 8, 12 et 14 mai 1947 portant dévolution des biens des sociétés :

« Société Faillet et Cie » (p. 4607).

« L'Imprimerie charentaise » (p. 4607).

« L'Imprimerie René Pierre » (p. 4607).

« Journal de Mantes » (p. 4607).

« L'Imprimerie départementale de l'Oise » (p. 4608).

« L'Imprimerie Leclerc » (p. 4608).

« L'Abeille de Fontainebleau » (p. 4608).

« Journal de l'Ain » (p. 4608).

« La Gazette de l'Oise » (p. 4608).

« Le Publicateur de l'Orne » (p. 4608).

« Société de la presse régionale de l'Ouest » (p. 4608).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 17 mai 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4610).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés du 10 mai 1947 portant délégation de signatures (p. 4610).

Naturalisations (rectificatifs) (p. 4610).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 4612).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 4612).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours pour le recrutement de chiffreurs à l'administration centrale (p. 4612).

Annonces (p. 4613).

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

Décret du 16 mai 1947 relatif au secrétariat du conseil supérieur de la magistrature.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Vu les articles 83 et 84 de la Constitution de la République française ;

Vu la loi du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'année 1947 ;

Vu la délibération du conseil supérieur de la magistrature en date du 28 mars 1947,

Décrète :

Art. 1er. — Le secrétariat du conseil supérieur de la magistrature, chargé d'assurer le fonctionnement administratif de cette institution, est dirigé par un secrétaire général, assisté de deux secrétaires.

Art. 2. — Le secrétaire général du conseil supérieur de la magistrature est choisi parmi les magistrats appartenant au moins au huitième degré de la hiérarchie judiciaire prévue à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927.

Les secrétaires sont choisis parmi les magistrats appartenant au quatrième degré au moins de ladite hiérarchie.

Art. 3. — Le secrétaire général et les secrétaires sont placés en position de détachement et nommés par décret du Président de la République.

Ils conservent leur rang et leur grade dans la magistrature et sont, au point de vue de leur statut et de leur avancement, assimilés à la catégorie de magistrats à laquelle ils appartiennent.

Pendant la durée de leurs fonctions, le secrétaire général perçoit le traitement d'un magistrat du neuvième degré de la hiérarchie judiciaire prévue à l'article 1er du décret précité du 21 juillet 1927. Les secrétaires perçoivent le traitement d'un magistrat appartenant au cinquième degré de cette hiérarchie.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à dater du 1er avril 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature :

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 17 mai 1947 nommant les membres du secrétariat du conseil supérieur de la magistrature.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Vu le décret du 16 mai 1947 relatif au secrétariat du conseil supérieur de la magistrature ;

Vu le décret du 16 mai 1947 plaçant des magistrats dans la position de détachement ;

Vu la délibération du conseil supérieur de la magistrature en date du 28 mars 1947.

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé secrétaire général du conseil supérieur de la magistrature :

M. Granie (Marc), procureur de la République près le tribunal de première instance du Havre.

Art. 2. — Sont nommés secrétaires du conseil supérieur de la magistrature :

M. Panthe (Louis), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse.

M. Charliac (Henri), magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République de 1re classe.

Art. 3. — Le présent décret, qui aura effet du 1er avril 1947, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature :

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret no 47-791 instituant une commission des bâtiments près la radiodiffusion française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1947 : page 4223, 2e colonne, article 1er, 5e alinéa, au lieu de : « Un délégué de l'équipement national désigné par le ministre de l'économie nationale », lire : « Le directeur des programmes économiques du ministère de l'économie nationale ou son représentant ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 16 mai 1947 plaçant des magistrats dans la position de détachement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions;

Vu le décret du 16 mai 1947 relatif au secrétariat du conseil supérieur de la magistrature,

Décrète:

Art. 1er. — Sont placés, à compter du 1er avril 1947, dans la position de détachement prévue par la loi du 30 décembre 1913, pour être affectés au secrétariat du conseil supérieur de la magistrature:

M. Granie (Marc), procureur de la République près le tribunal de première instance du Havre.

M. Pauthe (Louis), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse.

M. Charliac (Henri), magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République de 1re classe.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Article unique. — Est acceptée la démission de M. Benassy (Emile), greffier au tribunal de première instance de Saint-Julien (Haute-Savoie).

Fait à Paris, le 16 mai 1947.

ANDRÉ MARIE.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Peines disciplinaires.

Par arrêtés du grand chancelier, en date du 10 mai 1947, ont été:

1° Rayés des matricules de la légion d'honneur:

MM.

Berthier (Louis-François-Henri), officier de la légion d'honneur du 21 décembre 1926, rayé à compter du 6 mars 1945.

Rémond (Ulysse-Eugène-Jean-Marie), officier de la légion d'honneur du 21 novembre 1918, rayé à compter du 6 juillet 1945.

Renaud (Jean-Jacques-Ernest), officier de la légion d'honneur du 11 juillet 1935, rayé à compter du 8 août 1945.

Chatelier (Louis-Mathurin), chevalier de la légion d'honneur du 20 juillet 1932, rayé à compter du 27 novembre 1945.

Grand (Jean-René-André), chevalier de la légion d'honneur du 16 juin 1920, rayé à compter du 20 février 1945.

Laroye (Gustave-Gilbert-Joseph), chevalier de la légion d'honneur du 17 décembre 1933, rayé à compter du 23 juillet 1945.

Mouley (Maurice-Antonin), chevalier de la légion d'honneur du 27 décembre 1934, rayé à compter du 7 août 1945.

Nevière (Henri-Charles-Marie), chevalier de la légion d'honneur du 25 décembre 1929, rayé à compter du 9 juillet 1946.

Schmitt (Henri-Michel), chevalier de la légion d'honneur du 9 novembre 1927, rayé à compter du 20 décembre 1944.

Simoni (Jacques-François), chevalier de la légion d'honneur du 16 juin 1920, rayé à compter du 27 octobre 1945.

2° Rayés des contrôles de la médaille militaire:

MM.

Ali Ben Abdelkader, médaillé militaire du 2 juillet 1936, rayé à compter du 9 novembre 1944.

Artus (Pierre-Louis-Fernand), médaillé militaire du 11 mai 1933, rayé à compter du 23 mai 1945.

Besson (Roger), médaillé militaire du 16 juin 1920, rayé à compter du 3 décembre 1945.

Bourbon (Fernand-Emile), médaillé militaire du 16 juin 1920, rayé à compter du 13 novembre 1946.

Caillat-Grenier (Etienne-Louis-Léon), médaillé militaire du 3 juillet 1930, rayé à compter du 28 juin 1946.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-863 du 17 mai 1947 portant application à l'Algérie des dispositions de l'ordonnance n° 45-1919 du 28 août 1945 relative aux augmentations ou diminutions de valeur apportées aux immeubles réquisitionnés à la suite de travaux exécutés par l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre, du ministre de la marine, du ministre de l'air, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu le décret du 23 août 1898 sur le Gouvernement et la haute administration de l'Algérie modifié par les décrets des 23 octobre 1934 et 21 février 1936;

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre et le décret du 24 septembre 1938 qui l'a rendue applicable à l'Algérie, ensemble les textes qui les ont modifiés;

Vu l'ordonnance n° 45-1919 du 28 août 1945 relative aux augmentations ou diminutions de valeurs apportées aux immeubles réquisitionnés à la suite de travaux exécutés par l'Etat;

Vu le titre IV de l'ordonnance du 1er octobre 1844, les décrets des 11 juin 1858 et 8 septembre 1859, la loi du 5 mars 1927 et le décret du 23 décembre 1936 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique en Algérie;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant réforme domaniale en Algérie;

Sur les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — L'ordonnance n° 45-1919 du 28 août 1945 susvisée est rendue applicable à l'Algérie, sous réserve des précisions et modifications suivantes:

I. — Ce texte est également applicable aux réquisitions faites pour le compte de l'Algérie qui bénéficie, à charge d'inscription, du privilège prévu par les alinéas 11 du nouvel article 23 *quater* et 4 du nouvel article 23 *series*, ajoutés par l'ordonnance susvisée à la loi du 11 juillet 1938. Le cas échéant, les pouvoirs attribués au ministre des finances par les alinéas 2 et 8 du nouvel article 23 *quater* sont exercés par le gouverneur général de l'Algérie.

II. — Les alinéas 9 et 10 du même article 23 *quater* nouveau ne sont pas applicables à l'Algérie.

Lorsque, dans les cas prévus tant par le sixième alinéa dudit article 23 *quater* que par le premier alinéa de l'article 23 *quinquies* nouveau, le propriétaire a opté pour la vente, celle-ci est, si rien ne s'y oppose, réalisée dans les conditions ordinaires des acquisitions amiables locales de l'Etat ou de l'Algérie.

Si la vente est impossible pour une raison d'ordre juridique, l'acquisition est réalisée par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les formes prévues par la législation sur l'expropriation en Algérie.

Dans cette dernière hypothèse, le montant de l'indemnité définitive d'expropriation ne peut excéder la valeur vénale de l'immeuble (sol et éventuellement constructions), appréciés par la commission d'évaluation des réquisitions au jour de la restitution, compte non tenu de la plus-value apportée par les travaux exécutés par l'Etat ou l'Algérie depuis la réquisition.

Art. 2. — Le ministre de la guerre, le ministre de la marine, le ministre de l'air, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 17 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Sous-directeurs de la sûreté nationale.

Par arrêté du 16 avril 1947, M. Meme (Louis), contrôleur général de 1re classe, est nommé sous-directeur de 1re classe à la direction de la surveillance du territoire.

Directeurs départementaux de la sûreté nationale.

Par arrêté du 30 avril 1947, M. Lecal (Albert), commissaire principal de 2e classe, en congé de maladie, est réintégré en la même qualité et nommé directeur départemental des services de police pour le département de l'Ain.

Commissaires de police.

Par arrêtés du 2 avril 1947, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Connac (René), commissaire de 2e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Tarbes.

M. Dupouy (André), commissaire de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Perpignan.

M. Reclus (Edmond), commissaire de 3e classe, 1er échelon, aux services de surveillance du territoire en Algérie.

M. Maes (Michel), commissaire de police de 4e classe, au service de la sécurité publique à Dunkerque.

Par arrêté du 5 avril 1947, est muté, dans l'intérêt du service:

M. Boucly (Paul), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à Rennes.

Par arrêtés du 9 avril 1947, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Le Pabic (Raymond), commissaire de 2e classe, 2e échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Rennes.

M. Alexinski (Grégory), commissaire de 2e classe, 1er échelon, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Mignon (Pierre), commissaire de 2e classe, 1er échelon, en qualité de chef de la section locale de police judiciaire à Metz.

M. Giloux (Andrieux), commissaire de 2e classe, 1er échelon, à la section locale de police judiciaire à Marseille.

M. Thebaut (Jean), commissaire de 3e classe, 2e échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Limoges.

M. Nocquet (Michel), commissaire de 3e classe, 2e échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Limoges.

M. Mercereau (Germain), commissaire de 3e classe, 3e échelon, en qualité de chef de la section locale de police judiciaire à Saint-Quentin.

M. Amboise (Edgard), commissaire de 3e classe, 1er échelon, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 11 avril 1947, est muté, dans l'intérêt du service:

M. Colon (Maurice), commissaire de 1re classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Versailles.

Par arrêtés du 22 avril 1947:

L'arrêté du 25 janvier 1947, suspendant de ses fonctions sans traitement M. Mouton (André), commissaire de 2e classe, 2e échelon, est rapporté.

M. Mouton (André), est intégré en la même qualité et affecté pour ordre au service des renseignements généraux à Béthune.

L'arrêté du 15 mars 1947, suspendant de ses fonctions avec traitement M. Bertrand (Auguste), commissaire principal de 3e classe, est rapporté.

M. Bertrand (Auguste), est réintégré en la même qualité et affecté pour ordre à la section locale de police judiciaire à Toulon.

L'arrêté du 13 mars 1947, suspendant de ses fonctions sans traitement M. Haloche (Marius), commissaire principal de 3e classe, est rapporté.

M. Haloche (Marius), est mis en disponibilité d'office pour une durée de 2 ans.

Par arrêtés du 23 avril 1947:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Marquette (Pierre), commissaire principal de 2e classe, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Troyes.

M. Gravot (Maurice), commissaire de 3e classe, 1er échelon, au service de la sécurité publique à Brest-Lambézellec.

L'arrêté du 21 février 1947, mutant au service de la sécurité publique, à Caen, M. Bedot (Gérard), commissaire de 2e classe, 1er échelon, est rapporté.

M. Bedot (Gérard), est muté au service de la sécurité publique à Grenoble.

Par arrêté du 24 avril 1947, est muté, dans l'intérêt du service:

M. Courty (Gaston), commissaire principal de 1re classe, aux services de la surveillance du territoire en Algérie.

Par arrêtés du 25 avril 1947, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Saubion (Jean), commissaire principal de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Briel (René), commissaire de 2e classe, 1er échelon, au service de la surveillance du territoire en Algérie.

M. Guibert (Jean), commissaire de 4e classe, au service de la sécurité publique à Saint-Pol-sur-Mer.

Par arrêtés du 30 avril 1947, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Bonhomme (Robert), commissaire principal de 1re classe, en qualité de chef de la section locale de police judiciaire à Nantes.

M. Lafon (Charles), commissaire de 2e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Lisieux.

M. Brisset (Emilien), commissaire de 3e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à la Baule.

Médaille d'honneur départementale et communale.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 7 juin 1945 portant création d'une médaille d'honneur départementale et communale;

Vu le décret du 20 décembre 1945 modifiant le décret du 7 juin 1945;

Sur la proposition du directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

PYRENEES-ORIENTALES

M. Cruzel (Julien-Antoine), maire de la commune de Cerbère.

Médaille d'argent.

SEINE

VILLE DE PARIS

M. Latour (F.), conseiller municipal de Paris, conseiller général de la Seine, à Paris.

M. Le Troquer (A.), conseiller municipal de Paris, conseiller général de la Seine, à Paris.

M. Fiquet (R.), conseiller municipal de Paris, conseiller général de la Seine, à Paris.

M. de Fontenay (M.), conseiller municipal de Paris, conseiller général de la Seine, à Paris.

JURA

M. Lamy (L.), conseiller municipal aux Rousses.

M. Lamy-au-Rousseau (P.), conseiller municipal aux Rousses.

Art. 2. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mai 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 7 juin 1945 portant création d'une médaille départementale et communale;

Vu le décret du 20 décembre 1945 modifiant le décret du 7 juin 1945;

Sur la proposition du directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur d'argent départementale et communale est décernée aux agents dont les noms suivent:

SEINE

VILLE DE PARIS

M. Adam (René), conducteur de moteurs au service des eaux de la ville de Paris.

Mme Agasse (M.), née Charles, surveillante à l'hôpital Laënnec, à Paris.

Mme Aidan (A.), agent des services hospitaliers à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

M. Aladenise (H.-F.), cantonnier au service vicinal, à Boulogne.

Mme Alfmaerten (G.-A.), préposée à la buanderie de l'hôpital franco-musulman, à Bobigny.

M. Alindre (J.-L.), surveillant à l'hôpital psychiatrique de Chezal-Benoît.

M. Allheily (G.-E.), cantonnier du service du nettoiement de Paris.

M. Amara (M.-O.), cantonnier du service du nettoiement de Paris, section Ouest, à Paris.

Mme Amiot, née Daventure (C.), infirmière principale à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Amiot (P.), manœuvre à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Amory (C.-E.), surveillant à l'hospice de Limeil-Brévannes.

Mlle Anfray (J.-M.), agent des services hospitaliers à l'Hôtel-Dieu, à Paris.

M. Anfroy (E.-A.), aide d'atelier au service d'architecture et d'urbanisme de la ville de Paris.

Mme Arapoff (M.-J.), infirmière au centre A. Luquet de la préfecture de la Seine, à Paris.

Mme Arciaux (H.), née Hufin, surveillante à l'hospice d'Ivry, à Ivry.

M. Arcoutel (P.), surveillant à l'hospice d'Ivry.

M. Arrouy (D.-A.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

Mme Auboyer (B.-Y.), agent des services hospitaliers à la Salpêtrière, à Paris.

Mme Axelroude (G.-S.), professeur d'éducation physique aux écoles primaires de la ville de Paris.

M. Azema (M.-L.), commis principal aux perceptions municipales de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Bachellier (C.-J.), caissier principal à la mairie du 5e arrondissement, à Paris.

M. Bacquet (R.), agent des services hospitaliers à l'hôpital R. Poincaré de Garches.

M. Badart (L.-D.), commis principal à la mairie du 4e arrondissement, à Paris.

M. Bague (F.-A.), chef ouvrier à la blanchisserie de la Salpêtrière, à Paris.

Mme Baillargeau (S.-R.), dame dactylographe à la direction des affaires sociales de la préfecture de la Seine, à Paris.

Mme Bailly (B.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry, à Ivry.

Mme Balijean (A.), femme de service à l'école de filles de la rue de Cherbourg, à Paris.

Mme Baptiste (A.-C.), femme de service à la garderie d'enfants de la rue Jeanne-d'Arc, Paris.

M. Barage (T.-M.), brigadier au service des affaires sociales de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Barde (P.), chef de service à la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Barthelemy (A.-P.), chef ouvrier à l'usine de Sorques, à Montigny-sur-Loing.

Mme Barthet (M.-T.), surveillante à l'hôpital Laënnec, Paris.

M. Bassot (E.-C.), cantonnier des chemins départementaux, à Arcueil.

M. Bastien (H.), agent des services hospitaliers à l'hospice Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

M. Bauer (P.-E.), surveillant de travaux aux services techniques de la ville de Paris.

M. Bazin (N.-B.), ouvrier menuisier au service municipal des pompes funèbres de la ville de Paris.

Mme Beaucourt (M.-L.), surveillante à l'hôpital Bretonneau, à Paris.

Mlle Beaufils (M.-H.), surveillante à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

Mlle Beligard (J.-M.), dame dactylographe principale à la direction technique de la voirie parisienne, à Paris.

M. Bellamy (E.-L.), surveillant à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Bellamy (J.-L.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

M. Bellego (L.-M.), cantonnier au service du nettoiement de la ville de Paris.

Mme Belloche (L.-M.), employée au bureau de bienfaisance du 18e arrondissement, à Paris.

M. Benard (L.-H.), cantonnier des chemins départementaux à Sceaux.

M. Ben Soussan (I.), brigadier au collège moderne Lavoisier, à Paris.

Mme Bernard (L.-B.), femme de service au collège technique de la rue Ganneron, à Paris.

Mme Bernoin (R.-J.), surveillante à l'hôpital Broussais-la Charité, à Paris.

Mme Bertho (J.-M.), infirmière principale à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Bertrand (M.-L.), conducteur au service des machines de l'usine d'Auteuil.

M. Besson (G.), conducteur au service des machines à l'usine d'Auteuil.

Mme Bever (M.-J.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Saint-Louis, à Paris.

M. Bigler (E.-H.), cantonnier des cimetières parisiens, à Saint-Ouen.

M. Billan (G.-E.), chef blanchisseur à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Bisiaux (E.-A.), surveillante à l'hôpital Claude-Bernard, à Paris.

M. Blanc (J.-L.), 1er commis principal à l'administration de l'assistance publique de Paris.

M. Blanc (M.-M.), sous-chef de bureau à l'administration de l'assistance publique, à Paris.

Mme Blanchet (E.-F.), infirmière principale à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Blériot (E.), surveillante à l'Hôtel-Dieu, à Paris.

Mlle Bloncourt (Y.), surveillante, assistante sociale au bureau de bienfaisance du 5e arrondissement, à Paris.

Mme Blondeau (M.-L.-F.), surveillante à l'hôpital Claude-Bernard, à Paris.

Mme Blondel (M.-R.), surveillante générale à l'hôpital de Maison-Blanche, à Neuilly-sur-Marne.

M. Blondiaux (A.-J.), conducteur de travaux aux affaires sociales de la ville de Paris.

M. Boboul (D.-A.), aide d'atelier au service des eaux de la ville de Paris.

Mlle Bodin (G.), inspectrice divisionnaire aux écoles primaires de la ville de Paris.

Mme Bœuf (M.-T.), surveillante à l'hôpital Broussais-la Charité, à Paris.

M. Boisson (E.-J.), aide-jardinier à la conservation des parcs et jardins de la ville de Paris.

M. Bompeix (J.-N.), professeur de chant aux écoles primaires de la ville de Paris.

M. Bonnafour (L.), surveillant à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

M. Bonnesseur (H.-C.), professeur d'éducation physique aux écoles primaires de la ville de Paris.

M. Bost (J.), cuisinier à l'hôpital de Maison-Blanche.

M. Bouchaud (H.), commis principal à l'administration de l'assistance publique de Paris.

M. Boudart (A.-L.), cantonnier du nettoiement au service de la voirie parisienne (secteur Sud), à Paris.

Mlle Boulanger (J.-M.), dactylographe principale au service municipal des pompes funèbres, à Paris.

M. Bourdin (A.-H.), porteur au service municipal des pompes funèbres, à Paris.

M. Bourlet (G.-R.), maître nageur à la piscine municipale Rouvet, à Paris.

Mme Boussageon (H.), née Francqueville, surveillante à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

M. Boussaton (R.-P.), machiniste au service des transports automobiles municipaux, à Paris.

M. Boussendorffer (L.-E.), cantonnier du service vicinal, à Bobigny-Drancy.

M. Bouvet (H.-E.), premier commis principal au service d'architecture et d'urbanisme de la ville de Paris.

M. Boyer (H.), brigadier des entrepôts Saint-Bernard, à Paris.

Mme Boyer (I.-E.), préposée chef à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Brault (J.-G.), commis principal à la préfecture de la Seine, à Paris.

Mme Bretagnon (C.), préposée adjointe à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Bretagnon (J.-L.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Briache (H.-V.), aide d'atelier au service des installations mécaniques de la Seine, à Paris.

Mme Briand (Eugénie-Marie), surveillante au centre psychiatrique Sainte-Anne, à Paris.

M. Briffaud (V.-A.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Vaucluse, à Epinay-sur-Orge.

Mlle Broquet (M.), mécanographe à la direction de l'enseignement primaire de la ville de Paris, à Paris.

M. Brossard (M.), électricien au service d'assainissement de la Seine, usine de Colombes.

M. Bru (U.-M.), agent technique au service des affaires sociales de la ville de Paris.

Mme Bruelle (L.-E.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

Mme Brun (A.-A.), blanchisseuse à l'hospice d'Ivry.

M. Brunet (P.-F.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mlle Brunet (R.-J.), infirmière à l'hôpital Tenon, à Paris.

M. Buisson (J.-E.), aide d'atelier-livreur au service municipal des pompes funèbres, à Paris.

Mme Burin (P.-H.), agent des services hospitaliers à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

Mme Buzut (A.-M.), surveillante à l'hôpital Broca, à Paris.

M. Cadot (R.-V.), surveillant principal à la direction technique de la voirie parisienne, à Paris.

Mlle Cadou (C.-M.), professeur de coupe et couture aux écoles primaires de la ville de Paris.

M. Cain (R.-A.), conducteur de machines au canal de l'Ourcq, à Meaux.

M. Cambon (M.), agent des services hospitaliers à l'hospice Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

M. Campas (A.-H.), conducteur aux transports automobiles municipaux de la ville de Paris.

Mlle Canal (M.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Laënnec, à Paris.

Mme Cantillon (A.-A.), femme de service à l'école maternelle de la rue de la Bidassoa, à Paris.

M. Cantiniau (L.-M.), appariteur au collège Arago, à Paris.

Mme Cantiny (M.-C.), lingère au magasin central des hôpitaux de la ville de Paris.

M. Canty (J.), égoutier au service des eaux de la ville de Paris (secteur nord).

Mme Carey (L.), surveillante à l'hôpital Raymond-Poincaré, à Garches.

M. Caron (M.-C.), aide-ouvrier au service du nettoiement de la ville de Paris (secteur sud).

M. Caudal (A.-M.), agent des services hospitaliers à la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris.

M. Cauhapereu (L.-J.), commissaire répartiteur divisionnaire à la direction des finances de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Cauquil (J.-A.), régisseur comptable à la pharmacie centrale des hôpitaux de la ville de Paris, à Paris.

M. Causse (L.-A.), cantonnier au service du nettoiement de la ville de Paris (secteur Est), à Paris.

M. Cavanhie (L.), manœuvre à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Cavoigne (H.-F.), commis principal à l'hôpital Saint-Louis, à Paris.

Mme Cazeneuve (E.-V.), femme de service à l'école de l'avenue Gambetta, à Paris.

Mme Chambart (M.-J.), agent des services hospitaliers à l'hôpital civil Foch de Suresnes, à Suresnes.

Mme Chambeu (J.-M.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Claude-Bernard, à Paris.

M. Charageat (M.), cantonnier des dérivations, service des eaux de la ville de Paris.

M. Charcouchet (P.-E.), aide-jardinier à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Chardin (S.-G.), agent des services hospitaliers à l'hôpital d'Ivry.

Mme Charles (L.), surveillante à la pouponnière Paul-Manchon, Antony.

M. Charrieras (E.-S.), cantonnier au service du nettoiement de la ville de Paris.

Mme Chassande-Patron (M.-J.), dactylographe au service de la voirie parisienne, à Paris.

M. le docteur Chatagnon (P.-A.), médecin chef à l'hôpital de Maison-Blanche, à Neuilly-sur-Marne.

Mme Chatelard (G.-A.), professeur de coupe et couture aux écoles primaires de la ville de Paris.

Mme Chaudot (A.-E.), femme de service à l'école des garçons de la rue Gambetta, à Paris.

M. Chaumel (L.-E.), machiniste à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mlle Chaumet (R.-C.), surveillante à l'Hôtel-Dieu, à Paris.

Mme Chauvin (M.-M.), dactylographe au service d'architecture et d'urbanisme de la préfecture de la Seine, à Paris.

Mme Chêne (M.-A.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry, à Ivry.

M. Chenevière (L.-A.), commis principal aux affaires sociales de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Chesneau (M.-P.), surveillant à l'hôpital Claude-Bernard, à Paris.

Mme Cheval (G.), agent des services hospitaliers à l'hôpital de la Pitié, Paris.

M. Chevalier (P.-S.), caissier comptable aux affaires départementales de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Chevalier (R.), aide-jardinier au service des parcs et jardins de la ville de Paris.

Mme Chève (J.-H.), surveillante à l'hospice Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

M. Chevreux (D.-A.), maître nageur à la piscine municipale Blomet, à Paris.

Mme Chirol (M.), surveillante au dispensaire de la rue Jenner, à Paris.

Mme Cholley (M.-A.-R.), surveillante à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

M. Chometon (P.), conducteur des travaux à la ville de Paris.

M. Clément (L.-G.), infirmier adjoint à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Clouard (M.), femme de service au nettoiement de la ville de Paris (secteur centre).

M. Coffinet (F.-C.), conducteur de machines au service d'assainissement de la Seine, à Paris.

Mme Collet (M.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Laennec, à Paris.

M. Collin (J.-M.), ouvrier à l'hospice de la Salpétrière, à Paris.

Mlle Colombani (P.-M.), surveillante à la pouponnière de l'hôpital Bretonneau, à Paris.

M. Constant (J.), égoutier au service des travaux d'assainissement de la Seine, à Paris.

Mme Contrepois (M.-M.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Villejuif, à Villejuif.

M. Constantin (E.-C.), cantonnier au service du nettoiement de la ville de Paris, secteur Centre, à Paris.

Mme Coquet (E.-L.), surveillante à l'hôpital de Maison-Blanche, à Neuilly-sur-Marne.

Mme Colon (G.-A.), cantinière au collège technique Jacquard, à Paris (19e).

M. Coudret (J.), brigadier à l'octroi de Paris, à Paris.

M. Coulloux (L.-J.), fossoyeur des cimetières parisiens, à Pantin.

Mme Counotte (A.-J.), surveillante à l'hôpital Saint-Louis, à Paris.

Mlle Courtiol (M.), infirmière à l'hôpital Laennec, à Paris.

M. Coutard (L.-P.), bûcheron élagueur au service des parcs et jardins de la ville de Paris,

M. Coyac (F.-E.), professeur d'éducation manuelle au collège moderne Colbert, à Paris.

Mme Cozic (M.-P.), agent des services hospitaliers à l'hospice Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

M. Crespin (J.-B.), agent des services hospitaliers à la fondation Galignani, à Neuilly-sur-Seine.

Mme Creveaux (M.-R.), préposée municipale à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Croizin (R.-L.), inspecteur principal aux écoles primaires de la ville de Paris.

Mme Crouzat (M.-L.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Crouzol (J.-E.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

Mme d'Abancourt (B.-M.), surveillante à l'hôpital Laennec, à Paris.

M. Daix (F.M.), porteur au service municipal des pompes funèbres, à Paris (19e).

M. Daix (F.), appariteur au collège J.-B. Say, à Paris.

M. Dambreville (A.-H.), agent au service des eaux et de l'assainissement de la Seine à l'usine de Pierrelaye, à Paris.

M. Damery (P.), chef cuisinier à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Damiat (A.-P.), concierge aux écoles de filles de la rue Brise-Miche, à Paris (4e).

M. Damidio (A.), fossoyeur des cimetières parisiens, à Ivry.

M. Danleux (A.-A.), garde au service des parcs et jardins de la ville de Sceaux, à Sceaux.

M. Dardinier (G.-J.), surveillant général à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

M. Daurat (A.-P.), aide-monteur des installations mécaniques de la ville de Paris.

M. Daviet (E.-A.), commis d'archives au bureau de bienfaisance du 18e arrondissement, à Paris.

M. Debost (A.), surveillant à l'hôpital psychiatrique de Vaucluse, à Epinay-sur-Orge.

Mme Deboucq (C.), femme de service à l'école de garçons du boulevard Diderot, à Paris (12e).

M. Decarme (A.), cantonnier du service vicinal, au Petit-Clamart.

Mme veuve Decker (G.), infirmière à l'hôpital Tenon, à Paris.

M. Decombas (A.), chef de groupe à l'institution Sainte-Périne, à Paris (16e).

M. Decouzon (E.-L.), maître nageur à la piscine des Amiraux, à Paris.

Mme Degremont (J.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Bretonneau, à Paris.

M. Deguillard (P.-M.-J.), chef de groupe à la direction des affaires municipales de la ville de Paris.

M. de Kosarski (G.), surveillant principal de travaux de la voirie parisienne, à Paris.

Mlle Delaporte (H.-L.), chef de bureau à la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Delattre (G.-J.), cantonnier de la voirie parisienne, à Paris.

Mme Delbos (M.-M.), surveillante des services hospitaliers à la fondation Rossini, à Paris (16e).

Mme Delcher (E.-T.), surveillante à l'hôpital Claude-Bernard, à Paris.

Mme Deleume (M.-J.), commis principal à la préfecture de la Seine, Paris

Mme Delon, née Geoffroy (M.-E.), employée principale à l'administration générale de l'assistance publique de Paris, à Paris.

Mme Delplanque (L.-L.), concierge à l'école maternelle rue Théodore-Deck, à Paris (15e).

M. Denier (J.), surveillant à l'hôpital Broussais-la Charité, à Paris (14e).

M. Depredurand (E.-C.), professeur d'éducation manuelle et technique à l'institut départemental des sourds-muets, à Asnières.

M. Derasse (L.-P.), porteur au service municipal des pompes funèbres, à Paris (19e).

Mme veuve Desirat (L.-H.), dame visiteuse au bureau de bienfaisance, à Paris (18e).

Mme Desnoux (L.-A.-M.), chef de groupe à la mairie du 9e arrondissement, à Paris.

M. Dhaille (P.-A.), paveur au service de la voirie, à Bobigny-Drancy.

M. Diot (C.), cantonnier au service du nettoiement, secteur Centre de la ville de Paris.

Mme Divais (M.-A.), surveillante à l'hôpital R.-Poincaré, à Garches.

M. Dubois (A.-P.), commis d'archives au tribunal de commerce de la Seine, à Paris.

Mme Dubois (E.), surveillante à l'hôpital Broussais-la Charité, à Paris.

M. Dubois (E.-M.), chef cantonnier principal au service du nettoiement, secteur Sud de la ville de Paris.

M. Dubois (M.), cantonnier au service du nettoiement, secteur Centre de la ville de Paris.

M. Dubosc (B.), agent des services hospitaliers à la Salpêtrière, à Paris.

Mme Dubosc (M.-A.), femme de service à l'école de garçons de la rue Blomet, à Paris (15e).

Mme Dulau (E.-E.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Duloir (R.-A.), employé au service municipal de la désinfection de la ville de Paris.

Mme Dumain (L.), surveillante à l'hospice d'Ivry.

M. Dumont (G.-G.), employé à la piscine municipale Ledru-Rollin, à Paris.

Mme veuve Dunezat (A.), employée principale à l'administration générale de l'assistance publique, à Paris.

Mme Dupont (E.-M.), surveillante à l'hôpital Claude-Bernard, à Paris.

M. Dupuis (E.), garçon de recettes au crédit municipal de Paris.

M. Dupuis (L.A.), commis aux magasins du crédit municipal de Paris.

Mme Dureuil (M.-F.), femme de service à l'école des filles, rue Sarrette, à Paris.

Mme Durieux (M.-L.), femme de service à l'école de garçons, rue Cujas, à Paris.

Mme Dutruel (M.-L.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Claude-Bernard, à Paris.

M. Duytchaever (A.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Edel (P.), aide jardinier au service des parcs et jardins de la ville de Paris.

Mlle Erny (M.-R.), surveillante à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

Mme Even (G.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

Mme Exbrayat (A.-M.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Laennec, à Paris.

M. Fabre (J.-J.), préposé au service municipal des pompes funèbres, à Paris.

M. Farelle (R.-D.), plombier à l'hôpital Raymond-Poincaré, à Garches.

Mme Favier (E.-J.), professeur d'enseignement commercial aux écoles primaires de la ville de Paris.

M. Fayolet (A.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mlle Ferlicot (B.-M.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Saint-Louis, à Paris.

Mme Fermont (A.-H.), agent des services hospitaliers à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

M. Ferrard (R.-J.), commis principal à la préfecture de la Seine, à Paris.

Mme Fink (B.-M.), agent des services hospitaliers à l'Hôtel-Dieu, à Paris.

M. Fleury (F.-M.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Fleury (L.-A.), infirmière principale à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Fontaine (R.-A), surveillant à la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris.

Mme Fontan (Y.-M.), visiteuse de l'assistance publique, à Paris.

Mme Fougassie (L.-M.), surveillante des services hospitaliers de l'Hôtel-Dieu, à Paris.

M. Fourdin (G.-E.), commis d'archives aux affaires sociales de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Fournier (R.), ouvrier au crédit municipal de Paris.

M. Fratacci (A.), agent des services hospitaliers à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

M. Frayssinous (C.), paveur des chemins départementaux, à Sceaux.

Mme Frechin (L.A.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

M. Freulon (R.-A.), surveillant des services hospitaliers à l'hospice de Brévannes, à Brévannes.

M. Friour (A.-A.), surveillant des services hospitaliers à l'hôpital Saint-Louis, à Paris.

Mme Fromaget (L.-H.), surveillante en chef à l'hôpital de la Salpétrière, à Paris.

Mme Gaboriau (L.), préposée chef à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

M. Galidie (G.-H.), brigadier aux affaires sociales de la préfecture de la Seine, à Paris.

Mme Gallard (H.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

Mme Garnier (A.-M.), surveillante des services hospitaliers à l'hôpital Claude-Bernard, à Paris.

M. Garnier (H.-J.), puisatier mineur à l'inspection générale des carrières de la Seine, à Paris.

Mlle Garnier (M.-L.), surveillante des services hospitaliers à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

M. Garnier (P.-L.), commis principal à la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Garreau (A.-L.), contrôleur des régies des cours et tribunaux de la Seine, palais de justice, à Paris.

M. Garrette (L.-M.), surveillant principal de travaux au service des eaux de la ville de Paris.

Mlle Garrigue (M.-A.), surveillante à la maternité de l'hôpital Bretonneaux, à Paris.

Mme Gatineaux (M.-A.), surveillante des services hospitaliers à l'hôpital Tenon, à Paris.

M. Gaubert (A.-G.), conducteur de machine au service de la voirie parisienne, à Paris.

Mme veuve Gautier (E.), infirmière principale à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

Mlle Genet (G.-M.), professeur de coupe et couture aux écoles primaires de la ville de Paris.

Mme veuve Genot (M.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Geoffre (M.-M.), conducteur d'automobiles au service municipal des pompes funèbres, à Paris.

Mme Geoffroy (A.-M.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Marmottan, à Paris.

M. Gibelin (F.-C.), commis aux magasins du crédit municipal de Paris.

Mme Gilbert (O.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Tenon, à Paris.

M. Gilland (J.-M.), ouvrier à l'hospice d'Ivry.

M. Gillet (R.-F.), ouvrier à l'hospice d'Ivry.

Mme Girardon (S.-M.), commis principal à la préfecture de la Seine, à Paris.

Mlle Gleheilo (N.-A.-M.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Gloaguen (J.-J.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

M. Gongot (G.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Gongot (R.-M.), préposée principale à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Gosset (E.-E.), porteur au service municipal des pompes funèbres, à Paris (19e).

Mlle Gouby (A.-A.), dactylographe à la direction générale des services techniques de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Goudet (H.-O.), commis principal à la mairie du 13e arrondissement, à Paris.

M. Gouezo (A.-Y.), surveillant à l'hospice de Brévannes.

M. Grandvallet (J.-E.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry, à Ivry.

M. Granger (P.-M.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

M. Gratreaux (L.-A.), commis principal au bureau de bienfaisance du 5e arrondissement, à Paris.

M. Grazi (J.-P.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Gremmel (A.-J.), professeur de dessin aux écoles primaires de la ville de Paris.

Mme Groseil (M.-M.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

M. Guegan (Y.), cantonnier au service du nettoiement de la ville de Paris, secteur Ouest, à Paris.

M. Guérin (G.-L.), charpentier au service des parcs et jardins, à Vincennes.

Mme Gueuziec (A.-E.), surveillante à l'hospice d'Ivry.

M. Guillemenot (L.), appariteur au collège Chaptal, à Paris.

Mme Guillemette (F.-M.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

Mme Guillot (L.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

M. Guimard (P.-M.), surveillant à l'institution Sainte-Périne, à Paris.

M. Guinet (H.-J.), contrôleur technique au service du nettoiement de la ville de Paris.

M. Guittard (H.), surveillant à l'institution Sainte-Périne, à Paris (16e).

M. Guy (J.), paveur des chemins départementaux de la ville de Sceaux.

Mme Guyet (G.-P.), commis principal à l'administration générale de l'assistance publique, à Paris.

Mlle Guyot (L.-A.), professeur d'enseignement commercial aux écoles primaires de la ville de Paris.

Mme Haff (M.), surveillante générale à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Hager (M.), garçon de cabines à la piscine municipale de Ledru-Rollin, à Paris.

M. Hamm (G.-E.), mécanicien à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Harrault (C.-A.), porteur au service municipal des pompes funèbres, à Paris (19e).

M. Heissat (J.-E.), agent des services hospitaliers à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

Mme Herbin (J.-P.), dactylographe à la direction de la voirie parisienne, à Paris.

M. Heuze (M.-E.), maître nageur à la piscine municipale Blomet, à Paris.

Mme Hinaut (S.-H.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Tenon, à Paris.

M. Hivert (F.-F.), surveillant à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

Mme Hivert (M.-E.), infirmière principale à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

M. Hochwelcker (A.-E.), jardinier au service des parcs et jardins, à Vincennes.

M. Hoffer (L.-G.), cantonnier au service du nettoiement de la ville de Paris, 18e arrondissement.

Mme Houghot (E.-A.), maîtresse tapissière à l'institut départemental des sourds-muets, à Asnières.

M. Hourcade (Robert), professeur d'éducation physique aux écoles primaires de la ville de Paris.

M. Hugon (Eugène), éclusier au canal Saint-Denis, à Paris.

M. Huot (Théotime), appariteur, concierge au collège technique Boulle, à Paris.

M. Iehly (Edouard), menuisier à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

Mme Issaly (Marie), surveillante au sanatorium Paul-Doumer, Labruyère.

Mme Ithurbide (Emilie), infirmière à l'hôpital de la Pitié.

Mme Jagut (Julia), agent des services hospitaliers à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

Mme Jalive (Suzanne), agent des services hospitaliers à l'hôpital de la Salpêtrière, à Paris.

Mme Jallon (Marthe), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

M. Jamet (Jean), directeur d'agence du service de l'assistance à l'enfance de la Seine, à Moulins.

M. Jandot (Claude), surveillant à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Jandot (Marguerite), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Janssen (Agnès), surveillante à l'Hôtel-Dieu, à Paris.

M. Jarno (Pierre), surveillant psychiatrique à Villejuif.

Mme Jegat (Maria), surveillante à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

Mme Jonas (Germaine), agent des services hospitaliers à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

M. Joriaux (Lucien), cantonnier au service d'assainissement de la Seine, à Triel-sur-Seine.

M. Jourdain (J.), maître-nageur à la piscine municipale Ledru-Rollin, à Paris.

Mme Jouy (M.), surveillante à l'hôpital Ambroise-Paré-Boileau, à Paris.

Mme Judic (M.-L.), infirmière principale à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Kauffmann (C.-A.), laveur de voitures au service municipal des pompes funèbres, à Paris.

M. Kerling (F.-E.), chef paveur au service de la voirie parisienne, à Paris.

M. Kerloch (F.-M.), surveillant principal de la voirie départementale de Courbevoie.

Mme Kervily (N.-M.), femme de service au collège technique de la rue Fondary, à Paris.

Mme Keryvel (M.-M.), surveillante à l'hospice, à Ivry.

M. Kieffer (R.-P.), ingénieur géomètre au service d'architecture de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Laboret (J.-F.), ouvrier au service de la voirie parisienne, à Paris.

M. Laboureau (V.-J.), commis principal au bureau de bienfaisance du 15e arrondissement, à Paris.

Mme Labous (M.-J.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

Mme Lacan (J.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

Mme Lachiver (A.-M.), surveillante à l'hospice d'Ivry.

M. Lacolombe (J.-P.), commis principal à la direction des affaires départementales de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Lafon (J.-B.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard, à Ville-Evrard.

M. Lagaize (G.), aide d'atelier au service de la voirie parisienne, à Paris.

Mme Lamade (M.-M.), surveillante à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

Mme Lamboley (E.), surveillante à l'hôpital Laennec, à Paris.

M. Lamidey (J.), premier commis principal à la préfecture de la Seine, à Paris.

Mme Landrain (M.-J.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

M. Landrin (V.-L.), surveillant à l'hospice d'Ivry.

M. Lang (M.-A.), commis principal aux perceptions municipales de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Lantrain (J.-M.), charron à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Lataple (A.), cantonnier du nettoiement au service de la voirie parisienne, à Paris.

M. Laut (A.-J.), commissaire répartiteur divisionnaire à la direction des finances de la préfecture de la Seine, à Paris.

Mlle Lavergne (D.-L.), surveillante à l'hôpital Laennec, à Paris.

Mlle Le Balam (M.-A.), surveillante à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

M. Le Baron (G.-G.), conducteur des travaux d'architecture à la mairie du 8e arrondissement, à Paris.

M. Le Bechec (H.), surveillant à l'hospice Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

M. Leclerc (A.-J.), chef de bureau au sanatorium Paul-Doumer, à Labruyère.

M. Le Comte (A.-F.), ouvrier au crédit municipal de Paris.

Mme Le Dilly (M.-J.), femme de service à l'école maternelle de la rue Balard, à Paris.

Mlle Le Douche (M.J.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Broussais-la Charité, à Paris.

Mme Leest (M.-A.), agent des services hospitaliers à l'assistance publique de Paris.

M. Lefay (A.-E.), surveillant à l'hôpital psychiatrique de Villejuif, à Villejuif.

M. Lefort (E.-G.), employé au service de désinfection de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Léger (J.-M.-L.), appariteur au collège Chaptal, à Paris.

M. Le Goff (L.-M.), surveillant à l'Hôtel-Dieu, à Paris.

Mme Le Goff (M.-A.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Broussais-la Charité, à Paris.

M. Le Goff (Y.), chauffeur de chaudière à l'établissement municipal de bains-douches de la rue des Pyrénées, à Paris.

M. Le Grand (E.-T.), aide d'atelier au service des transports automobiles de la ville de Paris.

M. Le Jannou (J.-M.), porteur au service des pompes funèbres de la ville de Paris.

M. Lelièvre (L.-F.), conducteur au service des transports automobiles de la ville de Paris.

M. Lemaire (A.-A.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Lemaitre (J.-L.), surveillance à l'hospice Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

Mme Le Masle (M.-J.), infirmière à l'hôpital Laennec, à Paris.

M. Le Mercier (P.-), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

Mme Le Mignot (E.-M.), agent des services hospitaliers à l'hospice Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

M. Lemoine (A.-H.), brigadier chauffeur au service des eaux de la ville de Paris.

Mme Lemoine (M.-G.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Broussais-la Charité, à Paris.

M. Le Moine (M.-J.), cantonnier au service du nettoiement de la ville de Paris.

M. Lempereur (C.-H.), maître nageur à la piscine municipale Blomet, à Paris.

M. Lenoir (C.-P.), bûcheron élagueur au service de la voirie parisienne, à Paris.

M. Lenoir (D.-R.), surveillant à l'hôpital civil Foch, à Suresnes.

Mme Lenoir (M.-M.), surveillante générale à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

Mme Lenoir (M.-L.), surveillante à l'hôpital civil Foch, à Suresnes.

M. Le Palec (P.), conservateur des cimetières parisiens au cimetière Sud, à Paris (14e).

Mme Lepin (C.-G.), commis principal au bureau de bienfaisance du 5e arrondissement, à Paris.

M. Le Poetvin (E.-F.), maître nageur à la piscine municipale Blomet, à Paris.

M. Le Polles (E.-M.), agent des services hospitaliers à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

Mme Lequeu (A.-C.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

M. Lerare (R.), vérificateur des perceptions municipales de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Le Ray (P.-M.), surveillant à la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris.

M. Leruste (J.-G.), commis principal à la mairie du 18e arrondissement, à Paris.

Mme Le Sergent (J.-E.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Laënnec, à Paris.

Mme Lestrade (M.-J.), surveillante à l'hôpital Marmottan, à Paris.

M. Levas (E.-L.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Levis (J.-M.), commis principal au bureau de bienfaisance du 18e arrondissement, à Paris.

M. Leymarie (H.-M.), professeur d'éducation manuelle et technique à l'institut départemental des sourds-muets, à Asnières.

Mlle Lhermite (L.-L.), mécanographe principale à la mairie du 6e arrondissement, à Paris.

Mme Lignière (M.-J.), femme de service au collège technique Jacquard, de la rue Bouret, à Paris.

M. Limouzin (F.-N.), appariteur à la conservation des parcs et jardins de la ville de Paris.

M. Lize (J.-J.), chef d'équipe porteur cycliste au service des pompes funèbres de la ville de Paris.

Mme Lonpech (M.-M.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche, à Neuilly-sur-Marne.

M. Lorin (F.-J.), agent des services hospitaliers à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

Mme Loup (M.-A.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mlle Loyal (L.-C.), professeur de chant aux écoles primaires de la ville de Paris.

M. Mahieux (P.-M.), surveillant à l'hospice d'Ivry.

M. Maillard (P.-L.), appariteur au service des beaux arts et bibliothèque de la ville de Paris.

Maille (P.-A.), conducteur au service d'architecture et d'urbanisme de la ville de Paris.

M. Malandre (H.-J.), cantonnier au service du nettoiement de la ville de Paris.

M. Malassagne (J.), égoutier au service des eaux de la ville de Paris.

Mme Malfatti (H.-J.), surveillante à l'hôpital Ambroise-Paré-Boileau, à Paris.

Mme Malledent (L.-A.), infirmière à l'hôpital Tenon, à Paris.

Mme Maony (M.-B.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Laënnec, à Paris.

Mme Marandet (S.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

Mlle Marandon (M.-G.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

M. Marchand (G.-V.), surveillant à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Marchand (L.-G.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Maréchal (L.-M.), agent des services hospitaliers à l'Hôtel-Dieu, à Paris.

M. Mariage (J.-J.), surveillant à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. le docteur Martimor (E.), médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche, à Neuilly-sur-Marne.

M. Martin (F.-P.), cantonnier du service vicinal, à Boulogne-sur-Seine.

M. Martin (P.-M.), brigadier-chef au cimetière parisien de Saint-Ouen.

M. Martineau (F.-A.), cantonnier du service vicinal, à Pantin.

M. Martinet (L.-G.), agent des services hospitaliers à l'Hôtel-Dieu, à Paris.

M. Masson (E.-L.), maître nageur à la piscine municipale Ledru-Rollin, à Paris.

M. Masson (J.-E.), surveillant à l'hôpital de la Salpêtrière, à Paris.

M. Masson (R.), chef de convoi au service des pompes funèbres de la ville de Paris.

M. Masson de Saint-Félix (E.-R.), chef de bureau aux affaires sociales de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Matecat (M.-M.), agent des services hospitaliers, à l'hospice d'Ivry.

M. Maury (J.), vérificateur aux perceptions municipales de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Mazarguil (A.-J.), aide d'atelier à la conservation des parcs et jardins, à Vincennes.

M. Mazuer (P.-E.), directeur d'agence au service de l'assistance à l'enfance de la Seine, à Paris.

M. Menage (G.-L.), chef paveur au service de la voirie parisienne section sud, à Paris.

Mme Mercadier (M.-A.), professeur de coupe et couture aux écoles primaires de la ville de Paris.

Mlle Meritet (A.-J.), surveillante au sanatorium Paul-Doumer-Labruyère, à Labruyère.

Mlle Merot (R.), première laborantine à l'hôpital civil Foch, à Suresnes.

M. Mestat (F.-A.), surveillant principal de travaux au service de la voirie parisienne, à Paris.

M. Meunier (G.), cantonnier des dérivations au service des eaux de la Seine, à Paris.

Mme Michau (J.-L.), lingère à l'hospice de Brévannes.

Mlle Michault (J.), agent des services hospitaliers à l'Hôtel-Dieu, à Paris.

M. Michaux (R.), surveillant principal de travaux des eaux à Saint-Maur.

M. Mignot (F.-J.), médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Minet (R.-M.), maître nageur à la piscine Ledru-Rollin, à Paris.

M. Mizoule (A.-F.), surveillant à l'hospice d'Ivry.

M. Moinard (J.-J.), agent des services hospitaliers, hôpital de la Pitié, à Paris.

Mme Moizo (M.-J.), infirmière principale à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

M. Moizo (P.-M.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

M. Molard (R.-L.), surveillant à l'hôpital Raymond-Poincaré, à Garches.

M. Mongredien (G.-A.), directeur adjoint chef du secrétariat du conseil municipal de Paris.

Mme Monsalier (E.-L.), préposée chef et bibliothécaire à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

M. Monsalier (R.-L.), ingénieur T. P. V. P. au service d'architecture et d'urbanisme, à Paris.

M. Montel (H.), jardinier à la conservation des parcs et jardins de la ville de Paris.

M. Moreau (A.), ouvrier mécanicien à l'hospice d'Ivry.

M. Morelle (A.-G.), porteur au service des pompes funèbres de la ville de Paris.

M. Morin (P.-A.), chef de groupe à l'administration générale de l'assistance publique.

M. Mougel (L.), surveillant général à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Mulet (E.), surveillant à l'hôpital Saint-Louis, à Paris.

Mme Nadeau (J.-J.), sténodactylo comptable au centre A.-Luquet de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Naniche (E.), garçon de cabines à l'établissement municipal de bains-douches de la rue des Pyrénées, à Paris.

Mme Naudascher (M.-L.-H.), 1er commis principal au centre psychiatrique Saint-Anne, à Paris.

M. Naviaux (H.-J.), brigadier à la direction du personnel de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Neveux (E.-A.), égoutier au service des eaux de la ville de Paris.

M. Nodin (H.-L.), reviseur au service d'architecture de la préfecture de la Seine, à Paris.

Mme Nousbaum (M.-A.), infirmière à l'hôpital Saint-Louis, à Paris.

M. Oblin (G.-R.), caissier principal à la mairie du 1er arrondissement, à Paris.

M. Olivier (A.-P.), aide à l'atelier central de machines, service des eaux de la ville de Paris.

Mme Olivier (J.), chef de groupe à la direction de l'approvisionnement de la préfecture de la Seine, à Paris.

Mme Orsatelli (R.-Y.), surveillante à l'hôpital de Maison-Blanche, à Neuilly-sur-Marne.

Mme Ottaviani (R.-F.), surveillante à l'institution Sainte-Périne de la rue Chardon-Lagache, à Paris.

M. Pabiot (A.-A.), brigadier concierge au collège Arago, à Paris.

Mme Paillot (M.-J.), surveillante à l'hôpital Saint-Louis, à Paris.

M. Palante (A.-J.), ingénieur des travaux publics de la ville de Paris au service technique du Métropolitain, à Paris.

Mlle Parlant (M.-M.), chef de groupe au service d'architecture et d'urbanisme de la préfecture de la Seine, à Paris.

Mme Pascaud (J.-A.), professeur d'enseignement commercial aux écoles primaires de la ville de Paris.

Mlle Pasquier (R.), surveillante à l'hôpital Saint-Louis, à Paris.

M. Patron (A.-M.), chauffeur de chaudières à l'usine de Sorques, à Montigny-sur-Loing.

M. Paturaud (A.-H.), surveillant général à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

Mlle Paviot (M.), mécanographe principale à la direction de l'enseignement primaire de la Seine, à Paris.

Mme Pean (M.-H.), infirmière principale à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Pelardy (A.-A.), commis comptable au Crédit municipal de Paris.

M. Pele (J.-M.), jardinier à l'hôpital psychiatrique de Vaucluse, à Epinay-sur-Orge.

Mme Pélissier (M.-L.), agent des services hospitaliers à l'hospice de Brévannes.

M. Pellier (A.), surveillant à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mlle Perche (J.-M.), surveillante à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

M. Perion (P.-J.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

M. Pernet (L.-F.), commis aux magasins du crédit municipal de Paris.

M. Pernot (A.-M.), agent de service à l'administration de l'enseignement primaire de la Seine, à Paris.

Mme Perret (M.), agent des services hospitaliers à l'Hôtel-Dieu, à Paris.

M. Perrin (J.-A.), cantonnier du service vicinal, à Bobigny-Drancy.

M. Perrin (J.-J.), aide de bassins filtrants au service des eaux de Saint-Maur.

M. Petit (F.-R.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

Mme Petit (L.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard, à Ville-Evrard.

M. Petitpierre (J.), caissier à la direction des finances de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Peyronnet (R.-M.), caissier principal à la mairie du 18e arrondissement de Paris.

M. Pfeiffer (M.-G.), maître nageur à la piscine municipale Hébert, à Paris.

Mme Picandet (A.-M.), surveillante à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

M. Pichot (R.-L.), couvreur à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Pieret (G.-H.), surveillant principal au service de la voirie parisienne, secteur Sud, à Paris.

M. Pierre (G.-E.), blanchisseur à l'hôpital de la Salpétrière, à Paris.

Mme veuve Pincemin (H.-E.), agent des services hospitaliers à l'hospice Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

Mlle Pinchon (M.-J.), surveillante à l'hôpital Claude-Bernard, à Paris.

Mme Piot (J.-M.), laborantine à l'hôpital Laënnec, à Paris.

M. Planson (L.-E.), surveillant à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Plumerel (A.-M.), dactylographe principale à l'administration de l'enseignement primaire de la Seine, à Paris.

M. Poignant (A.-A.), chauffeur de chaudières aux établissements municipaux de bains-douches, rue des Pyrénées, à Paris.

Mme veuve Poinlier (E.-G.), infirmière principale à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Polette (P.-E.), surveillant à l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

M. Pons (L.-P.), mécanicien aux transports automobiles municipaux de la ville de Paris.

M. Pontvianne (J.-P.), maître nageur à la piscine municipale Rouvet.

M. Postic (P.), agent des services hospitaliers à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

Mlle Pourias (M.-R.), surveillante à l'hôpital Laënnec, à Paris.

Mme Pradeau (J.-A.), professeur de coupe et couture aux écoles primaires de la ville de Paris.

M. Precy (L.-M.), directeur d'agence du service de l'assistance à l'enfance de la Seine, à Cosne.

M. Prevost (G.-H.), maître nageur à la piscine municipale Ledru-Rollin, à Paris.

M. Prevot (V.-E.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Prigent (J.-M.), conducteur d'automobile au service des pompes funèbres de la ville de Paris.

M. Prigent (T.-M.), agent des services hospitaliers à l'hôpital R.-Poincaré, à Garches.

M. Prince (E.), commis principal à la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Pussa (E.), surveillant à la loge des enfants à l'hôpital Bretonneau, à Paris.

M. Quentin (C.-H.), commis principal à l'administration générale de l'assistance publique, à Paris.

M. Query (M.-C.), commis principal à la direction de l'approvisionnement, à Paris (4e).

M. Raison (L.-L.), égoutier au service des eaux de la ville de Paris.

M. Ratinaud (J.-L.), agent des travaux à la direction générale des services techniques, à Paris.

M. Reboul (M.-P.), directeur du personnel de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Remond (P.-L.), surveillant à la maison de retraite Chardon-Lagache, à Paris (16e).

M. Renard (A.-J.), cantonnier du service du nettoiement de la ville de Paris-Sud.

M. Renaud (F.-A.), conducteur à la direction générale des services techniques de la ville de Paris.

Mme Renouard (J.-M.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

Mme Ricaud (B.), professeur d'éducation physique aux écoles primaires de la ville de Paris.

M. Richard (G.-H.), surveillant à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Robert (A.-A.), maître nageur à la piscine municipale Blomet, à Paris.

M. Robert (A.-E.), manœuvre à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Robert (L.), monteur au service des installations mécaniques, 181, rue de la Convention, à Paris.

M. Robic (J.-J.), agent des services hospitaliers à la fondation Chardon-Lagache, à Paris (16e).

Mme Robin (C.-M.), infirmière principale à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Robin (M.), infirmière à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

M. Roby (L.-F.), chef désinfecteur au service municipal de la désinfection, à Paris (10e).

M. Rogere (M.-E.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Marmottan, à Paris.

M. Rollot (P.-J.), cantonnier au service du nettoiement de la ville de Paris.

M. Rome (P.), cantonnier au service du nettoiement de la ville de Paris (secteur Sud).

M. Ronssin (C.-V.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

M. Rougier (R.), aide d'usine au service des égouts de la ville de Paris, à Paris (14e).

Mme Rousseau (L.-B.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

Mlle Rousseau (L.-L.), surveillante à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

Mlle Rousselin (M.-A.), surveillante à l'hôpital Claude-Bernard, à Paris.

Mme veuve Roux (H.), employée au bureau de bienfaisance, à Paris.

Mme Roux (S.-M.), femme de service à l'école maternelle, rue C.-Baudelaire, à Paris (12e).

Mme veuve Sabatier (A.-J.), dame visiteuse principale du bureau de bienfaisance du 18e arrondissement, à Paris.

Mme Saint-Genès (G.-E.), surveillant à l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche, à Neuilly-sur-Marne.

Mme Saint-Laurent (A.-L.), employée à la lingerie à l'hôpital Ambroise-Paré-Boileau, à Paris.

M. Salangros (M.-R.), infirmier principal à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

M. Salmon (J.), agent principal des services hospitaliers à l'hôpital Tenon, à Paris.

M. Sauvage (R.), contremaître principal à l'hospice d'Ivry.

Mme Savoure (M.-L.), surveillante à l'hospice d'Ivry.

Mme Schleich (L.-M.), surveillante en chef aux bains généraux à l'hôpital de la Salpétrière, à Paris.

Mlle Schmitt (L.-J.), surveillante à la garderie d'enfants, 59, rue Jeanne-d'Arc, à Paris.

Mlle Simon (B.-A.), professeur de coupe et couture aux écoles primaires de la ville de Paris.

M. Simon (H.-V.), agent des services hospitaliers à la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris (5e).

M. Simon (P.), cantonnier au service du nettoiement de la ville de Paris (secteur Sud).

Mme Sonnet (P.-G.), commis principal à la direction des finances au bureau de l'ordonnancement, à Paris.

M. Sorin (E.-F.), agent des services hospitaliers à l'hospice de Brévannes, à Brévannes.

M. Sotteau (R.-L.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris (14e).

M. Spetebroot (J.-V.), menuisier au service municipal des pompes funèbres de la ville de Paris.

M. Stromboni (A.-F.), caissier à la direction des affaires sociales de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Suzanne (H.), brigadier au collège technique de la rue Duperré, à Paris.

M. Sylvestre (E.-J.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

M. Tardieu (R.-C.), garde à la conservation des parcs et jardins de la ville de Sceaux.

Mlle Tarderat (M.), agent des services hospitaliers à l'hôpital Tenon.

M. Taupin (J.), surveillant à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

Mme Tendille (J.-D.), dactylographe principale à la direction des affaires sociales de la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Teyssard (P.), surveillant à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

M. Thepenier (L.-F.), surveillant à l'hôpital Raymond-Poincaré, à Garches.

Mme Thevenot (O.-O.), agent des services hospitaliers à la Salpétrière, à Paris.

Mme Thomas (H.-L.), surveillante à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

Mlle Tournois (M.-R.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme Toussaint (A.-L.), surveillante à l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

Mlle Toussaint (M.-J.), surveillante à l'hôpital Broussais-la-Charité, à Paris.

Mme Tressou (A.-J.), infirmière principale à l'hôpital psychiatrique de Ville-Evrard.

Mme veuve Trocello (L.), balayeuse municipale de la ville de Paris.

Mlle Tromeur (J.-P.), surveillante à l'institution Sainte-Périne, 11, rue Chardon-Lagache, à Paris (16e).

M. Trompeaux (M.), contremaître mécanicien à l'hôpital psychiatrique de Vaucluse, à Epinay-sur-Orge.

M. Tronchere (M.), inspecteur des perceptions municipales des marchés de quartiers, 9, place de l'Hôtel-de-Ville, à Paris (4e).

M. Trotte (A.-G.), commis à l'octroi de la ville de Paris.

M. Troubat (L.-M.), aide des bassins filtrants au service des eaux à Saint-Maur.

Mme Valdenaire (M.-M.), surveillante à l'hôpital Tenon, à Paris.

Mme Valette (E.-L.), surveillante à l'hôpital Tenon, à Paris.

Mme Valmary (J.-M.), agent des services hospitaliers à la pouponnière Paul-Manchon, à Antony.

M. Vandevelde (M.-R.), surveillant principal de travaux au service de la voirie parisienne, à Paris.

Mme Vasseur (M.-R.), surveillante à la pouponnière Paul-Manchon, à Antony.

Mme Vaudoyer (A.-M.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

M. Vauquelin (R.-F.), professeur de langues vivantes aux écoles primaires de la ville de Paris.

M. Venante (P.), maître nageur à la piscine municipale Blomet, à Paris.

M. Verborch (C.-V.), commis principal à la direction des affaires départementales à la préfecture de la Seine, à Paris.

M. Verel (R.), conducteur de machines au service des eaux de la ville de Paris.

Mme Verner (J.), surveillante à l'hôpital de Maison-Blanche, à Neuilly-sur-Marne.

Mlle Vervin (L.-H.), agent des services hospitaliers à l'Hôtel-Dieu, à Paris.

M. Veredeze (M.), agent des services hospitaliers à l'hôpital de la Pitié, à Paris.

Mme Vialle (R.-C.), infirmière à l'hôpital Tenon, à Paris.

Mlle Vidaline (O.-G.), professeur d'enseignement commercial aux écoles primaires de la ville de Paris, à Paris.

M. Villeneuve (A.), agent des services hospitaliers à l'hospice d'Ivry.

M. Violette (L.-M.), chef de bureau, directeur du magasin central des hôpitaux de la ville de Paris.

Mme Wallon (S.-J.), femme de service à l'école des filles, 140, avenue Gambetta, à Paris (20e).

Mme Warlot (P.-M.), gardienne et femme de service au dispensaire de Puteaux.

Mme Weber (L.-F.), dame visiteuse au bureau de bienfaisance du 15e, à Paris.

M. Winhant (G.), éclusier au canal Saint-Denis, à Paris.

PRÉFECTURE DE POLICE

M. Bernhard (J.), rédacteur à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police, à Paris.

M. Briquet (E.-G.), vétérinaire chef de secteur honoraire adjoint au directeur des services vétérinaires de la Seine, à Paris.

M. Dax (E.-A.), chef de poste au service départemental de la désinfection de la préfecture de police, à Paris.

Mlle Delaine (M.-A.), sous-chef de bureau à la préfecture de police, à Paris.

M. Denys (A.) (à titre posthume), inspecteur sanitaire à la surveillance des viandes à la préfecture de police, à Paris.

M. Doinet (C.-J.), premier commis principal à la préfecture de police à Paris.

M. Faucher (E.-C.), brigadier de gardiens de bureau à la préfecture de police, à Paris.

M. Gaucher (M.-L.) (à titre posthume), sous-directeur du budget et de la comptabilité à la préfecture de police, à Paris.

M. Lamarre (R.-A.), directeur du commerce et du travail à la préfecture de police, à Paris.

M. Leblois (C.-P.), vétérinaire adjoint au directeur des services sanitaires de la Seine, à Paris.

M. Ragache (P.-E.), architecte divisionnaire de la préfecture de police, à Paris.

M. Rouig (E.-J.), commis principal, direction de l'hygiène et de la santé publique à la préfecture de police, à Paris.

M. Vassal (A.-M.), surveillant des gardiens de bureau à la préfecture de police, à Paris.

COMMUNES

Mme Amiraux (Renée), professeur d'anglais aux écoles, à Levallois-Perret.

M. André (E.), chef d'atelier des services communaux, à Asnières.

M. Arbez (H.-G.), sous-chef de bureau à la mairie de Boulogne-Billancourt.

Mme Armand (M.-P.), maîtresse-lingère à l'hôpital-hospice de Saint-Denis.

Mme Asselin (L.), femme de service à la mairie de Pantin.

M. Audrain (L.-M.), ingénieur-voyer communal, à Pavillons-sous-Bois.

M. Bacquet (G.), cantonnier du service vicinal, à Asnières.

Mlle Baudonnet (G.-J.), surveillante-chef de service à l'hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois.

M. Baudot (F.), chef ouvrier au service des travaux communaux, à Montreuil.

M. Bérard (L.), fossoyeur du service des pompes funèbres, à Créteil.

M. Bernon (G.-J.), jardinier communal, à Pantin.

M. Bert (L.-L.), chef du service d'architecture à la mairie de Puteaux.

M. Billeaud (J.-E.), cantonnier communal, à Bois-Colombes.

M. Bonnin (A.-E.), sous-chef de bureau à la mairie de Malakoff.

Mme Bouche (B.-L.), lingère à l'hopital-hospice de Saint-Denis.

M. Bouchot (L.), ordonnateur des pompes funèbres, à Montreuil

M. Bourven (F.-J.), chef ouvrier des services communaux, à Boulogne-Billancourt.

M. Bousquet (H.), cantonnier du service vicinal, à Levallois-Perret.

M. Boyer (F.-G.), architecte communal, à Alfortville.

M. Brard (J.-M.), chef jardinier communal, à Levallois-Perret.

M. Butte (C.-H.), sous-brigadier appariteur de la police municipale, à Drancy.

M. Caron (L.-L.), ouvrier serrurier aux ateliers municipaux de Saint-Denis.

M. Cassier (H.-A.), aide-paveur communal, à Vitry-sur-Seine.

M. Cauffet (C.), chauffeur de chaudières à la mairie de Pavillons-sous-Bois.

M. Cedelle (C.-E.), cantonnier du service vicinal, à Pantin.

M. Charmillon (L.-F.), secrétaire général adjoint à la mairie de Fontenay-sous-Bois.

Mlle Chatelain (S.-L.), sous-chef de bureau à la mairie de Malakoff.

Mme Chouvelon (R.), femme de service à la mairie de Vitry-sur-Seine.

M. Clement (J.-M.), ouvrier peintre des services communaux de Vitry-sur-Seine.

M. Coinon (A.-A.), surveillant à l'octroi de la commune de Malakoff.

M. Conroux (M.-A.), contremaître chef de garage municipal, à Rosny-sous-Bois.

M. Cotirelle (A.), brigadier de l'octroi, à Asnières.

M. Courtois (F.), surveillant de la voirie, aux Pavillons-sous-Bois.

M. Davault (C.-J.), cantonnier du service vicinal, à Pantin.

M. Delesalle (F.-R.), chauffeur de chaudières, gérant de l'établissement municipal de bains-douches de Pavillons-sous-Bois.

M. Demange (E.-J.-B.), paveur des services municipaux, à Saint-Denis.

Mme Demanchy (B.-V.), femme de service à l'école des filles, à Créteil.

M. Devillard (H.-F.), commis à la mairie de Rosny-sous-Bois.

M. Diriez (J.-M.), chef ouvrier menuisier aux ateliers municipaux, à Saint-Denis.

M. Dubois (A.), chauffeur, mécanicien des services municipaux, à Vitry-sur-Seine.

Mme Dubreuil (R.), rédacteur à la mairie de Gentilly.

M. Feron (L.-E.), receveur à l'octroi de Bagnolet.

M. Fert (P.), directeur de la maison de repos des vieillards, à Boulogne-Billancourt.

Mlle Feurstein (M.-J.), femme de service à la maison de repos des vieillards, à Boulogne-Billancourt.

Mme Finck (H.-M.), sous-chef de bureau à la mairie de Pavillons-sous-Bois.

M. Franchi (A.-M.), cantonnier du service vicinal, à Boulogne-Billancourt.

M. Gaucher (M.-E.), sous-chef de bureau à la mairie de Levallois-Perret.

M. Gendron (M.-A.), sous-chef de bureau à la mairie de Fresnes.

Mlle Gerain (L.-M.), secrétaire générale à la mairie de Pantin.

M. Girard (M.), commis principal à la mairie de Nanterre.

M. Gollot (C.-L.), cantonnier du service vicinal, à Créteil.

M. Grenier (M.-L.) (à titre posthume), sous-chef de bureau à la mairie de Boulogne-Billancourt.

M. Guennec (J.), cantonnier du service vicinal, à Asnières.

M. Guillerot (A.-F.), conducteur de travaux communaux, à Fontenay-sous-Bois.

M. Hachet (H.-E.), fossoyeur du service des pompes funèbres, à Créteil.

M. Hanus (M.-A.), mécanicien chef des services communaux, à Vitry-sur-Seine.

M. Houard (E.), cantonnier du service vicinal, à Asnières.

M. Houpin (G.-E.), receveur d'octroi, à Asnières.

M. Hugonneau (L.-N.), égoutier du service des eaux, à Levallois-Perret.

Mme Jaugeas (B.), concierge d'école, à Choisy-le-Roi.

M. Jaugeas L.), homme de service aux écoles de Choisy-le-Roi.

M. Keller (A.-J.), brigadier appariteur à la mairie des Lilas.

M. Kintz (F.), employé à l'octroi de Saint-Denis.

M. Kipper (M.), appariteur enquêteur à la mairie de Puteaux.

M. Labise (J.-M.), conducteur de travaux communaux, à Vincennes.

M. Lagasse (L.-V.), chef des services administratifs à la mairie de Pantin.

M. Lacout (L.-A.), receveur de l'octroi, à Puteaux.

Mme Lambert (J.-J.), femme de service aux écoles de Choisy-le-Roi.

M. Lample (E.), homme de service à la mairie de Bagnolet.

M. Lanquetil (L.-M.), cantonnier rural, à Créteil.

Mme Launay (M.-M.), femme de service à la mairie de Levallois-Perret.

Mme Lebars (J.-G.), agent des services hospitaliers à l'hôpital de Saint-Denis.

Mme Lecan (J.-M.), chef de bureau à la mairie de Montrouge.

M. Lecland (E.), chauffeur d'automobile au garage municipal de Malakoff.

M. Ledroux (E.-M.), surveillant de la voirie, à Asnières.

M. Lemoine (V.-J.), porteur au service municipal des pompes funèbres de Pantin.

Mme Loriot (I.), femme de service à l'école maternelle de Rosny-sous-Bois.

M. Lucas (L.-X.), receveur à l'octroi d'Asnières.

M. Malivert (P.), conducteur d'automobiles des services municipaux, à Montreuil.

M. Mauroux (G.-J.-B.), fossoyeur communal, à Pantin.

M. Millot (M.-P.), cantonnier du service vicinal, à Ivry-sur-Seine.

Mlle Miot (M.-J.), professeur de langue anglaise aux écoles de Boulogne-Billancourt.

Mme Mittet (M.), infirmière des services municipaux, à Asnières.

M. Morere (D.-C.), paveur des services communaux, à Boulogne-Billancourt.

M. Moulinier (D.), chef mécanicien des services communaux, à Drancy.

M. Noël (J.-C.), agent voyer communal, à Ivry-sur-Seine.

Mme Oillic (E.-M.), lingère à la maison de repos de vieillards de Boulogne-Billancourt.

M. Orcellet (G.-A.), cantonnier rural à Créteil.

Mme Panet (M.-M.), femme de service à la mairie de Drancy.

M. Pare (R.-J.), conservateur au cimetière de Rosny-sous-Bois.

M. Paulet (A.), chauffeur municipal à Bagnolet.

M. Pinchedez (R.-N.), cantonnier vicinal à Créteil.

M. Pirault (G.-P.), cantonnier vicinal à Pavillons-sous-Bois.

Mme Rayet (M.), gérante à l'établissement municipal de bains-douches de Puteaux.

Mme Renauld (B.-M.), assistante sociale de la ville de Pavillons-sous-Bois.

M. Revenu (J.), rédacteur à la mairie de Levallois-Perret.

Mlle Richelot (A.-S.), maîtresse lingère à la maison de repos des vieillards à Boulogne-Billancourt.

M. Roland (F.-C.), cantonnier communal, à Bois-Colombes.

M. Saint-Pol (G.), cantonnier communal, à Saint-Maur-des-Fossés.

M. Schaff (E.-N.), peintre des services communaux, à Levallois-Perret.

M. Senechal (E.-L.), plombier des services communaux, à Levallois-Perret.

M. Simonin (M.), brigadier garçon de bureau à la mairie de Charenton.

M. Soursac (R.-F.), brigadier appariteur, garde champêtre, à Drancy.

M. Thies (F.), brigadier appariteur de la ville de Montreuil.

M. Thillou (R.-G.), ouvrier d'entretien à la maison de repos des vieillards, à Boulogne-Billancourt.

Mme Triquet (B.-L.), rédactrice à la mairie de Puteaux.

Mlle Vincent (S.-A.), rédactrice à la mairie de Montrouge.

BOUCHES-DU-RHONE

M. Grisoni (D.), secrétaire général du conseil général des Bouches-du-Rhône, à Marseille.

M. Cartray (Henri-Ernest), commis adjoint à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille.

Art. 2. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mai 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1947: page 4547, 1re colonne, 10e ligne, après: « Quignard (Maurice), médecin lieutenant », ajouter: « Robert (Yacinthe), médecin capitaine ».

(Le reste sans changement.)

Avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'atelier de construction de Tarbes.

Par arrêté interministériel en date du 5 avril 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'atelier de construction de Tarbes, pour le payement des salaires des ouvriers et des accessoires de salaires, a été fixé à 30 millions de francs.

Rémunération et indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable de la personnalité civile de l'école polytechnique.

Le ministre de la guerre et le ministre des finances,

Vu l'article 51 de la loi de finances du 26 décembre 1908 investissant l'école polytechnique de la personnalité civile;

Vu le décret du 23 janvier 1910 fixant la composition et les attributions du conseil de l'école polytechnique, et notamment son article 9, modifié par le décret du 10 septembre 1921;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret n° 499 du 2 mars 1943 relatif à la personnalité civile de l'école polytechnique, et notamment son article 6;

Vu le décret du 4 mai 1922, notamment son article 2, allouant une indemnité spéciale à l'agent comptable de l'école polytechnique (personnalité civile),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'agent comptable de l'école polytechnique (personne civile) reçoit, en rémunération de ses services, une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à:

10.000 F par an du 1er février 1945 au 30 juin 1946;

12.500 F par an à compter du 1er juillet 1946.

Art. 2. — Il est attribué, en outre, à l'agent comptable susvisé, une indemnité de caisse et de responsabilité dont le montant est fixé à:

2.000 F par an du 1er février au 31 décembre 1945;

3.000 F par an à compter du 1er janvier 1946.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1947.

Le ministre de la guerre,

Par délégation:

Le directeur du cabinet civil,

BERNARD GENY.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

Remise de débet.

Par arrêté du 5 mai 1947, il est fait remise à M. Vimal, domicilié 24, rue du 11-Novembre, à Clermont-Ferrand, de la somme de 8.001,80 F restant due sur celle dont il a été constitué débiteur envers l'Etat par arrêté en date du 12 juin 1922.

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis de la commission en date du 21 avril 1947;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés dans le corps de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officiers de liaison administrative de 3e classe.

Godefroy (Jean), Girod (Paul), Chatenier (Ludovic).

Officiers adjoints de liaison administrative.

Batot (Maurice), Brunelière (Fernande), de Kouroch (Rostilaw), Fraisse (Jean), Graujeman (Fajwel), Gattier (Jean).

Attachés de liaison administrative de 1re classe.

Bourillon (Roland), Caron (Pierre), Froment (Gaëtan), Le Corre (Joseph), Maumelat (Pierre).

Attachés stagiaires de liaison administrative.

Bonnac (Gérard), Capdeville (Fanny), Hourtoule (Guy).

Agents de liaison administrative de 1re classe.

Balleydier (Marie), Buffeire (Irma), Colome (Hyacinthe), Degove (Jenny), Destouches (Edith), Faugier (Germaine), Jean (Alfred), Labitie (Madeleine), Mereuze (Micheline), Mace (Maryvonne), Pluche (Paulette), Tort (Yvonne), Touze (Irène).

Agents de liaison administrative de 2e classe.

Bricard (Marie), Bourdette (Micheline), Bourgeois (Andrée), Chevalier (Marie-Thérèse), Cahen (Suzanne), Daublain (Françoise), Holleaux (Jacqueline), Huber (Cécile), Lalut (Marie), Lausent (Yvonne), Salse (Marie-Thérèse), Sourd (Francis), Tenniere (Simone), Tritsch (Gabrielle).

Commis de liaison administrative de 1re classe.

Barbier (Marcelle), Bacle (Michelle), Brugière (Marguerite), Bouterin (Renée), Bressolles (Hélène), Bonhomme (Raymonde), Bald (Mireille), Crolard (Suzanne), Champsiaud (Reine), Dubos (Yvette), Dewitte (Juliette), Fleury (Solange), Garbison (Louise), Goyet (Jocelyne), Greffier (Jeanne), Hoch (Yvonne), Houzelot (Lucie), Lecaplain (Simone), Layac (Marie-Antoinette), Legoff (Andrée), Marie-Luce (Lise), Madec (Denise), Maucourt (Jeanne), Perier (Françoise), Prouvot (Claire), Pemeja (Renée), Prevoteaux (Jeanne), Paganel (Antoinette), Paganel (Clara), Pyaud (Ghyslaine), Thibaut (Andrée), Thibaut (André).

Commis de liaison administrative de 2e classe.

Bouteille (Simone), Boivin (Roger), Badre (Augustine), Caimels (Marguerite), Dumont (Augustine), Duchaussoy (Renée), Darzacq (Anselme), Duval (Antoinette), Fradet (Micheline), Gauthier (Myriam), Gerbeaux (Renée), Lombard (Andrée), Loridan (Maurice), Mereuze (André).

Art. 2. — Est nommé dans le corps de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter du 1er avril 1947:

Officier adjoint de liaison administrative.

M. Le Van Kim.

Fait à Paris, le 8 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet militaire,

Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis de la commission en date du 21 avril 1947;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont radiés du corps de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après, les officiers dont les noms suivent:

Officiers de liaison administrative de 3e classe.

Horlin (Guy), pour compter du 31 mai 1947.

Migot (André), pour compter du 8 janvier 1947.

Officiers adjoints de liaison administrative.

Foulon (Ulric), pour compter du 19 mars 1947.

Doussot (Henri), pour compter du 11 avril 1947.

Monteil (Jean), pour compter du 3 mai 1947.

Attachés de liaison administrative de 1re classe.

Donnadieu (Léon), pour compter du 24 avril 1947.

Lalfert (Robert), pour compter du 1er mars 1947.

Ferland (Pierre), pour compter du 1er mars 1947.

Krantz (Thérèse), pour compter du 1er mai 1947.

Catala (René), pour compter du 5 novembre 1947.

Attachés de liaison administrative de 2e classe.

Lefèbre (André), pour compter du 18 juin 1947.

Mottier (Simone), pour compter du 25 juillet 1947.

Fallourd (René), pour compter du 1er mars 1947.

Gelineau (Simone), pour compter du 9 mai 1947.

Attaché stagiaire de liaison administrative.

Lalfert (André), pour compter du 22 novembre 1946.

Art. 2 — Sont radiés du corps de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter du 1er avril 1947, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officiers de liaison administrative de 1re classe.

MM. Labbey (André), Durand (Edmond), Perrier (Pierre), Ollier (Georges), Lamarche (Jacques), Joullie (Jean), Pignon (Léon), Saint-Mleux (Georges), Parisot (Jean), Granval (Pierre), Lieurade (Louis), Duffaut (Charles), Girod (Pierre), Martin (Antoine), Garnier (Louis).

Officiers de liaison administrative de 2e classe.

MM. Morice (Jean), Davée (Robert), Martini (François), Bigot (Alfred), Favier (Gilbert), du Rouchet (Jean), Dewavrin (Pierre), Plouin (Jacques), Vernisse (Jean), Caron (Jules), Vuillesain (Hubert).

Officiers de liaison administrative de 3e classe.

MM. Dubecq (Henri), Lang (Paul), Arnoult (René), Borel (Hugues), Chollet (Alfred), Haas (Yves), Frances (Robert), Devaux (Max), Tersarkissoff (Alexandre), Maunoury (Gilles), Candille (René), Creste (Louis), Guillot (Roger), Beau (Jean), Mahoux (Maurice), Frejacques (Jean).

Officiers adjoints de liaison administrative.

Peyrot (Jean), Labbé (Jean), Martinnagi (Jules), Chabert (Paul), Tramier (Albert), Cammas (André), Sonnet (Albert), Constans (Joseph), Ramoin (Fortuné), Pargade (René), Glutron (Marcel), Caillat (Robert), Duponi (Raymond), Letourneux (Charles), de La Mensbruge (Guy), Uhard (Edmond), Robbe (Ernest), Brunel (Arthur), Lucas (Désiré), de Christen (Xavier), Barthelemy (Roger), Rostain (Claude), Massin (Pierre), Caillol (Charles), Crouan (Alain), Barbagelata (Laurent), Henry (Marcel), Jouve (Jean), Petitjean (Jacques), Rahm (Henri), Grivaz (Raymond), Pillard (Jean), Elix (Henri), Pernet (Pierre), Boillon (Alberi), Faure (Daniel), Fabrega (Marcel), Sicurani (Jean), Goarin (Jean), James (Robert), Mounier (Bertrand), Peres (Girard), Sommesous (Albert), Monier (Albert), Bellet (Germain), de Montigny (Hippolyte), Glade (Paul), Capponi (Marcel), Brière de l'Isle (Henri), Bernard (Georges), Bruel (Maurice).

Attachés de liaison administrative de 1re classe.

Muller (Jean), Bourelly (Jules), Duchene (René), Mallet (Christian), Dubots (Antoine), Pierre (Bertie), Berguin (Jean), Colle (Robert), Kling (Georges), Hervochon (Maurice), Lagrange (André), Raynal (Louis), Gineste (Alexandre), Jouhaud (Axel), Leclanche (Pierre), Caudron (Robert), Commeiras (Yves), Haon (Théodore), Lestrade (René), Beaudean (Charles), François (Georges), Vercoutre (Claude), Van Poorten (Gérard), Ngin Karel, Blanc (Raymond), Costa (Marcel), Taquet (Ludovic), Blisson (Henri), Caminha (Pedro), Harrois (Jules), Buttin (Pierre), Giraudon (François), de Bascher (Gonzalves), Baudouy (Paul), Goupy (Antoine), Sollier (Guy), Verdier (Roger), Theobald (Jean), Simondet (Jean), Bourlier (François), Hemar (Robert), Bauduin (Claude), Doustin (Daniel), Poupaert (Jean), de Cargouet (Alain), Le Bellec (Guy), Gauze (René), Saint-Martin (Georges), Lavail (Gilbert), Boue-Lahorgue (Gaston), Brou (Georges), Brovelli (Santino), Levasseur (Marcel), Barbie (Yves), Bertet (Pierre), Le Quinio (Yves), Dulac (Pierre), Poque (Henri), d'Ausbourg (Henri), Acker (Pierre), Boiteau (Henri), Bourles (Claude), Margon (François), Bedouret (Daniel), Deforel (Pierre), Desaubliaux (François), Palat (Etienne), Poirson (Pierre), Longueval (Jacques), Noël (René), Verbecke (François), Jeanson (Georges), Cornevin (Robert), Chalvignac (Pierre), Poussin (Jacques), Ravix (Laurent).

Attachés de liaison administrative de 2e classe.

Delagrange (Hubert), Palat (Andrée), Guenanni (Maurice), Leguen (André), Belliard (Raymond), Lacroix (André), Barrière (Jean), Richoux (Paul), Depinay (Adrien), Le Sann (Jean), Tissier (Louis), Carasset (Jean), Taillefer (Raymond), Travet (Maurice), Laharrague (René), Lallemant (Mary), Garrigo (Jean), Bucam (Pierre), Cogeon (Jean), Coeffard (Francis), Mauduit (Ernest), Priet (Marcel), Piperel (Marcel), Lebris (Jean), Morani (Pascal), Thao Nou Phat, Herveux (Robert), Mutter (Simone), Capelle (Geneviève), Chaumeil (Pierre), Dubarry (Christian), Renucci (Augustin), Debethune (Germain), Rey (Jacques), Blocher (Robert), Chadeau (André), Dupuis (Jacques), Lapouge (Gaston), Paulmier (Georges), Ecale (Marcel), Roz (Roger), Bloch (Gilbert).

Attachés stagiaires de liaison administrative.

Carro (Jean), Gondre (Jean), Lebel (Pierre), Colonna d'Istria (Jean-Baptiste), Deleris (Ferdinand), Perier (Jacques), Arnu (René), Couillaut (Michel), Nass (Robert).

Commis de liaison administrative de 1re classe.

M. Cartier (Robert).

Commis de liaison administrative de 2e classe.

M. Cesarini (Auguste).

Art. 3. — Sont radiés du corps de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la date du présent arrêté, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier de liaison administrative de 2e classe.

De Monti-Rossi (Paul).

Officiers adjoints de liaison administrative.

Aigueperse (Gabrielle), Rosengart (Paul), Rouby (Paule).

Agent de liaison administrative de 1re classe.

Peynichoux (Yvonne).

Commis de liaison administrative de 1re classe.

Claude (Marie-Anne).

Commis de liaison administrative de 2e classe.

Garda (Marcel), Bouchonnet (Simone), Bineau (Roland).

Fait à Paris, le 8 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis de la commission en date du 21 avril 1947;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — Sont reclassés dans le corps de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après, les officiers dont les noms suivent:

Officier de liaison administrative de 2e classe.

Mondy (Pierre), pour compter du 1er janvier 1946.

Officier de liaison administrative de 3e classe.

Mahé (Henri), pour compter de la veille de l'embarquement.

Attaché de liaison administrative de 1re classe.

Jezequel (Claudia), pour compter du 1er août 1946.

Attachés de liaison administrative de 2e classe.

Mateu (Louis), pour compter du 1er mars 1947.

Belo (Félix), pour compter du 10 octobre 1946.

Fleury (Gabriel), pour compter du 1er avril 1947.

Fait à Paris, le 8 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Personnels civils extérieurs.

Le ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires;

Vu le décret n° 45-2232 fixant les traitements des cadres complémentaires de bureau et de service;

Vu le décret n° 45-2416 du 18 octobre 1945 portant création de cadres complémentaires de bureau et de service au ministère des armées;

Vu l'avis émis par la commission spéciale prévue par l'article 1er de l'ordonnance du 21 mai 1945 précitée;

Vu l'arrêté du 20 juin 1946 portant titularisation dans le cadre complémentaire de bureau et de service d'auxiliaires des services extérieurs du génie,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 20 juin 1946 susvisé sont modifiées comme suit:

Au lieu de: « Mme Meillan (Marcelle), agent de bureau de 3e classe », lire: « Mme Meillan (Marcelle), agent de bureau de 1re classe ».

Art. 2. — Le directeur du génie au ministère de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
BERNARD GENY.

Admission à l'honorariat (transmissions).

Par décision ministérielle du 6 mai 1947, les officiers de réserve des transmissions dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres des réserves (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

M. le chef de bataillon Sablier (Elie-Henri).

Les capitaines:
MM. Bacquet (Albert-Louis).
Chenaille (Marcel).
Gand (Marie-André).
Herbert (Alfred).
Hours (Théodore-Amédée-Eugène).
Le Deist (Victor-Marc).
Petit (Louis).
M. le lieutenant Nouleaux (Georges-François)

Les sous-lieutenants:
MM. Borel (Joseph-Auguste).
Poinsot (Louis-Marcel).

Aspirants de réserve.

ARTILLERIE

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 18 novembre 1939 portant création du grade d'aspirant;

Vu le décret du 24 juillet 1945 relatif aux nominations au grade d'aspirant;

Vu l'arrêté du 25 décembre 1945,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés à titre définitif au grade d'aspirant les élèves de l'école de formation des officiers de réserve de Mutzig désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

RÉSERVE

(Rang du 5 mai 1947.)

MM.
Meunier (André).
Ribelon (Jean).
Riehl (Roger).
Pompidor (René).
Depoire (Camille).
Jonot (René).
Barrier (Michel).
Camus (Georges).
Rousselot (Pierre).
Oberlé (Pierre).
Artus (Michel).
Monlet (Camille).
Crépin (Jacques).
Tchersky (Michel).
Laniez (Michel).
Boulet (Jean).
Veissière (Jacques).
Roland (Raymond).
Fonteny (Robert).
Leclerc (Louis).
Garnot (Pierre).
Vaillant (André).
Marc (Maurice).
Gillodts (Michel).
Benelto (René).
François-Brazier (Gabriel).
Descus (Jean).
Nadal (Henri).
Michel (Jean).
Delaporte (Paul).
Pons (Elie).
Cohen (Raymond).
Pialot (Maurice).
Devernay (Pierre).
Merel (Jean).
Chesnau (Camille).
Vieille (Marcel).
Bailay (Louis).
Gros (Johan).
Ropiteau (Henri).
Laurent (Jacques).
Lallemand (André).
Lallat (Jean).
Chartier (André).
Legoupil (Pierre).

F. T. A.

(Rang du 5 mai 1947.)

MM.
Ledoux (Albert).
Théron (François).
Rodier (André).
Ridoux (Jean).
Paqué (Pierre).
Goeliff (Boris).
Guillemaind (Benjamin).
Viallon (Fernand).
Destailleurs (Jean).
Roux (Clément).
Ranchère (Yves).
Binsse (Bernard).
Rouan (Raoul).
Lafon (Robert).
Pradier (Robert).
Lecoq (Jacques).
Huette (Robert).
Roche (Raymond).
Meder (Guy).
Boyer (Jean).
Salomon (Gaston).
Dufourmentelle (Michel).
Navaux (Jean).
Letellier (André).
Méss (Roland).
Lévy (Pierre).
Bertrand (Henri).
Roussel (Georges).
Janneau (Pierre).

La présente décision sera insérée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'artillerie,
Gl A. ZELLER.

TRANSMISSIONS

Par décision en date du 9 mai 1947, sont nommés à titre définitif au grade d'aspirant de réserve et pour prendre rang du 5 mai 1947, les élèves officiers de réserve désignés ci-après ayant satisfait aux examens de sortie de l'école de formation d'officiers de réserve de Mutzig:

Peremarti (Henri), sergent.
Drouet (Jean), caporal-chef.
Chenel (Pierre), sergent.
Magnol (Jean), sergent.
Charret (Pierre), sergent.
Pottier (Jean), sergent.
Anglade (Armance), sergent.
Laco (Claude), sergent.
Veilhan (Michel), sergent.
Hallery (Roger), sergent.
Laurenti (Jules), sergent.
Roux (Jean), sergent.
Hard (René), sergent.
Poly (Guy), sergent.
Werteimer (Maurice), sergent.
Guimon (Georges), sergent.
Baud (Aimé), sergent.
Ingouf (Michel), sergent.
Auffret (Bertrand), sergent.
Robert (Pierre), sergent.
Poujol (Guy), sergent.
Martel (André), caporal-chef.
Delorme (Joseph), sergent.
Corre (Roger), sergent.
Linquette (Philippe), sergent.
Galfano (Georges), caporal-chef.
Bourbon (Maurice), sergent.
Cosso (Jean), caporal-chef.
Tribiliac (Baptiste), caporal-chef.
Baillon (Etienne), sergent.
Pouzet (Guy), caporal.
Bernard (Désiré), sergent.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret n° 47-799 portant réorganisation de la gendarmerie maritime.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1947: page 4243, 1re colonne, article 2, 2e alinéa, au lieu de: « Gendarmerie nationale », lire: « Gendarmerie maritime ».

MINISTÈRE DE L'AIR

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 avril 1947, M. Bizardel (Yvon), placé dans la position de disponibilité en qualité de sous-chef de bureau hors classe, à compter du 1er avril 1942, est rayé des contrôles de l'administration centrale, à compter du 1er avril 1947.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Création du groupement d'importation et de répartition des matières colorantes.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue d'une part, de centraliser les demandes d'importation, d'autre part, d'assurer et de contrôler toutes les opérations se rapportant à l'importation et à la distribution des matières colorantes et des produits intermédiaires pour colorants, il est institué un groupement d'importation et de répartition des matières colorantes.

Art. 2. — Le groupement d'importation et de répartition des matières colorantes fonctionne sous la forme d'une société anonyme à capital variable.

Les adhésions au groupement devront recevoir l'accord du ministre de l'économie nationale et du ministre de la production industrielle après consultation du conseil d'administration du groupement.

Art. 3. — Le groupement sera doté d'un commissaire du Gouvernement désigné par le ministre de l'économie nationale, assisté d'un commissaire adjoint du Gouvernement désigné par le ministre de la production industrielle.

Le contrôle financier s'effectuera dans les conditions prévues par l'ordonnance du 23 novembre 1944.

Art. 4. — La dissolution du groupement d'importation et de répartition des matières colorantes sera subordonnée à l'approbation des ministres de l'économie nationale et de la production industrielle. Elle pourra être décidée par eux.

Fait à Paris, le 16 mai 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DES FINANCES

Remise de débet.

Par arrêté en date du 26 avril 1947, le ministre des finances a fait remise gracieuse à M. Uffler (Maurice), de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle qu'il a indûment perçue à la suite du cumul, pendant la période du 28 juillet 1934 au 12 avril 1943, de ses deux pensions civiles n° R 93635 et militaire proportionnelle n° R 8595, au delà du maximum légal résultant des dispositions combinées de l'article 97 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article 2 du décret du 30 juin 1934.

Transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Le ministre des finances,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande de transfert présentée par la société anonyme d'assurances Le Secours incendie;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* des 27 et 28 janvier 1947 invitant les créanciers de la société anonyme d'assurances Le Secours incendie, dont le siège social est à Paris, 30 et 32, rue Laffitte, et ceux de la société anonyme Le Secours accidents, ayant son siège social à la même adresse, à présenter leurs observations sur la demande susvisée, tendant à l'approbation du transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la première à la seconde, des sociétés précitées;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au ministère des finances sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers des deux sociétés.

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé dans les conditions prévues par l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme d'assurances Le Secours accidents, ayant son siège social à Paris, 30 et 32, rue Laffitte, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations de la société anonyme d'assurances Le Secours incendie, ayant son siège social à la même adresse.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD CLAPPIER.

Conditions d'émission des bons de la reconstruction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1947: page 4519, 3e colonne, dans le titre, à l'article 1er et à l'article 3, lire: « bons de la reconstruction », au lieu de: « bons du Trésor pour la reconstruction ».

Autorisation d'émission d'obligations par la Société nationale des chemins de fer français.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1947: page 4549, 2e colonne, lire: « Vu la lettre en date du 9 mai 1947... », au lieu de: « Vu la lettre en date du 7 mai 1947... »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1947:

Page 3499, 3e colonne, n° 317, au lieu de: « Mme Millet, née Richard », lire: « Mme Millet, née Millet (Renée-Louise-Marie), commis principal au ministère de l'agriculture à Paris. Chevalier du 31 décembre 1938 ».

Page 3517, 2e colonne, n° 1844, au lieu de: « Mme Menard (Louis) », lire: « M. Menard (Louis), cultivateur à Durfort (Gard) ».

Page 3518, 3e colonne, n° 1993, au lieu de: « Mlle de Novion », lire: « Mme Catteau, née de Novion (Yolande-Madeleine-Blanche-Hortense-Guislaine), chef de section de 1re classe à la caisse nationale de crédit agricole à Paris ».

Page 3524, 3e colonne, n° 2689, au lieu de: « Weith (Jean) », lire: « Veith (Jean), cultivateur à Schaltendorf (Bas-Rhin) ».

Page 3530, 1re colonne, n° 81, au lieu de: « Hedouin (Raymond-Maurice-Albert-Ernest) », lire: « Hedouin (Maurice-Albert-Ernest), chef de bureau à la direction générale des contributions indirectes, service des céréales à Paris ».

Rémunération des préposés affectés au service de contrôle de la salubrité des viandes dans les abattoirs industriels.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu les articles 9, 10, 14 et 15, titre II, de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes;

Vu le décret du 29 septembre 1935 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, notamment les articles 26 et 31 dudit décret;

Vu l'arrêté du 13 mai 1936 relatif à l'application des dispositions de l'article 31 du décret du 29 septembre 1935;

Vu l'arrêté interministériel du 14 juin 1938 fixant la rétribution des agents chargés par le ministre de l'agriculture ou les préfets, de l'inspection des viandes dans certains établissements,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 14 juin 1938 susvisé sont rapportées et remplacées par les dispositions suivantes:

« La rétribution du ou des préposés désignés par application de l'article 26 du décret du 29 septembre 1935 est fixée par le préfet.

« Cette rétribution tient compte des vacations faites.

« Elle est déterminée suivant le tarif en vigueur dans chaque département pour le fonctionnement du service des épizooties. Toutefois, son montant ne doit en aucun cas dépasser la moitié de la rémunération qui serait accordée au vétérinaire inspecteur pour un même nombre de vacations ».

Fait à Paris, le 30 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Contrôle financier des fédérations de défense contre les ennemis des cultures.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les ressources des fédérations départementales des groupements de défense contre les ennemis des cultures provenant de l'imposition spéciale de cinq centimes additionnels au principal fictif de la contribution foncière des propriétés non bâties doivent être exclusivement réservées à la réalisation pratique de la lutte contre les ennemis des cultures.

Art. 2. — Le projet de budget de chaque fédération des groupements de défense contre les ennemis des cultures, établi par le conseil d'administration de la fédération, est soumis à l'approbation de l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles avant l'assemblée générale à laquelle il doit être présenté.

Art. 3. — L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles et l'inspecteur de la protection des végétaux sont chargés de surveiller l'exécution des programmes établis par les fédérations, en fonction des prévisions budgétaires.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Ouverture en 1947 d'un concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 12 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires pour le premier trimestre 1947;

Vu la loi du 15 mars 1943 portant fixation définitive de diverses dotations réservées du budget de l'exercice 1943, en son article 5, modifié par la loi de finances du 31 décembre 1944,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième trimestre de l'année 1947, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de onze contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture;

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints techniques stagiaires du génie rural.

Le président du conseil des ministres, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu le décret du 24 juin 1938 fixant le statut du corps du génie rural;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1936 fixant les conditions de recrutement des adjoints techniques stagiaires du génie rural et les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'article 12 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de soixante adjoints techniques stagiaires du génie rural est ouvert au ministère de l'agriculture

Les épreuves écrites auront lieu le lundi 23 juin 1947 et les jours suivants à Paris, Lyon, Nancy, Nantes, Strasbourg et Toulouse.

Art. 2. — Les demandes d'admission à concourir, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir au ministère de l'agriculture, direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole (bureau du personnel) au plus tard le 2 juin 1947.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 4. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Homologation de normes.

Le ministre de la production industrielle,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble l'ordonnance subséquente maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 24 mai 1941, relatif à la normalisation et l'acte dit décret du 24 mai 1941, fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Article unique. — Sont homologuées, à la date du 30 avril 1947, les 41 normes françaises suivantes:

Economie domestique.

NF CIR D 35-326 *bis.* — Appareils ménagers pour la production d'eau chaude par le gaz, raccords: eau, gaz, condensation, buse d'évacuation, dispositions spéciales concernant les arrivées de gaz.

Mécanique.

NF E 27-532. — Rivets creux de 2 à 16 mm.
NF E 35-106. — Compresseurs frigorifiques ménagers et commerciaux, bouts d'arbres coniques.
NF E 35-107. — Installations frigorifiques : glissières en tôle pour moteurs électriques.
NF E 74-003. — Filières carrées: diamètres de 6 à 60 mm.

Construction navale.

NF J 12-207. — Vis rivets.
NF J 35-220. — Boulons bruts de pont.
NF J 35-221. — Goujons bruts de pont avec écrous cylindriques à encoches.
NF J 68-110. — Parquets et échelles: ensemble et nomenclature.
NF J 68-112. — Echelles à marches en barrotins.
NF J 68-113. — Echelles avec marches en tôle emboutie ou en tôle striée.
NF J 68-115. — Marches d'échelles en tôle emboutie.
NF J 68-116. — Marches d'échelles en tôle striée.
NF J 68-120. — Passerelles en tôle striée.
NF J 68-121. — Passerelles en profilés ou en barrotins.
NF J 68-125. — Paraquets de manœuvre et de chauffe, plaques ajourées.
NF J 68-130. — Chandeliers de passerelles et d'échelles en acier étiré calibré.
NF J 68-131. — Chandeliers, filières, mains-courantes en acier étiré calibré.
NF J 68-135. — Sabots de chandeliers, divers.
NF J 68-212. — Chandeliers d'échelles et supports d'échelles.
NF J 68-214. — Chandeliers supports de passerelles en tubes gaz.
NF J 68-216. — Chandeliers de passerelles en tubes gaz.
NF J 68-218. — Chandeliers sur parquet: supports mains-courantes en tubes gaz.
NF J 68-225. — Chandeliers de passerelles et d'échelles en tubes gaz et embouts.
NF J 68-230. — Parquets et échelles: pièces diverses en tubes gaz.

Matériel bancaire.

NF K 11-22. — Reçus de versements par caisse en espèces, détachés de carnets à souche.
NF K 11-23. — Reçus de versements par caisse en chèques, détachés de carnets à souche.
NF K 11-24. — Reçus de versements par caisse en espèces, détachés de blocs.
NF K 11-25. — Reçus de versements par caisse en chèques, détachés de blocs.
NF K 11-55. — Reçus de versements partiels sur lettres de change ou chèques présentés au payement.
NF K 23-01. — Sacs à monnaies.
NF K 23-02. — Sacs pour envois d'or.
NF K 23-03. — Sacoches vertes pour or.
NF K 23-04. — Sacoches pour expédition des monnaies d'argent et divisionnaires.
NF K 23-05. — Sacoches pour la conservation des monnaies d'argent et divisionnaires.

Papier et carton.

NF Q 02-002. — Formats des cartons à recouvrir.
NF Q 33-003. — Largeurs des bobinettes de papier pour condensateurs électrolytiques.
NF Q 33-004. — Largeurs des bobinettes de papier pour condensateurs statiques.

Matériel d'incendie.

NF S 60-101. — Terminologie du matériel d'incendie.
NF S 61-811. — Manchons de prise de pression à chambre annulaire, terminologie et caractéristiques.
NF S 61-812. — Crépines, terminologie et caractéristiques.

Fait à Paris, le 8 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE VALLÉ.

Agrément de lampes dans les mines grisouteuses.

Le ministre de la production industrielle,

Vu les décrets des 13 août 1911 et 30 juillet 1930 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles et notamment l'article 218 de ce règlement;

Vu l'avis en date du 23 avril 1947 de la station d'essais des charbonnages de France (C. G. n° 703-A);

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la lampe F. A. M. ogivale Douai type G. M. III, construite par la Société auxiliaire des mines, 42, rue du Polygone, à Douai (Nord), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans 3174 et 3175 joints au présent arrêté.

Art. 2. — Les lampes livrées doivent être conformes au type agréé.

Leur pot d'accumulateur et leur tête doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté.

Si ces indications ne sont pas gravées directement sur ces pièces, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur l'appareil.

Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté et un exemplaire des plans précités, établis par les constructeurs sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque série de lampes livrées.

Art. 3. — Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que pour autant que le globe protecteur portera gravée la marque Belgique-Auximines 877.

Art. 4. — L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Fait à Paris, le 10 mai 1947.

Pour le ministre de la production industrielle et par délégation:
Le directeur des mines,
PERRINEAU.

Le ministre de la production industrielle,

Vu les décrets des 13 août 1911 et 30 juillet 1930 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles et notamment l'article 218 de ce règlement;

Vu l'avis en date du 23 avril 1947 de la station d'essais des charbonnages de France (C. G. n° 701-A);

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la lampe F. A. M. ogivale Douai type G. M. A. S. III, construite par la Société auxiliaire des mines, 42, rue du Polygone, à Douai (Nord), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans 3170 et 3171 joints au présent arrêté.

Art. 2. — Les lampes livrées doivent être conformes au type agréé.

Leur pot d'accumulateur et leur tête doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté.

Si ces indications ne sont pas gravées directement sur ces pièces, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur l'appareil.

Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté et un exemplaire des plans précités, établis par les constructeurs sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque série de lampes livrées.

Art. 3. — Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que pour autant que le globe protecteur portera gravée la marque Belgique-Auximines 877.

Art. 4. — L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

Pour le ministre de la production industrielle et par délégation:
Le directeur des mines,
PERRINEAU.

Le ministre de la production industrielle,

Vu les décrets du 13 août 1911 et du 30 juillet 1930 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment l'article 218 de ce règlement;

Vu l'avis en date du 23 avril 1947 de la station d'essais des charbonnages de France (C. G. n° 704 A);

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « lampe F. A. M. ogivale Douai type F. M. III », construite par la société Auxiliaire des mines, 42, rue du Polygone, à Douai (Nord), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans 3176 et 3177 joints au présent arrêté.

Art. 2. — Les lampes livrées doivent être conformes au type agréé.

Leur pot d'accumulateur et leur tête doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté.

Si ces indications ne sont pas gravées directement sur les pièces, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur l'appareil.

Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté et un exemplaire des plans précités, établis par le constructeur, sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque série de lampes livrées.

Art. 3. — Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que pour autant que le globe protecteur portera gravée la marque « Belgique-Auximines 377 ».

Art. 4. — L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

Pour le ministre de la production industrielle et par délégation:

Le directeur des mines,

PERRINEAU.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Institut de topométrie du conservatoire national des arts et métiers.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les décrets du 22 mai 1920 et du 27 février 1935 relatifs à l'organisation administrative du conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret du 15 mars 1936 modifié par les décrets des 24 mars et 26 juin 1941, 31 mai et 14 août 1943, 20 mai 1944 et 18 avril 1946 relatifs aux conditions de délivrance du diplôme de géomètre-expert;

Vu la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1939 créant l'institut de topométrie;

Le conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers entendu,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 30 décembre 1939 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — L'institut de topométrie du conservatoire national des arts et métiers fondé pour la formation technique des géomètres-experts et des topographes comprend:

« 1° Une école supérieure des géomètres et topographes dont les études se poursuivent durant deux années pendant les heures ouvrables.

« 2° Un centre d'instruction et de perfectionnement des stagiaires géomètres qui donne un enseignement sur place, le soir, et un enseignement par correspondance ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1939 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — L'enseignement comprendra des conférences, des travaux pratiques sur le terrain et au bureau d'études, des visites d'établissements techniques.

« L'institut devra en outre provoquer et diriger toutes recherches scientifiques correspondant aux spécialités techniques de son enseignement ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté précité est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 22 mai 1920, complété par le décret du 27 février 1935, l'institut de topométrie est administré par le directeur du conservatoire national des arts et métiers, assisté d'une commission technique composée ainsi qu'il suit:

« Un membre du conseil d'administration désigné par ce conseil;

« Le directeur du conservatoire national des arts et métiers;

« Les professeurs de mathématiques générales et de photogrammétrie du conservatoire;

« Un inspecteur général de l'enseignement technique désigné par le ministre;

« Le directeur de l'institut géographique national ou son représentant;

« Le directeur de l'école des sciences géographiques;

« Un représentant du conseil général des ponts et chaussées;

« Un représentant du directeur général du génie rural;

« Un représentant du chef du service du cadastre;

« Un représentant du service topographique du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

« Le président du conseil supérieur de l'ordre des géomètres experts;

« Le président du conseil régional de l'ordre des géomètres experts à Paris;

« Trois géomètres experts diplômés par le Gouvernement, désignés pour trois ans par le conseil supérieur de l'ordre des géomètres experts, respectivement spécialistes, l'un des travaux urbains, le second des travaux ruraux, le troisième de la topographie;

« Un spécialiste des travaux topographiques et phototopographiques désigné par la commission technique.

« Le directeur des études de l'institut participe aux travaux de la commission avec voix délibérative. Il y remplit les fonctions de secrétaire ».

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté du 30 décembre 1939 est rectifié comme suit:

« *Art.* 5. — La commission technique est présidée par le représentant du conseil d'administration.

« La commission propose au directeur la nomination du directeur des études de l'institut, qui est nommé après avis du conseil d'administration.

« Il assure en cette qualité l'exécution des décisions de la commission technique.

« Cette commission formule, en outre, toutes propositions quant au choix du personnel enseignant ou du personnel de secrétariat ».

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté précité est remplacé par les dispositions suivantes

« *Art.* 9. — Les élèves de l'école supérieure des géomètres et topographes sont admis au concours dans les conditions fixées par la commission technique. Des avantages sont accordés à ceux qui sont titulaires du baccalauréat deuxième partie mathématiques ou technique, ou du brevet supérieur.

« Les élèves du centre d'instruction et de perfectionnement sont admis s'ils ont subi avec succès l'examen préliminaire de géomètre expert. Nul ne peut être inscrit aux cours par correspondance s'il réside ou s'il est en stage dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

« Les élèves de l'école supérieure des géomètres et topographes peuvent recevoir, après examen dans les conditions fixées par la commission technique, le diplôme d'ingénieur géomètre ou d'ingénieur topographe.

« Les élèves du centre d'instruction et de perfectionnement peuvent recevoir, après examen dans les conditions fixées par la commission technique, le diplôme de l'institut de topométrie du conservatoire national des arts et métiers.

« Des auditeurs peuvent être admis dans la limite des places disponibles, par décision du directeur du conservatoire national des arts et métiers, après avis du directeur des études de l'institut. Les auditeurs ne peuvent en aucun cas postuler les diplômes accessibles aux élèves réguliers ».

Art. 6. — Le directeur du conservatoire national des arts et métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Création de cours professionnels obligatoires.

Par arrêté en date du 8 mai 1947, la création de cours professionnels obligatoires a été reconnue nécessaire dans la commune de Bonneville (Haute-Savoie).

Dons et legs.

Par arrêté en date du 12 mai 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 64.990 F au chapitre 616: « Emplois de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'éducation nationale.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 12 mai 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 389.875 F applicable aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 119. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	91.500 F.
Chap. 256. — Indemnités de résidence	4.000
Chap. 391. — Lecture publique. — Matériel et achat de livres.....	294.375
Total	389.875 F.

Autorisation de cumul de fonctions publiques.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et du ministre de la défense nationale en date du 17 avril 1947, Mlle Aline Bernard, docteur ès sciences, est autorisée à exercer cumulativement les fonctions de chimiste conventionnée au laboratoire de chimie de l'hôpital militaire Desgenettes, et celles d'assistante à la faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, pendant une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1946.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 13 mai 1947, sont nommés membres du conseil de direction de la 2e section de l'école pratique des hautes études pour une période de quatre années à compter du 1er mai 1947:

M. le professeur Lacassagne, membre sortant rééligible.

M. le professeur Combes, membre sortant rééligible.

Par arrêté en date du 13 mai 1947, l'arrêté du 30 avril 1947 est complété ainsi qu'il suit:

COMMIS

De la 2e à la 1re classe.

M. Rousselot (sciences).

Liste d'aptitude aux fonctions de sous-économes et d'adjoints d'économat des établissements publics d'enseignement technique.

Par arrêté en date du 14 mai 1947, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de:

Sous-économes.

1	Mmes	Mongarny (Blanche).
2		Perochon (Jacqueline).
3		Lovsky (Christiane).
1	MM.	Paccard (René).
2		Buffard (Marcel).
3		Guilmain (André).
4		Bernard (Pierre).
5		Herbeaux (Germain).
6		Lebon (André).
7		Archimbaud (Guy).
8		Pambrun (Pierre).

(Supplément.)

Adjoints d'économat.

1 MM. Brunet (Georges).
2 Gautron (Lucien).
3 Mlles Larrieu (Odile).
4 Lachaud (Paulette).
5 Mme Burstert (Andrée).
6 M. Bordes (Maurice).
7 Mlles Gautier (Christiane).
Challend (Maria).
8 MM. Gazan (Robert).
10 Ravat (André).
11 Mlles Poubeau (Colette).
12 Dejoux (Suzanne).
MM. Boyer (Jean).
Cagnet (Gaston).
Clousier (Roland).
Jallat (Pierre).
Petit (Emile).
Velay (Georges).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Régie fédérale des chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 10 mai 1947, le ministre de la France d'outre-mer a approuvé et rendu exécutoire le budget de l'exercice 1947 de la régie fédérale des chemins de fer de l'Afrique occidentale française aux chiffres suivants, en recette et en dépense:

1° Exploitation 1.265.000.000
2° Renouvellement, acquisition et travaux complémentaires ou de premier établissement 806.963.000

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 avril 1947, M. Laugier (Robert), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été intégré dans le corps des inspecteurs du travail aux colonies en qualité d'inspecteur de 2e classe.

M. Laugier conserve dans son nouveau cadre le bénéfice de l'ancienneté de service acquise dans son cadre d'origine, et celui de l'inscription au tableau d'avancement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1947, M. Carbonel (André-Victor), élève administrateur des colonies (2e échelon), est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er avril 1947.

Par arrêté en date du 6 mai 1947, ont été rapportées, en ce qui concerne M. Mercadier (Albert), administrateur en chef des colonies, les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 1946 susvisé.

M. Mercadier conserve dans son grade d'administrateur en chef 3 ans 8 mois 25 jours de rappels d'ancienneté pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 mai 1947, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Cler (Jean-Louis-Martial), administrateur adjoint de 3e classe des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 mai 1947, M. Veglia (Alexandre-Roger-Léon), administrateur de 2e classe des colonies, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 1er juin 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 mai 1947, M. Corbasson (François), administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine, a été placé pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er avril 1947, dans la position de service détaché et mis à la disposition de la présidence du conseil pour servir à l'école nationale d'administration.

Les retenues auxquelles est astreint M. Corbasson au profit de la caisse intercoloniale des retraites et la contribution à laquelle est tenue envers le même organisme la présidence du conseil seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine;

Vu les avis émis par la commission de classement en ses séances des 22, 24, 28 et 29 avril 1947,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement des semestres ci-après, les administrateurs des colonies dont les noms suivent:

A. — *Pour le grade d'administrateur de 1re classe.*

Au titre du premier semestre 1947 (1er janvier).

MM.
1 Torre (Xavier).
2 Picut (Alexis).
3 Watier (Charles).
4 Jouvenaux (Charles).
5 Boissier (Jacques).
6 De La Tribouille (Antoine).
7 Maréchal (Adrien).
8 Launois (Pierre).
9 Le Corvaisier (Eugène).
10 André (Robert).
11 Raynaud (Joseph).
12 Boudy (Henri).
13 Vendenboomgaerde (Joseph).
14 Bordier (Pierre).
15 Berlan (Denis).
16 Poli (Michel).
17 Goujon (Jean).
18 Prat (Léo-Jean).
19 Suchaire (Jean).
20 Lallemand (Fernand).
21 Tiverne (Marcel).
22 Blanchet (Fernand).
23 Bernardi François).

B. — *Pour la 2e classe du grade d'administrateur.*

I. — Au titre du deuxième semestre 1946 (1er juillet).

M. Andrieu (Philippe).

II. — Au titre du premier semestre 1947 (1er janvier.)

MM.
1 André (Edouard).
2 Antoine (Georges).
3 Alexandre (Henri).
4 Bernadac (Maurice).
5 Bernard (Pierre).
6 Bernier (Auguste).
7 Bouscayrol (René).
8 Bousquet (Lucien).
9 Brachet (Pierre).
10 Brette (Jean).
11 Ceccaldi (Paul).
12 Clifford (Richard).
13 Cottreau (Pierre).
14 Coudert (Pierre).
15 Dasque (Paul).
16 Delaye (Maurice).
17 Delmont-Bebet (Paul).
18 Gaveriaux (Henri).
19 Geraudel (Claude).
20 Giuntini (Paul).
21 Guidon-Lavallée (Robert).
22 Labreque (Georges).
23 Labussière (Henri).
24 Laffont (Henri).
25 Lefur (Alexandre).
26 Legouy (René).
27 Macdonnel (Lambert).
28 Machenaud (Maurice).
29 Neufinck (Yves).
30 Passeleau (Pierre).
31 Perie (Jean).
32 Pinçon (Jean).
33 Pinson (Jean-Baptiste).
34 Poisson (Georges).
35 Puig (Maurice).
36 Roure (Georges-Jacques).
37 Soulier (Félix).
38 Thomas (Maurice).
39 Titaux (Jean).
40 Vila (Edouard).

C. — *Pour le grade d'administrateur de 3e classe.*

I. — Au titre du premier semestre 1946 (1er janvier).

M. Scheurer (André).

II. — Au titre du premier semestre 1947 (1er janvier).

MM.
1 Lemoyne (Robert).
2 Couret (Robert).
3 Paillard (Henri).
4 Peter (Jules).
5 Chamois (Henri).
6 Fautrière (Jean).
7 Rix (Louis).
8 Ponchelet (Marie).
9 Meneau (Jean).
10 Gilbrin (Georges).
11 Monard (Roger).
12 Lanette (Joseph).
13 Fay (Pierre).
14 Binet (Jacques).
15 Le Garreres (Roger).
16 Bacou (Paul).
17 Leroy (Paul).
18 Sauviat (Jacques).
19 Papillard (Fernand).
20 Lafeuille (Roger).
21 Tailleur (Georges).
22 Arene (Georges).
23 Pont (Lucien).
24 Crouton (Georges).
25 Montel (Pierre).
26 Poinsot (Jacques).
27 Hervouin (Olivier).
28 Prevost (Roger).
29 Rose (Lucien).
30 Coupa (Yves).
31 Hubschwerlin (Gilbert).

D. — *Pour la 1re classe du grade d'administrateur adjoint.*

I. — Au titre du premier semestre 1946 (1er janvier).

M. Quatorze (Jean).

II. — Au titre du deuxième semestre 1946 (1er juillet).

MM.
Bargeton (Maurice).
Colombani (Antoine).
Aymard (Pierre).

III. — Au titre du premier semestre 1947 (1er janvier).

MM.
1 Angelier (Marcel).
2 Antonin (Paul).
3 Aubanel (Pierre).
4 Auckenthaler (Francis).
5 Augstburger (Georges).
6 Balanant (Louis).
7 Barat (Robert).
8 Bassompierre (Marc).
9 Baup (Jean).
10 Beville (Albert).
11 Blanc (André).
12 Blin (Maurice).
13 Bodenez (Michel).
14 Bondonneau (Gilbert).
15 Boraud (Claude).
16 Borne (René).
17 Bourgarel (France)
18 Boy (Yves).
19 Bozzi (Jean).
20 Brutinel (Pierre).
21 Buestel (Pierre).
22 Cazac (Jacques).
23 Chaleil (Adrien).
24 Champion (Paul).
25 Charton (Camille)
26 Cherbonnier (Roger).
27 Clair (Jean).
28 Claverie (Edgard).
29 Combe (Michel).
30 Crouzille (Albert).
31 Delorme (Yves).
32 Delval (Raymond).
33 Denis (Henri).
34 Douyère (Guy).
35 Duhamel (Jean-Baptiste).
36 Dumont (Georges-Louis).
37 Durand (Etienne).
38 Durand (Jean).
39 Espallargas (Jean).
40 Fagot (Jean).
41 Francerics (Jacques).
42 Gabriel (Raymond)
43 Gaston (Frank).
44 Geneuil (eHnri).
45 Germain (Gaëtan).
46 Giard (Louis).
47 Gorce (Pierre).
48 Gougard (Marcel).
49 Gros (René).
50 Guedes (Jean).
51 Habermann (André).
52 Haza (René).
53 Hébert (Pierre).
54 Henno (Pierre).
55 Jaubert (Jean).
56 Keruzore (Jean).
57 Landrault (Lucien)
58 Larminat (Edouard).
59 Laugier (Robert).
60 Lavenan (Paul).
61 Lecompte (Robert)
62 Lefèvre (Georges).
63 Levy (Roger).
64 Margotteau (Guy).
65 Maugis (André).
66 Mercier (Jacques).
67 Mermet (Philippe).
68 Mirande (Henri).
69 Montagne (Emile).
70 Monteil (Paul).
71 Montes (Pierre).
72 Morin (Daniel).
73 Mouradian (Jacques).
74 Moutiez (André).
75 Orobona (François).
76 Passard (Charles).
77 Payre (Jean).
78 Perilhou (Jacques)
79 Petit-Laurent (Jean).
80 Peton (Marcel).
81 Pichon de Bury (Charles).
82 Pinelli (Eugène).
83 Poncelet (Maurice)
84 Pouillet (André).
85 Quod (Robert).
86 Raynaud (Joseph-Robert).
87 Ribard (Paul).
88 Riedinger (Marcel)
89 Rivaille (Jacques).
90 Rolland (Pierre).
91 Roullet (Richard).
92 Roure (Ferdinand)

(Supplément. — Fin.)

93 Rousseau (Pierre).
94 Sabiani (Pierre).
95 Sankale (Sylvain).
96 Sere de Rivière (Edmond).
97 Silvie (François).
98 Troadec (Yves).
99 Vaillières (Roger).
100 Van-Den-Wiele (Paul).
101 Vaysse (Albert).
102 Vernay (Jean).
103 Wattel (Gérard).

E. — *Pour la 2e classe du grade d'administrateur adjoint.*

I. — Au titre du deuxième semestre 1946 (1er août).

MM.
Blondiaux (Paul).
Castelet (Paul).
Larche (Jacques).
Peyronnet (Jean).
Piquois (Jean).
Prunet (Jacques).
Reau (Claude).
Saulet (Robert).

II. — Au titre du premier semestre 1947 (1er janvier).

MM.
1 Alunne (Frédéric).
2 Amieux (Edmond).
3 Amouroux (Louis).
4 Andraud (Robert).
5 Armanet (Jean).
6 Avice (Emmanuel).
7 Bardel (Louis).
8 Beliard (Xavier).
9 Bertrand (Jacques).
10 Buteri (François).
11 Chauvet (Georges).
12 Collery (Louis).
13 Colonna (Jules).
14 Colonna d'Istria (Dominique).
15 Combe (Gaston).
16 Desorthes (François).
17 Doise (René).
18 Genet (Philippe).
19 Granier (Jean).
20 Grasset (Philippe).
21 Guinot (Arpad-Marie).
22 Heusch (Franz).
23 Kehrig (Jean).
24 Kerbellec (Armand).
25 Legrand (Edouard).
26 Mauvais (Paul).
27 Merlin (Alexandre).
28 Molle (Jean).
29 Morand (Jacques).
30 Pech (Jacques).
31 Quintrie-Lamothe (Guy).
32 Vinçon (Jean).
33 Wetterwald (Paul).

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

MARIUS MOUTET.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1947, M. Chia (Georges-Gilbert), chef de bureau de classe exceptionnelle ayant trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été réintégré dans le cadre d'administration générale, pour compter du 1er mai 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1947, M. Menard (Jacques), rédacteur de 1re classe d'administration générale des colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 mai 1947, M. Frerebeau (Roger), nommé commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à l'administration centrale de la France d'outre-mer, à compter du 30 décembre 1946, est reclassé comme suit:

1° Commis de 3e classe à compter du 1er mars 1943 avec 4 ans 9 mois d'ancienneté pour rappels de service militaire;

2° Commis de 2e classe à compter du 1er mars 1943 avec 2 ans 9 mois d'ancienneté pour rappels de service militaire;

3° Commis de 1re classe à compter du 1er mars 1943 avec 9 mois d'ancienneté pour rappels de service militaire;

4° Commis principal de 3e classe à compter du 1er juin 1944 (rappels de service militaire épuisés);

5° Commis principal de 2e classe à compter du 1er juin 1946.

Enseignement secondaire de la Martinique et de la Réunion.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mai 1947, sont promus dans le personnel de l'enseignement secondaire de la Martinique et de la Réunion, pour compter du 1er janvier 1946:

I. — MARTINIQUE

Pour la 4e classe des professeurs agrégés du cadre supérieur au traitement de 168.000 F.

M. Favard (Aimé), avec une ancienneté de 4 ans 5 mois.

Pour la 1re classe des professeurs chargés de cours, licenciés du cadre supérieur au traitement de 168.000 F.

M. Cherrier (René), avec une ancienneté de 5 ans 1 mois.

Pour la 3e classe des professeurs chargés de cours, licenciés du cadre supérieur, au traitement de 144.000 F.

M. Martin (Adrien), avec une ancienneté de 5 mois.

M. Bartel (Pierre), avec une ancienneté de 3 ans 11 mois.

Mlle Etifier (Albertine), avec une ancienneté de 3 ans 11 mois.

II. — RÉUNION

Pour la 1re classe des proviseurs agrégés du cadre supérieur au traitement de 210.000 F.

M. Foucque (Hippolyte), avec une ancienneté de 4 ans 10 mois.

M. Monnier (André), est reclassé, pour compter du 1er janvier 1946, chef de service de l'enseignement public de 2e classe à la Martinique, au traitement de 186.000 F.

Services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 mai 1947, M. Camille (Roger), surveillant-chef de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux est admis à la retraite, sur sa demande, pour ancienneté de services, pour compter de la date de l'arrêté susvisé.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 mai 1947, ont été intégrés et reclassés à titre exceptionnel dans le cadre général des transmissions coloniales les fonctionnaires dont les noms suivent:

1° M. Lambert (Pierre). — Pour compter du 1er octobre 1944: à la hors classe du grade d'ingénieur avec une ancienneté civile de trois mois;

2° M. Wykhuise (Georges). — Pour compter du 1er octobre 1944: à la 1re classe après 3 ans du grade d'ingénieur avec une ancienneté civile de trois mois;

3° M. Signoret (Jean). — Pour compter du 1er octobre 1944: au grade d'ingénieur de 3e classe, avec une ancienneté civile de 1 an 9 mois avec rappel pour services militaires conservés: 11 jours; pour compter du 1er janvier 1945: à la 2e classe du grade d'ingénieur; pour compter du 1er juillet 1946: au 2e échelon de la 4e classe du grade d'ingénieur principal;

4° M. Arquiom (Lourdes). — pour compter du 1er octobre 1944: à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint, avec une ancienneté civile de 1 an 3 mois; pour compter du 1er janvier 1945: à la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint; pour compter du 1er janvier 1945: au grade d'ingénieur de 3e classe.

5° M. Thinault (Louis). — Pour compter du 1er octobre 1944: à la 1re classe du grade de sous-chef de poste avec une ancienneté civile de 9 mois avec rappel pour services militaires conservés: 2 mois 4 jours; pour compter du 1er janvier 1945: chef de poste de 3e classe; pour compter du 1er janvier 1945: chef de poste de 2e classe;

6° Robert (Paul). — Pour compter du 1er octobre 1944: à la 3e classe du grade de sous-chef de poste avec une ancienneté civile de 11 mois 10 jours avec rappels pour services militaires conservés: 3 ans 8 mois 3 jours; pour compter du 1er janvier 1945: à la 2e classe du grade de sous-chef de poste; pour compter du 1er janvier 1945: à la 1re classe du grade de sous-chef de poste; pour compter du 1er juillet 1945: au grade de chef de poste de 3e classe.

Ces intégrations et reclassements auront effet pour compter des dates susindiquées tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 10 mai 1947, a été reporté du 1er au 17 avril 1947 l'effet des dispositions de l'arrêté du 2 avril 1947 aux termes duquel M. Dillies, ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées, détaché auprès du ministère des affaires étrangères (service des travaux publics du Maroc), a été réintégré dans les cadres des services ordinaires des ponts et chaussées et affecté à la résidence de Narbonne, au service des ponts et chaussées du département de l'Aude.

Par arrêté du 10 mai 1947, a été reporté du 1er mars au 17 avril 1947 l'effet des dispositions de l'arrêté du 5 mars 1947 aux termes duquel M. Bonafos (Lucien), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à titre provisoire, a été reversé, sur sa demande, dans le cadre des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et réaffecté à la subdivision de Narbonne de l'arrondissement spécial de l'aménagement hydraulique de l'Aude.

Médaille d'honneur des chemins de fer.

Par arrêté du 3 mai 1947, la médaille d'honneur en argent des chemins de fer a été décernée, à titre posthume, aux agents de la Société nationale des chemins de fer français (région Nord) tués en service par faits de guerre et désignés ci-après:

Tison (Edmond).
Ma'brancq (Arthur).
Duchamps (Jean).
Bailly (Henri).
Borleyne (Louis).
Bourgois (Paul).
Chacun (André).
Coeugnez (Léon).
Coilliot (Martial).
Delmaire (Fernand).
Delplace (Raphaël).
Deraedt (Lucien).
Desmazures (Frédéric).
Dumélie (Paul).
Fourmault (Maurice).
Froideval (Ernest).
Jombart (Ernest).
Ledoux (Fernand).
Le Gouguec (Alexandre).
Lemaitre (Maurice).
Lemoine (Georges).
Lherbier (Laurent).
Lheureux (Joseph).
Mignan (Raymond).
Miner (Maurice).
Nicaise (Jules).
Peret (Joseph).
Rettel (Joseph).
Roelandtt (Robert).
Rousseau (Pierre).
Roussel (Julien).
Thième (Laurent).
Thomas (Louis).
Vanbaelingeen (André).
Vanhoye (Julien).

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Dévolution des biens de la « Société Faillet et Cie ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2700 du 26 novembre 1946 faisant application de la loi susvisée à la « Société Faillet et Cie »;

Vu le décret n° 47-627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attributions,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 46-2700 du 26 novembre 1946, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés appartenant à la « Société Faillet et Cie », société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, dont le siège social est à Paris, 36, rue de Châteaudun:

1° Droit au bail des locaux situés dans un immeuble sis 36, rue de Châteaudun, à usage de bureau et d'atelier et avec lui tout le matériel d'agrandissement et de tirage photographique, les approvisionnements et stocks ainsi que le matériel, les archives, le mobilier y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules, en général, appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre de commerce de la Seine sous le n° 280160 B.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 3 mai 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la société « L'Imprimerie charentaise ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2694 du 26 novembre 1946 faisant application de la loi susvisée à la société L'Imprimerie charentaise;

Vu le décret n° 47-627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et à la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés à la société L'Imprimerie charentaise, société anonyme au capital de 800.000 F, dont le siège social est à Angoulême, 13 et 15, rue d'Arcole;

1° Le droit au bail d'un immeuble sis à Angoulême, 13 et 15, rue d'Arcole, et, avec lui, toutes installations industrielles d'imprimeries, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant et ainsi que tout le matériel ayant appartenu à L'Imprimerie centrale;

2° Le droit au bail d'un immeuble sis à la Rochelle, 8, rue Chef-de-Ville, et, avec lui, toutes les installations industrielles, matériel fixe et roulant, outillage, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, tout le matériel y existant et constituant les éléments d'actif de l'Imprimerie rochelaise, dont le siège social est situé dans ledit immeuble;

3° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

4° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque, de chèques postaux, créances, cautionnement, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946, ainsi que tous intérêts et participations de l'Imprimerie yonnaise ayant son siège à la Roche-sur-Yon, place de la Préfecture, ainsi que tous intérêts et participations de l'Imprimerie centrale ayant son siège à Angoulême, rue Tison-d'Argence, ainsi que tous intérêts et participations dans le journal *Le National*, dont le siège est à Paris, 31, avenue de l'Opéra;

5° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce d'Angoulême sous le n° 41-47.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 6 mai 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de « l'Imprimerie René Pierre ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 47-701 du 5 avril 1947 faisant application de la loi susvisée à l'Imprimerie René Pierre;

Vu le décret n° 47-627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 47-701 du 5 avril 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de l'Imprimerie René Pierre, entreprise personnelle de M. René Pierre, dont le siège social est à Dinan, 7, rue de l'Horloge;

1° Un immeuble sis à Dinan, 7, rue de l'Horloge, comprenant jardin et cour, paraissant cadastré n° 867-868, section B, et d'une contenance totale de 215 m², à usage d'imprimerie et de bureau, et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le droit au bail d'un magasin de vente sis à Dinan, rue de l'Horloge, ayant accès sur la cour d'un immeuble sis à Dinan, 7, rue de l'Horloge, et avec lui tout mobilier et approvisionnement se trouvant dans ledit immeuble;

3° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite imprimerie, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite imprimerie qui auraient été transférés dans un autre local;

4° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banques et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite imprimerie au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

5° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Dinan sous le n° 6769.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 6 mai 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens du « Journal de Mantes ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 47-701 du 5 avril 1947 faisant application de la loi susvisée au *Journal de Mantes*;

Vu le décret n° 47-627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 47-701 du 5 avril 1947 sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés du *Journal de Mantes*, propriété personnelle de M. Beaumont dont le siège est à Mantes, 48, rue Nationale;

1° Le droit au bail d'un immeuble sis à Mantes, 48, rue Nationale, et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimeries de presse, matériel fixe et roulant, l'outillage notamment rotatives et presses, clicheries fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant audit journal ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier dudit journal qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banques et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables dudit journal au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous les autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Mantes sous le n° 893.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 6 mai 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de « l'Imprimerie départementale de l'Oise ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 47-701 du 5 avril 1947 faisant application de la loi susvisée à l'Imprimerie départementale de l'Oise;

Vu le décret n° 47-627 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 47-701 du 5 avril 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés, de l'Imprimerie départementale de l'Oise, société anonyme au capital de 300.000 F dont le siège social est à Beauvais, 56, rue Malherbe, entreprise sinistrée:

1° Le droit à la participation de l'Etat dans la réparation des dommages mobiliers et immobiliers;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite imprimerie ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite imprimerie qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banques et de chèques postaux, créances cautionnements, titres, valeurs et participation tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite imprimerie au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Mantes sous le n° 893.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 6 mai 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de « l'Imprimerie Leclerc ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 47-701 du 5 avril 1947 faisant application de la loi susvisée à l'Imprimerie Leclerc;

Vu le décret n° 47-627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 47-701 du 5 avril 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de l'Imprimerie Leclerc, dont le siège social est à Château-Gontier, 24, rue Chevreuil:

1° Un immeuble sis à Château-Gontier, 24, rue Chevreuil, à usage d'habitation, de magasin et d'atelier, et paraissant cadastré section B n° 504, et d'une contenance de 4 ares 25 et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau, mobilier et approvisionnement y existant;

2° Un terrain sis, 24, rue Chevreuil, paraissant cadastré section B n° 503 et section B n° 506;

3° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite imprimerie ainsi que tous matériel, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite imprimerie qui auraient été transférés dans un autre local;

4° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banques et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite imprimerie au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

5° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrits au registre du commerce de Château-Gontier sous le n° 738.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 6 mai 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de « l'Abeille de Fontainebleau ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 26 novembre 1946, faisant application de la loi susvisée à l'Abeille de Fontainebleau;

Vu le décret n° 47-627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 26 novembre 1946 sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés à l'Abeille de Fontainebleau, propriété personnelle des époux Guenot, dont le siège social est à Fontainebleau, 32, rue de l'Arbre-Sec:

1° Le droit au bail d'un immeuble sis 32, rue de l'Arbre-Sec, à usage d'imprimerie et de publication de journeaux, et avec lui toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks dans ledit immeuble ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules, en général appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines outillages, approvisionnement, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la doi du 11 mai 1946.

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce à Montereau sous le n° 1597-*ter*.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 6 mai 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens du « Journal de l'Ain »

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à l'imprimerie du *Journal de l'Ain*;

Vu le décret 47-627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947, non compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de l'imprimerie du *Journal de l'Ain*, société de fait entre Noël, Marie-Thérèse, Charles, Paul Villefranche, dont le siège social est à Bourg-en-Bresse (Ain), 8, place de l'Hôtel-de-Ville:

1° Le droit au bail d'un immeuble sis à Bourg-en-Bresse, 8, place de l'Hôtel-de-Ville, à usage d'imprimerie et de publication de journaux et, avec lui, toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite imprimerie ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite imprimerie qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banques et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite imprimerie au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Bourg-en-Bresse sous le n° 989.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 8 mai 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de « La Gazette de l'Oise ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 47-24 du 6 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la société « La Gazette de l'Oise »;

Vu le décret n° 47-255 du 6 février 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 47-24 du 6 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la société « La Gazette de l'Oise », société à responsabilité limitée au capital de 300.000 F dont le siège social est à Compiègne (Oise), 13 et 15, rue Eugène-Floquet:

1° Le droit au bail d'un groupe d'immeubles sis à Clermont, 13 et 15, rue Eugène-Flo-

quet, à usage d'imprimerie et de publication de journaux et, avec lui, toutes installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit groupe de bâtiments ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Un immeuble sis à Clermont (Oise), 44, rue de la République, paraissant cadastré Section B., n° 509, 510, 517, 518 pour une contenance de 2 a 86 ca, à usage d'habitation et avec toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

3° Un entrepôt sis à Compiègne, 32, rue Pierre-Sauvage, paraissant cadastré Section B, n° 583 (ancien cadastre n° 379 B), pour une contenance de 91 m², à usage de magasin à papier, et avec lui, toutes les installations, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit entrepôt ainsi que le matériel fixe et roulant, les archives, le mobilier de bureau y existant;

4° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobiliers de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

5° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participation tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

6° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Compiègne sous le n° 2215.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 8 mai 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la société « Le Publicateur de l'Orne »

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la société « Le Publicateur de l'Orne »;

Vu le décret 47-627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 8 et 9 de la loi n° 46-994 de la loi du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la société « Le Publicateur de l'Orne », société anonyme au capital de 245.000 F dont le siège social est Domfront, 41, place de la Liberté.

1° Droit au bail d'un immeuble sis 41, place de la Liberté à Domfront (Orne), à usage d'imprimerie et de bureau et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presse, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Droit au bail d'un immeuble sis à Domfront, avenue du Champ-de-Foire, ainsi que tout le matériel d'imprimerie et approvisionnement y existant;

3° Un immeuble sis à Domfront (Orne), rue de l'Eglise, ainsi que tout le matériel d'imprimerie et approvisionnement y existant;

4° Un immeuble sis à Domfront, rue de Godras, ainsi que tout le matériel d'imprimerie et approvisionnement y existant;

5° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société, ainsi que tout matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société, qui auraient été transférés dans un autre local;

6° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banques et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

7° Tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Flers sous le n° 2775.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la Société de la presse régionale de l'Ouest.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprise de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-1539 du 26 juin 1946 faisant application de la loi susvisée à la Société de la presse régionale de l'Ouest, Pierre Arthur et Ce;

Vu le décret n° 47-627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 46-1539 du 26 juin 1946, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la Société de la presse régionale de l'Ouest, Pierre Arthur et C, société en commandite par action au capital de 10 millions de francs, dont le siège social est à Rennes, 38, rue du Pré-Botté:

1° Un groupe d'immeubles sis à Rennes, bordant les rue du Pré-Botté, rue Paul-Louis-Courrier et rue du Lycée, paraissant cadastré sous les n°s 490, 491, 492 p, 492 P, 414 p, 415 p, 416 p, 420 p, 421 p, 484, 485, 486, 487, 488, 468, 467, 470 p, 471, 458 p, 466 p, 460, 457, section C, d'une contenance totale de 3.600 m², à usage d'imprimerie, d'administration et de rédaction, et avec lui tout matériel fixe et roulant, toutes installations industrielles d'imprimerie, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit groupe d'immeubles, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Un groupe d'immeubles sis à Rennes, portant les n°s 26 et 28, rue du Lycée, paraissant cadastré sous les n°s 441, 442, 443, 444, 445, 446, section C, pour une contenance de 351 m², à usage d'habitation;

3° Un groupe d'immeubles sis à Rennes, à l'angle de la rue du Lycée et de la rue Vasselot, comprenant trois maisons contiguës portant les n°s 30, 32, 34 de la rue du Lycée et le n° 41 de la rue Vasselot, paraissant cadastré sous les n°s 436, 437, 438 p, 439 p, 440 p, section C, pour une contenance de 172 m², à usage d'habitation;

4° Un groupe d'immeubles sis à Rennes, à l'angle de la rue Chalais (actuellement rue du Maréchal-Joffre), n° 5, et rue du Pré-Botté, n° 28, paraissant cadastré sous les n°s 398 p, 339, 400 *bis*, section C, pour une contenance de 121,82 m²;

5° Un groupe d'immeubles sis à Rennes, 30, rue du Pré-Botté, et 2 et 4, rue Paul-Louis-Courier, à usage d'habitation, paraissant cadastré sous les n°s 400, 401, 402, 403, section C, pour une contenance de 254 m²;

6° Une maison sise 45, rue Vasselot, à usage d'habitation, paraissant cadastrée sous le n° 430, section C, d'une contenance de 57 m²;

7° Un groupe d'immeubles sis à Rennes, 25 et 27, rue Vasselot, paraissant cadastré sous les n°s 387 p, 387 p, 388, section C, à usage d'habitation;

8° Une propriété dite propriété de la Vallée, comprenant château et dépendances, ainsi qu'une petite ferme à usage de maison de repos et de colonie de vacances, portée au cadastre de la commune de Betton sous les n°s 260 p, 260 p, 261, 262, 285, 286, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296 p, 296 p, 297 p, 297 p, 298, 299, 300, 301 p, 302 p, 303 p, 304 p, 304 p, 321, 322, 323, 324, 325, 326 p, 328 p, 329 p, 330 p, 334 p, 335, 336, 338, 338 p, 404 p, 404 p, 405 p, 408 et 409, section C, et le n° 1030 p de la section E, pour une contenance totale de 12 ha 50 a 88 ca;

9° Une maison sise à Saint-Brieuc, 23, rue Joalland, à usage de rédaction, paraissant cadastrée sous les n°s 1083 p, 1084 p, 1084 p, d'une contenance de 660 m²;

10° Les locaux sis à Rennes, 41, rue Vasselot, à usage d'habitation;

11° Un groupe d'immeuble sis à Rennes, 16, 22, 24 et 26, rue du Lycée, à usage d'habitation, paraissant cadastré sous les n°s 447 à 464, 466, section C, pour une contenance de 697 m²;

12° Deux maisons contiguës sises à Rennes, 47 et 49, rue Vasselot, paraissant cadastrées sous les n°s 431 p, 432 p, 433, 434, 437, 438 p, 439, pour une contenance de 127 m², à usage d'habitation;

13° Droit au bail d'un immeuble sis à Rennes, 17, rue Chiconnier, à usage de garage;

14° Droit au bail d'un appartement sis à Angers, 3, place du Ralliement, à usage de rédaction;

15° Droit au bail d'un local sis à Caen, dans un immeuble, 128, boulevard des Alliés, à usage de rédaction;

16° Droit au bail d'une maison sise à Cholet, 11, boulevard Gustave-Richard, à usage de rédaction;

17° Droit au bail d'un local sis à Saint-Malo, 8, place Châteaubriand, à usage de rédaction;

18° Droit au bail d'une maison avec dépendance sise à Laval, 19, rue des Trois-Croix, à usage de rédaction;

19° Droit au bail d'un appartement sis à Nantes, place Royale, à usage de rédaction;

20° Droit au bail d'un immeuble sis 45, rue de la Pelouse, au Mans, à usage de rédaction;

21° Droit au bail de deux appartements sis à Quimper dans un immeuble, 6, rue Théodore-de-Hars, à usage de rédaction;

22° Droit au bail d'un magasin sis à Rennes, 17, rue Chiconnier, à usage de garage;

23° Droit au bail d'un terrain sis à Rennes, 33, rue Vanneau, à usage de dépôt;

24° Droit au bail d'un bâtiment sis à Saint-Nicolas-de-Redon (Loire-Inférieure), à usage de dépôt;

25° Droit au bail d'une maison sise à Alençon, 60, Grand'rue, à usage de dépôt;

26° Droit au bail d'une maison sise au Mans, place Thiers et 1, rue Auvray, à usage de rédaction;

27° Droit au bail d'un immeuble sis à Fougères, 3, rue Dréo, à usage de rédaction;

28° Droit au bail des locaux sis dans un immeuble 111, avenue des Champs-Elysées, à Paris, à usage de bureaux;

29° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

30° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Rennes sous le n° 409, ayant servi directement à l'édition ou à l'impression des journaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 14 mai 1947.

PIERRE BOURDAN.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 17 mai 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 17 mai 1947, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 28 janvier 1947 portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé:

Au grade de chevalier.

M. Duchesne (Albert), secrétaire administratif de l'association républicaine des anciens combattants; 21 annuités de services civils et militaires. Titres exceptionnels: services rendus dans la résistance.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Délégations de signatures.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 9 mai 1947 portant nomination de nouveaux membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Farat, secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones, à l'effet de signer au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires ainsi que pour les décisions contentieuses, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1947.

EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 9 mai 1947 portant nomination de nouveaux membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de leurs attributions:

MM. Le Mouel, directeur général des postes;
Lange, directeur général des télécommunications;
Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;
Lauzon, directeur du personnel;
Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports,

ont délégation permanente du ministre des postes, télégraphes et téléphones pour signer tous actes individuels ou réglementaires, à l'exclusion des décrets, que le secrétaire général renvoie à leur signature.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1947.

EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 9 mai 1947 portant nomination de nouveaux membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Guillaume, directeur par intérim du budget et de la comptabilité, est habilité à signer toutes ordonnances de payement et de délégation, bordereaux d'émission, extraits et lettres d'avis d'ordonnance, ainsi que toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume, la délégation de signature est transférée à M. Gemptel, administrateur de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'ordonnancement général et de la comptabilité administrative centrale.

Art. 2. — M. Lormant, administrateur de 2e classe, est autorisé d'une manière permanente à signer les bordereaux d'émission, lettres d'avis et extraits d'ordonnance se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lormant, la délégation de signature est transférée à M. Fautsch, administrateur de 2e classe.

Art. 3. — M. Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, est habilité à signer toutes ordonnances de payement et de délégation, bordereaux d'émission, extraits et lettres d'avis d'ordonnances, ainsi que toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Usclat, directeur, la délégation de signature est transférée à MM. Legrand, directeur adjoint, et Fermigier, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Usclat, Legrand et Fermigier, cette délégation est transférée à M. Castex, administrateur de 1re classe.

Art. 4 — M. Schalck, administrateur de 2e classe, est autorisé d'une manière permanente, à signer les bordereaux d'émission, lettres d'avis et extraits d'ordonnances se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Art. 6. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1947.

EUGÈNE THOMAS.

NATURALISATIONS

Rectificatif au décret de naturalisation du 18 janvier 1928 (*Journal officiel* du 29 janvier 1928): page 1349, 2e colonne, au lieu de: « Tamagno (Marie-Marguerite), femme Tessore, née le 19 décembre 1883 à Vinadio (Italie) », lire: « Tamagno (Marguerite), femme Tessore, née le 5 avril 1890 à Vinadio (Italie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 15 mai 1931 (*Journal officiel* du 24 mai 1931): page 577, 2e colonne, au lieu de: « Fabris (François), né le 1er juin 1892 à Piacenza (Italie) », lire: « Fabris (François), né le 1er juin 1892 à Sarcedo (Italie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 27 mai 1937 (*Journal officiel* du 6 juin 1937): page 6319, 1re colonne, au lieu de: « Baronciani (Ercole-Emilio-Carlo), né le 9 janvier 1900, ayant quatre enfants mineurs: 1° Dante; 2° Carlo; 3° Cléofe; 4° Ferruccio », lire: « Baronciani (Ercole-Emilio-Carlo), ... ayant cinq enfants mineurs: 1° Dante; 2° Carlo; 3° Cléofe; 4° Ferrucio; 5° Paulette, née le 9 décembre 1936 à Montbéliard (Doubs) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 décembre 1937 (*Journal officiel* du 9 janvier 1938): page 491, 3e colonne, au lieu de: « Sisto (Guiseppe), manœuvre, né le 1er février 1893 à Corato (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Angela, née le 4 juin 1921 à Corato (Italie); 2° Pasquale, né le 5 septembre 1928 à Corato (Italie); 3° Vivantonio, né le 9 juin 1930 à Corato (Italie); 4° François, né le 1er février 1936 à Villard-Bonnot (Isère) », lire: « ayant cinq enfants mineurs: 1° Angela, née le 4 juin 1921 à Corato (Italie); 2° Donato, né le 1er novembre 1926 à Froges (Isère); 3° Pasquale, né le 5 septembre 1928 à Corato (Italie); 4° Vivantonio, né le 9 juin 1930 à Corato (Italie); 5° François, né le 1er février 1936 à Villard-Bonnot (Isère) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 4 août 1939 (*Journal officiel* du 13 août 1939): page 10332, 3e colonne, au lieu de: « Alodjian (Grégoire), né le 14 juillet 1914, à Brousse (Turquie) », lire: « Alojian (Grégoire) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 5 août 1946 (*Journal officiel* du 11 août 1946): page 7127, 2e colonne, au lieu de: « Makoulous (Laurent), ébéniste, né le 15 mai 1906 », lire: « Makulus (Laurent) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 16 octobre 1946 (*Journal officiel* du 20 octobre 1946): page 8935, 2e colonne, au lieu de: « Neuschl (Joseph).... et Laslop (Rosalie), sa femme, née le 21 janvier 1908 », lire: « Neuschl (Joseph).... et Laslop (Rosalie), sa femme, née le 21 juin 1908 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 10 décembre 1946 (*Journal officiel* du 15 décembre 1946): page 10662, 3e colonne, au lieu de: « Levie (Ingeborg), veuve Gunther, née le 8 décembre 1921 », lire: « Levie (Ingeborg), veuve Bamberger ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 10 décembre 1946 (*Journal officiel* du 15 décembre 1946): page 10674, 2e colonne, au lieu de: « Herschlikowitz (Avorum-Schansche), né le 21 juillet 1922 », lire: « Herszkowicz (Avorum-Schansche) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 4 janvier 1947 (*Journal officiel* du 12 janvier 1947): page 370, 3e colonne, au lieu de: « Stephanovitch (Paul), né le 29 juillet 1898, à Belgrade (Yougoslavie) », lire: « Stephanovitch (Prégrad), né le 29 juillet 1898 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 janvier 1947 (*Journal officiel* du 12 janvier 1947): page 404, 1re colonne, au lieu de: « Carboni (Césarine), veuve Marinelli, née le 12 septembre 1920 », lire: « Carboni (Césarine), femme Marinelli ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 janvier 1947 (*Journal officiel* du 12 janvier 1947): page 405, 3e colonne, au lieu de: « Pietrowski (Edmond), né le 22 mai 1922 », lire: « Pietrowski (Edmond) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 janvier 1947 (*Journal officiel* du 12 janvier 1947): page 405, 3e colonne, au lieu de: « Papas (Christos), né le 15 février 1920 », lire: « Pappas (Christos) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 février 1947 (*Journal officiel* du 23 février 1947): page 1726, 2e colonne, au lieu de: « Aimable (Giorgio-Giovanni), né le 5 décembre 1901 à Roccadebaldi (Italie) », lire: « Aimale (Giorgio-Giovanni) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 février 1947 (*Journal officiel* du 23 février 1947): page 1721, 2e colonne, au lieu de: « Kagayan (Diran), né le 3 avril 1903 », lire: « Kargayan (Diran) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 février 1947 (*Journal officiel* du 23 février 1947): page 1718, 1re colonne, au lieu de: « Serboli (Marina), née le 11 août 1933 à Arezzo (Italie) », lire: « Serboli (Marina), née le 11 août 1913 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1947: page 1730, 2e colonne, après: « Ricchini (Joseph), né le 13 octobre 1888 à Perno (Italie) », intercaler:

« RIMMER (Simon), commerçant, né le 6 novembre 1902 à Pétrograd (Russie), demeurant à Tignes (Savoie).

« RIOLFO (Ettore), maraîcher, né le 29 mai 1902 à San Maria (Italie), demeurant à Jallieu (Isère).

« RIVKINE (Elie), né le 18 janvier 1916, de père russe, à Lausanne (Suisse), demeurant à Paris.

« RODON (Edouard-Arthur-Raymond), bijoutier, né le 5 mars 1915 à Badalona (Espagne), demeurant à Biarritz (Basses-Pyrénées).

« ROSELLO (Cosma), née le 31 décembre 1899 à Poller (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

« RODRIGUEZ (Benjamin), pontonnier, né le 11 juillet 1922 à Santiago (Espagne), demeurant à Pamiers (Ariège) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 25 février 1947 (*Journal officiel* du 2 mars 1947): page 1961, 3e colonne, au lieu de: « Izquierdo (Conception), veuve Remoli, née le 17 décembre 1894 à Correvieja (Italie) », lire: « Izquierdo (Conception), veuve Remoli, née le 17 décembre 1894 à Torrevieja (Espagne) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 25 février 1947 (*Journal officiel* du 2 mars 1947): page 1967, 1re colonne, au lieu de « Fedi (Mario), né le 27 janvier 1903 à Livourne (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Pierre, né le 9 juillet 1928 à Livourne (Italie); 2° Piera, née le 1er février 1931 à Livourne (Italie) », lire: « Fredi (Mario)... ayant trois enfants mineurs: 1° Célestino-Bruno, né le 24 juin 1926 à Livourne (Italie); 2° Pierre, né le 9 juillet 1928 à Livourne (Italie); 3° Piera, née le 1er février 1931 à Livourne (Italie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 février 1947 (*Journal officiel* du 2 mars 1947): page 1974, 3e colonne, au lieu de: « Diatmoff (Alexis), né le 18 janvier 1919 », lire: « Diatloff (Alexis) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 février 1947 (*Journal officiel* du 2 mars 1947: page 1976, 2e colonne, au lieu de: « Mertens (Joseph-Victor-Florent), né le 3 juillet 1920, de père italien », lire: « Mertens (Joseph-Victor-Florent), né le 3 juillet 1920, de père belge ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 février 1947 (*Journal officiel* du 2 mars 1947): page 1980, 3e colonne, au lieu de: « Lipovsky (Miron)... et Buras (Anne), sa femme, née le 25 février 1896 », lire: « Lipovsky (Miron)..., Bouras (Anne), sa femme ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 5 mars 1947 (*Journal officiel* du 9 mars 1947): page 2174, 1re colonne, au lieu de: « Lunelli (Antoine), né le 20 août 1897, à Villa Montagna (Italie), et Dallapiccola (Angela), sa femme », lire: « Lunelli (Antoine).... ayant un enfant mineur, Joseph, né le 19 mars 1927, à Trente (Italie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 mars 1947 (*Journal officiel* du 16 mars 1947): page 2499, 2e colonne, au lieu de: « Manfe (Sébastiano), né le 25 octobre 1928 », lire: « Manfe (Sébastiano), né le 25 octobre 1922 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 mars 1947 (*Journal officiel* du 30 mars 1947): page 2957, 3e colonne, au lieu de: « Cheron (José), manœuvre, né le 5 mai 1910 », lire: « Gheron (José), né le 5 mai 1910 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 mars 1947 (*Journal officiel* du 30 mars 1947): page 2959, 2e colonne, au lieu de: « Bronsztejn (Luzer)..., et Elkus (Laja-Hinda), sa femme, née le 28 octobre 1902, à Zlotolow (Pologne) », lire: « Elkus (Laja-Hinda), sa femme, née le 28 octobre 1902 à Minsk (Pologne) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 mars 1947 (*Journal officiel* du 30 mars 1947): page 2960, 1re colonne, au lieu de: « Cywiner (Josek)..., et Markowiecki (Binda), sa femme, née le 20 juillet 1912 », lire: « Cywiner (Josek)..., et Markowiecki (Hinda), sa femme ».

Rectificatif au décret du 21 mars 1947 (*Journal officiel* du 30 mars 1947): page 2967, 3e colonne:

Sont naturalisés Français et réintégrées dans la qualité de Française par application des articles 60, 62 et 72 du code de la nationalité française:

. . . . . .

Après: « CASTEL (Raphaël), maçon, ... et sa femme CHABBERT (Gabrielle-Marie-Louise) », intercaler:

« CASALS (José), violoniste, né le 10 mars 1900 à Barcelone (Espagne), et RAYNAL (Aline-Marie-Rachel), sa femme, née le 6 juin 1900 à Béziers (Hérault), y demeurant.

« CASANOVA (Jean), garçon de restaurant, né le 11 juin 1897 à Pigna (Italie), et ROBIN (Marie-Germaine-Marcelline), sa femme, née le 31 juillet 1901 à Landeronde (Vendée), demeurant à Paris.

« DE BARROS (Antonio), manœuvre, né le 2 septembre 1897 à Viana-de-Castel (Portugal), et VILTARD (Renée), sa femme, née le 24 octobre 1904 à Marigny-le-Cahouet (Côte-d'Or), demeurant à Migennes (Yonne).

« DEMUYS (Léon-Gaston), métayer, né le 6 février 1881 à Watou (Belgique), et DEBLAECKER (Marie-Louise), sa femme, née le 17 juillet 1882 à Hazebrouck (Nord), demeurant à Saint-Deniscourt (Oise).

« DESPRETS (Odilon-Jean-Baptiste), ouvrier agricole, né le 26 décembre 1872 à Ellezelles (Belgique), et LESAGE (Irma-Eugénie-Joseph), sa femme, née le 8 octobre 1883 à Beaumetz-les-Aviz (Pas-de-Calais), demeurant à Marines (Seine-et-Oise).

« DE ZAN (Angelo), électricien, né le 2 mars 1900 à Gaiarine (Italie), et FONTANEL (Jeanne-Marie-Louise), sa femme, née le 14 mars 1906 à Saint-Etienne (Loire), y demeurant ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 mars 1947 (*Journal officiel* du 30 mars 1947): page 2968, 2e colonne, au lieu de: « Messulam (Albert), né le 3 septembre 1904 », lire: « Messulam (Albert), ... ayant deux enfants mineurs: 1° Jean-Baruck; 2° Lucienne-Estrella, ... demeurant à Casablanca (Maroc) ».

Indiquer séparément: « Scudieri (Rita), femme Leveque, née le 25 janvier 1920 à Naples (Italie), demeurant à Meknès (Maroc) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 27 mars 1947 (*Journal officiel* du 30 mars 1947): page 2976, 2e colonne, au lieu de: « Sclavons (Fernand), né le 3 janvier 1894 », lire: « Sclavons (Fernand), ... et Dehault (Joséphine-Désirée), sa femme, née le 23 janvier 1899 à Kiévrain (Belgique), demeurant à Crespin (Nord) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 avril 1947 (*Journal officiel* du 13 avril 1947): page 3455, 3e colonne, au lieu de: « Ghelli (Joseph-Félix-Séraphin), né le 21 avril 1914 », lire: « Gheli (Joseph-Félix-Séraphin) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 avril 1947 (*Journal officiel* du 13 avril 1947): page 3456, 1re colonne, au lieu de: « Guibellini (Alice), née le 15 novembre 1905 », lire: « Giubellini (Alice) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 avril 1947 (*Journal officiel* du 13 avril 1947): page 3460, 1re colonne, au lieu de: « Nichon (Bronislas), né le 29 septembre 1905 », lire: « Nicpon (Bronislas) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 avril 1947 (*Journal officiel* du 13 avril 1947): page 3459, 3e colonne, au lieu de: « Zunini (Joseph), né le 3 avril 1906 », lire: « Zunino (Joseph) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 avril 1947 (*Journal officiel* du 20 avril 1947): page 3373, 1re colonne:

Sont naturalisés Français, par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française:

. . . . . .

Après: « GASTALDI (Jean-Baptiste), né le 4 février 1904... », intercaler:

« KRETCER (Alice), née le 5 juillet 1920 à Moscou (Russie), demeurant à Pantin (Seine) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 avril 1947 (*Journal officiel* du 20 avril 1947): page 3773, 1re colonne, au lieu de: « Ferrano (Martin), marchand ambulant, né le 7 mars 1899... », lire: « Ferrando (Martin) ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 20 mai 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la haute cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945.

3. — Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de la Drôme (M. Beugniez, rapporteur).

Département de la Guyane (Mme Degrond, rapporteur).

4. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la justice et de législation.

5. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

6. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des autochtones) (M. Kriegel-Valrimont, rapporteur).

7. — Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Martinique (M. Augarde, rapporteur).

Séance du mardi 20 mai 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Ballanger, jusques et y compris M. Baudry d'Asson.

Tribunes. — Depuis M. Baurens, jusques et y compris M. Ben Tounes.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mardi 20 mai 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262):

I. — Examen, en urgence, de la proposition de résolution (n° 1338) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne pas augmenter les droits universitaires et à maintenir les universités françaises dans des conditions matérielles de fonctionnement conformes à l'intérêt national,

II. — Examen pour avis d'un article additionnel à la loi de finances du projet de loi (n° 1180) portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils), relatif au maintien des fonctionnaires en activité de service au delà de la limite d'âge.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée, se réunira le mardi 20 mai 1947, à quatorze heures trente (local du 3e bureau):

I. — Audition de M. Raseta, député de Madagascar.

II. — Vote sur les autres auditions.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 20 mai 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs.

Premier bureau.

Côte d'Ivoire, 2e collège (élection de MM. Franceschi et Djaument). (M. Armengaud, rapporteur.)

2. — Nomination de membres de commissions générales.

3. — Nomination de deux membres du conseil supérieur de la protection civile.

4. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, approuvant les comptes définitifs du budget local de la Réunion, exercices 1943 et 1944. (Nos 160 et 231, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à la suite des révélations faites par les autorités responsables sur la situation dramatique des céréales, en vue d'assurer aux Français le pain quotidien d'ici la soudure 1947 (*discussion immédiate ordonnée*). (Nos 210 et 237, année 1947. — M. Dulin, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Charles Costes, jusques et y compris M. Dorey.

Tribunes. — Depuis M. Amadou Doucouré, jusques et y compris M. Grimaldi.

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 20 mai 1947 à 10 heures 30 (local n° 214):

Rapport de M. Dulin sur la proposition de résolution (n° 210), dont il est l'auteur, relative à la situation des céréales et en vue d'assurer aux Français le pain quotidien d'ici la soudure 1947.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de chiffreurs à l'administration centrale

Un concours pour trois places de chiffreurs aura lieu les 9 et 10 juillet 1947 au ministère de l'intérieur.

Il sera ouvert aux citoyens français du sexe masculin jouissant de la plénitude de leurs droits civils et politiques, non frappés de l'une des incapacités d'accès aux fonctions publiques édictées par la loi et qui remplissent les conditions suivantes:

1° Avoir satisfait aux obligations du service militaire ou appartenir à une classe dégagée de ces obligations;

2° Avoir vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1947.

Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge et à concurrence de cinq ans, d'un temps égal à la durée des services civils et militaires valables ou pouvant être validés pour la constitution du droit à pension;

3° Etre au moins titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur ou d'un diplôme équivalent, ou compter en qualité de titulaire ou d'auxiliaire au moins deux ans de services à l'administration centrale du ministère de l'intérieur ou dans un service civil ou militaire du chiffre d'un autre département ministériel.

Les candidats auront à fournir les pièces suivantes:

a) Demande d'autorisation à concourir sur papier timbré, indiquant leur situation de famille, ainsi que le nombre d'enfants à charge, et s'ils désirent subir l'épreuve facultative de dactylographie;

b) Certificat de nationalité;

c) Extrait de l'acte de naissance sur papier timbré;

d) Extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

e) Etat signalétique des services civils et militaires;

f) Copie certifiée conforme de leurs diplômes;

g) Certificat de bonne vie et mœurs;

h) Un certificat établi par un médecin assermenté attestant que le candidat est apte au service de nuit, qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse et notamment tuberculeuse, ni d'aucune infirmité susceptible de le rendre impropre au service public;

i) Une autorisation de prendre part au concours, délivrée par son chef hiérarchique si le candidat est déjà fonctionnaire ou employé dans une administration de l'Etat.

Les candidats qui ne pourraient fournir immédiatement l'une de ces pièces devront provisoirement joindre à leur dossier une déclaration sur l'honneur.

Les demandes d'inscription qui devront être adressées au ministère de l'intérieur (direction du personnel, bureau central du personnel, section candidatures), 3, rue Cambacérès, Paris (8e), seront reçues jusqu'au 9 juin 1947.

Le concours comporte les épreuves suivantes:

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général ou sur un sujet d'histoire de France depuis la Révolution de 1789 (durée: trois heures; coefficient: 3);

2° Un problème de mathématiques (programme commun au baccalauréat, 1re partie, série classe A et au brevet supérieur) (durée: deux heures; coefficient: 3);

3° Une épreuve portant sur la géographie administrative de la France, de l'Afrique du Nord et des départements d'outre-mer (durée: une heure trente; coefficient: 2);

4° Deux épreuves pratiques, l'une comportant un exercice de calcul numérique pouvant nécessiter l'emploi des tables de logarithmes, l'autre portant sur des connaissances de français (durée: une heure trente; coefficient: 2);

5° Une épreuve facultative de dactylographie (durée: une demi-heure; coefficient: 1). Seuls les points au-dessus de la moyenne seront comptés.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20; leur présentation matérielle, ainsi que l'orthographe entreront en ligne de compte dans l'établissement des notes. Toute note inférieure à 4 dans l'une des quatre premières épreuves, sera éliminatoire.

Les candidats reçus seront considérés comme stagiaires pendant un an; passé ce délai, ils seront, soit admis définitivement dans le cadre du chiffre, soit licenciés sans indemnité d'aucune sorte.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Gouvernement Général de Madagascar
2,50 °/₀ 1897

Emprunt de 60.000 obligations de 500 F.

CENTIÈME TIRAGE DU 27 MARS 1947

Numéros des 745 obligations amorties remboursables à partir du 1er mai 1947.

123	203	395	401	521	593	615
677	762	806	961	996	1.050	1.094
1.227	1.276	1.358	1.374	1.390	1.451	1.514
1.562	1.572	1.593	1.655	1.782	1.866	2.106
2.158	2.161	2.189	2.309	2.385	2.489	2.500
2.522	2.565	2.576	2.710	2.753	2.810	2.865
2.897	2.922	3.096	3.119	3.162	3.169	3.295
3.330	3.507	3.580	3.597	3.652	3.704	4.215
4.230	4.257	4.270	4.292	4.336	4.342	4.352
4.380	4.478	4.612	4.666	4.712	4.849	4.865
4.879	4.915	4.986	5.025	5.173	5.178	5.246
5.269	5.296	5.297	5.356	5.377	5.579	5.580
5.629	5.870	6.019	6.060	6.046	6.194	6.325
6.346	6.404	6.414	6.452	6.457	6.535	6.679
6.775	6.781	6.963	7.039	7.057	7.131	7.210
7.222	7.254	7.260	7.353	7.399	7.419	7.715
7.915	8.182	8.267	8.272	8.351	8.529	8.714
8.881	8.906	8.991	9.081	9.239	9.279	9.305
9.334	9.378	9.476	9.576	9.724	9.772	9.789
10.033	10.049	10.181	10.207	10.311	10.356	10.384
10.432	10.489	10.564	10.601	10.613	10.683	10.784
10.806	11.009	11.039	11.059	11.091	11.248	11.406
11.425	11.501	11.510	11.686	11.730	11.775	11.941
11.964	12.072	12.073	12.119	12.202	12.263	12.163
12.366	12.700	12.900	13.020	13.180	13.198	13.286
13.366	13.608	13.687	13.718	13.708	14.071	14.098
14.163	14.167	14.171	14.252	14.319	14.391	14.341
14.380	14.393	14.441	14.457	14.570	14.633	14.639
14.838	15.608	15.107	15.309	15.491	15.549	15.579
15.782	15.805	16.134	16.197	16.232	16.257	16.386
16.553	16.587	16.498	16.508	16.593	16.656	16.777
16.889	17.002	17.044	17.046	17.242	17.252	17.302
17.380	17.561	17.703	17.713	17.742	17.752	17.779
17.792	17.884	17.929	17.960	18.066	18.104	18.183
18.217	18.272	18.316	18.577	18.610	18.632	18.725
18.772	18.918	18.957	18.960	19.047	19.209	19.259
19.265	19.319	19.415	19.433	19.573	19.583	19.590
19.630	19.655	19.751	20.011	20.049	20.091	20.114
20.303	20.382	20.534	20.816	20.821	20.937	20.970
21.105	21.217	21.243	21.250	21.392	21.491	21.547
21.578	21.637	21.644	21.770	21.894	21.928	21.998
22.035	22.170	22.251	22.379	22.440	22.446	22.627
22.947	22.805	23.006	23.094	23.316	23.466	23.450
23.488	23.758	23.879	23.890	23.960	24.053	24.068
24.133	24.169	24.178	24.238	24.278	24.305	24.347
24.393	24.402	24.486	24.490	24.520	24.562	24.725
24.736	24.973	25.168	25.174	25.293	25.313	25.343
25.384	25.401	25.427	25.438	25.490	25.533	25.589
25.677	25.849	25.979	25.994	26.134	26.217	26.261
26.299	26.277	26.302	26.465	26.556	26.570	26.852
26.866	27.180	27.214	27.480	27.739	27.822	27.884
27.917	27.927	27.986	28.039	28.199	28.204	28.989
28.293	28.307	28.312	28.353	28.373	28.425	28.449
28.479	28.567	28.620	28.680	28.843	28.914	29.097
29.168	29.529	29.610	29.653	29.678	29.694	29.700
29.927	30.075	30.076	30.270	30.300	30.345	30.497
30.694	30.711	30.824	30.904	30.930	30.933	31.042
31.236	31.310	31.315	31.359	31.362	31.550	31.877
32.006	32.087	32.167	32.295	32.303	32.409	32.422
32.420	32.477	32.618	32.800	33.161	33.477	33.195
33.313	33.356	33.532	33.537	33.658	33.791	33.853
33.897	34.271	34.378	34.388	34.409	34.597	34.603
34.708	34.716	34.731	34.826	34.834	34.971	35.067
35.211	35.336	35.395	35.429	35.434	35.533	35.563
35.627	35.681	35.701	35.814	35.965	36.027	36.028
36.234	36.247	36.315	36.323	36.326	36.391	36.433
36.699	36.774	37.003	37.118	37.212	37.370	37.569
37.611	37.685	37.687	37.781	37.826	37.899	37.979
37.994	37.996	38.082	38.093	38.163	38.408	38.409
38.422	38.567	38.736	38.823	38.826	38.902	39.058
39.064	39.398	39.541	39.738	39.738	39.865	39.894
39.920	39.949	40.097	40.131	40.158	40.218	40.239
40.245	40.334	40.600	40.708	41.041	41.068	41.081
41.307	41.234	41.235	41.307	41.415	41.702	41.742
41.855	42.037	42.045	42.073	42.084	42.094	42.117
42.246	42.380	42.470	42.564	42.625	42.634	42.944
43.017	43.047	43.086	43.405	43.479	43.500	43.545
43.530	43.641	43.643	43.676	43.960	44.007	44.040
44.173	44.263	44.264	44.274	44.361	44.400	44.411
44.416	44.520	44.732	44.757	44.773	44.871	44.911
45.324	45.344	45.347	45.382	45.406	45.468	45.471
45.487	45.564	45.625	45.662	45.670	46.069	46.184
46.210	46.222	46.244	46.257	46.414	46.418	46.492
46.522	46.583	46.641	46.678	46.723	46.848	46.976
46.998	47.068	47.294	47.284	47.382	47.444	47.597
47.604	47.638	47.663	47.976	48.008	48.085	48.161
48.177	48.541	48.605	48.038	48.729	48.739	48.853
49.040	49.070	49.712	49.826	49.836	49.871	49.965
50.013	50.078	50.118	50.128	50.155	50.213	50.237
50.278	50.314	50.351	50.518	50.654	50.857	51.017
51.026	51.056	51.100	51.180	51.234	51.240	51.305
51.391	51.483	51.582	51.637	51.686	51.703	51.772
51.841	51.848	51.973	52.103	52.276	52.294	52.374
52.509	52.526	52.550	52.624	52.683	52.922	53.101
53.126	53.168	53.263	53.282	53.758	53.762	53.808
53.813	53.832	53.852	51.109	54.124	54.198	54.246
54.365	54.397	54.473	54.512	54.513	54.548	54.570
54.609	54.668	54.639	54.689	54.835	55.021	55.127
55.185	55.327	55.394	55.424	55.539	55.574	55.628
55.629	55.758	55.783	55.940	55.980	56.067	56.370
56.472	56.579	56.761	56.828	56.941	57.053	57.062
57.125	57.165	57.224	57.236	57.281	57.518	57.705
57.721	57.817	57.818	57.828	57.905	57.992	58.139
58.164	58.259	58.267	58.299	58.372	58.510	58.612
58.721	58.740	58.755	58.798	59.134	59.369	59.397
59.401	59.429	59.601	59.635	59.845	59.871	59.872
59.876	59.877	59.919				

Obligations sorties aux précédents tirages et restant à rembourser.

21	36	98	128	165	198	221
297	300	306	431	490	502	506
597	605	622	625	661	704	710
752	819	827	840	846	852	878
926	951	954	1.024	1.056	1.071	1.114
1.138	1.263	1.275	1.375	1.378	1.477	1.726
1.767	1.806	1.814	1.824	1.827	1.846	1.848
1.850	1.911	1.916	1.919	1.937	1.938	1.987
2.032	2.046	2.124	2.149	2.157	2.163	2.179
2.258	2.302	2.303	2.323	2.325	2.344	2.368
2.370	2.462	2.463	2.420	2.469	2.486	2.535
2.549	2.568	2.638	2.641	2.733	2.743	2.790
2.792	2.793	2.853	2.904	2.962	3.010	3.016
3.100	3.109	3.113	3.207	3.241	3.285	3.297
3.363	3.374	3.390	3.557	3.608	3.641	3.687
3.749	3.826	3.844	3.878	3.914	3.936	3.968
3.996	4.018	4.053	4.099	4.109	4.187	4.188
4.190	4.246	4.254	4.293	4.319	4.346	4.363
4.395	4.398	4.401	4.427	4.436	4.439	4.509
4.517	4.566	4.572	4.588	4.614	4.645	4.647
4.650	4.736	4.806	4.833	4.862	4.932	4.950
4.960	5.012	5.062	5.068	5.100	5.132	5.135
5.182	5.191	5.321	5.345	5.358	5.396	5.422
5.481	5.504	5.528	5.542	5.551	5.564	5.619
5.620	5.644	5.692	5.751	5.785	5.794	5.812
5.851	5.860	5.884	5.978	6.050	6.060	6.061
6.146	6.190	6.197	6.225	6.354	6.380	6.385
6.397	6.439	6.478	6.560	6.562	6.573	6.586
6.682	6.696	6.706	6.717	6.741	6.806	6.841
6.870	6.879	6.881	6.931	6.935	6.936	6.953
6.969	7.011	7.019	7.054	7.070	7.102	7.103
7.124	7.230	7.427	7.578	7.579	7.601	7.651
7.657	7.670	7.673	7.703	7.720	7.741	7.816
7.824	7.857	7.901	7.903	7.960	8.023	8.031
8.075	8.161	8.164	8.170	8.204	8.265	8.307
8.350	8.454	8.543	8.552	8.638	8.639	8.640
8.675	8.702	8.718	8.733	8.741	8.813	8.829
8.846	8.864	8.892	8.904	8.983	9.022	9.054
9.071	9.098	9.106	9.139	9.172	9.206	9.227
9.245	9.246	9.252	9.259	9.293	9.313	9.327
9.333	9.384	9.448	9.505	9.508	9.524	9.569
9.588	9.606	9.610	9.615	9.624	9.627	9.652
9.653	9.661	9.667	9.720	9.785	9.787	9.796
9.805	9.807	9.811	9.837	9.880	9.903	9.915
9.925	10.007	10.050	10.066	10.078	10.080	10.133
10.214	10.217	10.258	10.284	10.288	10.290	10.321
10.328	10.436	10.442	10.513	10.519	10.520	10.559
10.566	10.578	10.583	10.630	10.641	10.660	10.670
10.686	10.725	10.746	10.753	10.763	10.799	10.808
10.869	10.885	10.930	10.937	11.017	11.027	11.076
11.102	11.103	11.126	11.129	11.170	11.252	11.329
11.452	11.487	11.542	11.585	11.646	11.741	11.752
11.819	11.824	11.874	11.915	11.923	11.987	12.100
12.185	12.198	12.201	12.224	12.288	12.333	12.339
12.346	12.353	12.436	12.446	12.519	12.525	12.541
12.542	12.570	12.574	12.613	12.660	12.686	12.705
12.714	12.725	12.727	12.733	12.741	12.776	12.808
12.825	12.829	12.854	12.871	12.891	12.896	12.918
12.929	12.932	12.957	12.965	13.007	13.020	13.034
13.044	13.047	13.117	13.118	13.168	13.201	13.206
13.234	13.262	13.267	13.303	13.339	13.386	13.388
13.461	13.585	13.616	13.655	13.690	13.695	13.704
13.767	13.772	13.776	13.822	13.840	13.906	13.914
13.949	13.951	13.978	14.006	13.070	14.108	14.132
14.141	14.150	14.225	14.242	14.246	14.251	14.262
14.263	14.273	14.277	14.306	14.327	14.389	14.423
14.450	14.468	14.474	14.533	14.541	14.555	14.569
14.574	14.617	14.644	14.688	14.690	14.708	14.725
14.759	14.801	14.806	14.810	14.832	14.841	14.877
14.886	14.904	14.921	14.954	14.966	14.967	14.971
15.030	15.037	15.043	15.081	15.131	15.134	15.138
15.160	15.202	15.223	15.311	15.312	15.379	15.397
15.398	15.421	15.464	15.468	15.503	15.517	15.523
15.569	15.710	15.719	15.732	15.772	15.785	15.859
15.881	15.901	15.903	15.912	15.920	15.947	15.948
15.985	16.103	16.106	16.115	16.179	16.186	16.216
16.218	16.249	16.269	16.328	16.333	16.338	16.357
16.363	16.428	16.436	16.450	16.500	16.615	16.645
16.770	16.796	16.861	16.872	16.907	16.962	17.157
17.161	17.182	17.185	17.200	17.211	17.246	17.257
17.275	17.286	17.341	17.362	17.403	17.423	17.494
17.499	17.516	17.565	17.608	17.628	17.667	17.688
17.749	17.753	17.799	17.867	17.876	17.883	17.904
18.037	18.087	18.103	18.136	18.172	18.179	18.333
18.337	18.339	18.381	18.448	18.475	18.476	18.714
18.734	18.777	18.885	18.895	19.092	19.134	19.154
19.278	19.424	19.515	19.532	19.578	19.643	19.703
19.712	19.745	19.868	19.871	19.993	20.005	20.009
20.017	20.088	20.089	20.110	20.147	20.180	20.217
20.289	20.295	20.363	20.379	20.508	20.531	20.609
20.626	20.634	20.647	20.654	20.665	20.669	20.728
20.771	20.855	20.862	20.910	20.973	20.999	21.009
21.017	21.033	21.064	21.085	21.115	21.126	21.161
21.166	21.171	21.273	21.281	21.289	21.355	21.416
21.443	21.487	21.511	21.616	21.628	21.695	21.699
21.779	21.788	21.810	21.816	21.818	21.849	21.893
21.943	21.977	22.028	22.086	22.092	22.114	22.144
22.172	22.239	22.246	22.270	22.285	22.346	22.404
22.427	22.430	22.455	22.457	22.458	22.472	22.475
22.477	22.512	22.518	22.533	22.551	22.622	22.632
22.721	22.724	22.776	22.802	22.825	22.834	22.851
22.863	22.882	22.898	22.929	22.952	22.965	22.971

23.002 23.064 23.114 23.178 23.215 23.239 23.243
23.311 23.403 23.406 23.476 23.543 23.514 23.524
23.558 23.570 23.624 23.651 23.653 23.685 23.736
23.756 23.784 23.838 23.842 23.844 23.846 23.868
23.917 23.932 23.951 23.996 24.002 24.019 24.065
24.256 24.284 24.296 24.337 24.342 24.477 24.478
24.550 24.597 24.636 24.696 24.742 24.743 24.788
24.817 24.920 24.922 24.944 24.967 24.987 24.988
24.992 25.030 25.045 25.049 25.074 25.086 25.098
25.142 25.219 25.226 25.282 25.384 25.392 25.428
25.429 25.436 25.454 25.479 25.496 25.528 25.647
25.667 25.698 25.749 25.754 25.774 25.779 25.867
25.882 25.911 25.919 25.928 25.960 25.968 25.982
26.038 26.047 26.053 26.060 26.141 26.143 26.272
26.295 26.303 26.345 26.361 26.382 26.401 26.437
26.444 26.624 26.685 26.701 26.832 26.929 26.938
26.950 26.974 27.026 27.095 27.172 27.178 27.227
27.267 27.277 27.288 27.303 27.373 27.401 27.420
27.491 27.502 27.503 27.568 27.577 27.579 27.583
27.637 27.644 27.658 27.661 27.699 27.742 27.752
27.816 27.840 27.842 27.843 27.853 27.858 27.865
27.879 27.909 27.939 27.991 28.068 28.076 28.154
28.186 28.198 28.263 28.291 28.341 28.367 28.379
28.394 28.397 28.534 28.536 28.557 28.568 28.617
28.673 28.681 28.688 28.690 28.718 28.732 28.738
28.741 28.805 28.952 28.953 29.026 29.033 29.056
29.075 29.099 29.160 29.191 29.195 29.218 29.291
29.378 29.386 29.390 29.409 29.424 29.438 29.448
29.535 29.552 29.566 29.573 29.605 29.744 29.770
29.775 29.777 29.792 29.859 29.920 29.980 30.154
30.169 30.195 30.265 30.274 30.303 30.323 30.326
30.338 30.345 30.459 30.508 30.530 30.593 30.594
30.616 30.669 30.661 30.695 30.781 30.809 30.825
30.810 30.874 30.895 30.940 30.969 30.989 31.000
31.019 31.045 31.101 31.110 31.123 31.141 31.143
31.177 31.186 31.207 31.306 31.311 31.317 31.339
31.331 31.334 31.345 31.378 31.552 31.559 31.460
31.550 31.556 31.558 31.632 31.691 31.611 31.702
31.751 31.769 31.764 31.789 31.796 31.815 31.835
31.903 32.022 32.019 32.064 32.065 32.076 32.108
32.119 32.131 32.156 32.165 32.239 32.241 32.244
32.316 32.360 32.391 32.405 32.430 32.508 32.519
32.557 32.578 32.581 32.582 32.618 32.636 32.659
32.747 32.750 32.773 32.802 32.901 32.920 32.942
33.013 33.074 33.106 33.107 33.148 33.141 33.159
33.187 33.209 33.222 33.237 33.242 33.268 33.274
33.285 33.309 33.373 33.382 33.400 33.455 33.460
33.188 33.510 33.510 33.563 33.590 33.617 33.669
33.687 33.714 33.717 33.762 33.781 33.830 33.834
33.854 33.877 33.911 33.956 33.953 33.994 34.010
34.062 34.140 34.194 34.196 34.205 34.216 34.269
34.287 34.292 34.293 34.296 34.315 34.338 34.360
34.456 34.480 34.571 34.509 34.628 34.709 34.764
34.765 34.854 34.897 34.920 34.941 34.961 35.008
35.036 35.047 35.069 35.106 35.112 35.172 35.271
35.312 35.317 35.332 35.338 35.353 35.526 35.619
35.795 35.796 35.794 35.797 35.825 35.971 36.014
36.042 36.058 36.082 36.103 36.128 36.207 36.221
36.255 36.301 36.334 36.335 36.374 36.383 36.431
36.466 36.482 36.527 36.536 36.598 36.638 36.641
36.726 36.738 36.741 36.757 36.771 36.800 36.826
36.829 36.887 36.929 36.955 37.008 37.039 37.048
37.058 37.117 37.121 37.206 37.208 37.209 37.210
37.243 37.241 37.257 37.362 37.264 37.312 37.321
37.341 37.366 37.409 37.530 37.636 37.670 37.743
37.798 37.801 37.869 37.881 37.882 37.883 37.910
37.944 37.951 37.959 37.981 37.981 38.029 38.035
38.058 38.085 38.142 38.199 38.245 38.250 38.296
38.295 38.334 38.371 38.415 38.451 38.489 38.529
38.568 38.559 38.593 38.632 38.650 38.836 38.852
38.855 38.971 38.975 39.031 39.032 39.035 39.045
39.062 39.067 39.094 39.171 39.177 39.192 39.196
39.206 39.252 39.291 39.311 39.317 39.328 39.385
39.459 39.470 39.478 39.496 39.513 39.516 39.581
39.602 39.630 39.639 39.661 39.700 39.703 39.744
39.747 39.758 39.772 39.773 39.771 39.782 39.801
39.850 39.886 39.926 39.936 39.952 39.967 39.979
39.991 39.992 40.051 40.091 40.099 40.104 40.179
40.188 40.191 40.201 40.202 40.292 40.306 40.397
40.532 40.554 40.564 40.566 40.591 40.606 40.642
40.737 40.803 40.813 40.837 40.841 40.884 40.935
41.082 41.145 41.154 41.220 41.258 41.364 41.587
41.683 41.712 41.748 41.759 41.779 41.786 41.908
41.977 42.025 42.154 42.240 42.232 42.255 42.258
42.336 42.382 42.431 42.445 42.518 42.589 42.683
42.705 42.806 42.856 42.926 42.931 42.946 42.951
43.027 43.054 43.077 43.089 43.102 43.138 43.168
43.182 43.278 43.337 43.350 43.351 43.382 43.385
43.459 43.468 43.473 43.502 43.522 43.620 43.682
43.729 43.730 43.737 43.756 43.760 43.853 43.895
43.899 43.953 44.021 44.051 44.088 44.145 44.147
44.176 44.192 44.197 44.202 44.209 44.211 44.202
44.313 44.371 44.406 44.408 44.423 44.437 44.457
44.466 44.471 44.476 44.575 44.616 44.624 44.665
41.788 44.831 44.848 44.859 44.885 44.920 44.942
44.954 44.964 45.029 45.224 45.249 45.304 45.314
45.455 45.468 45.560 45.622 45.700 45.745 45.750
45.776 45.788 45.861 45.877 45.893 45.905 45.990
46.052 46.094 46.100 46.112 46.150 46.164 46.254
46.268 46.274 46.316 46.367 46.373 46.416 46.552
46.636 46.720 46.754 46.783 46.828 46.836 46.850
46.892 46.908 46.986 47.009 47.034 47.101 47.126
47.127 47.163 47.420 47.471 47.509 47.513 47.518
47.520 47.531 47.537 47.621 47.628 47.614 47.656
47.782 47.859 47.899 47.940 48.031 48.079 48.110
48.204 48.356 48.369 48.408 48.457 48.540 48.553
48.585 48.588 48.783 48.824 48.876 48.916 48.918
48.941 48.943 48.995 49.097 49.223 49.236 49.271
49.317 49.378 49.384 49.413 49.447 49.483 49.516
49.546 49.566 49.736 49.738 49.765 49.857 49.866
49.908 49.916 50.003 50.014 50.094 50.099 50.171
50.229 50.238 50.274 50.315 50.388 50.400 50.406
50.445 50.473 50.554 50.567 50.572 50.593 50.655
50.716 50.803 50.811 50.819 50.849 50.851 50.868
50.888 50.894 50.959 51.002 51.088 51.151 51.161
51.163 51.165 51.170 51.259 51.260 51.272 51.341
51.380 51.420 51.430 51.448 51.453 51.455 51.459
51.461 51.462 51.513 51.522 51.528 51.563 51.633
51.656 51.672 51.688 51.733 51.751 51.795 51.798
51.819 51.822 51.859 51.891 51.912 51.933 51.938
51.941 51.957 52.015 52.086 52.119 52.130 52.168
52.223 52.251 52.267 52.282 52.311 52.313 52.314
52.369 52.376 52.137 52.161 52.195 52.511 52.593
52.602 52.617 52.618 52.653 52.698 52.708 52.718
52.721 52.732 52.735 52.770 52.782 52.787 52.792
52.812 52.856 52.888 52.889 52.899 52.900 52.905
52 906 52.908 52.926 52.927 53.088 53.110 53.128
53.136 53.150 53.153 53.165 53.182 53.195 53.245
53.265 53.268 53.280 53.315 53.345 53.348 53.367
53.402 53.431 53.436 53.448 53.456 53.470 53.474
53.478 53.500 53.528 53.551 53.601 53.603 53.608
53.628 53.661 53.691 53.693 53.797 53.828 53.875
53.911 53.921 53.960 53.986 54.009 54.015 54.065
54.073 54.076 54.091 54.110 54.149 54.155 54.180
54.197 54.312 54.325 54.328 54.330 54.350 54.353
54.358 54.359 54.411 54.468 54.472 54.545 54.553
54.591 54.675 54.694 54.834 54.856 54.863 54.957
55.059 55.071 55.180 55.187 55.191 55.216 55.218
55.222 55.223 55.227 55.241 55.251 55.271 55.278
55.290 55.325 55.337 55.340 55.388 55.398 55.459
55.491 55.495 55.597 55.616 55.671 55.689 55.746
55.809 55.851 55.853 55.860 55.890 55.893 55.904
55.922 55.949 56.017 56.093 56.109 56.118 56.124
56.127 56.146 56.147 56.165 56.166 56.222 56.256
56.341 56.376 56.377 56.398 56.409 56.139 56.443
56.482 56.511 56.585 56.608 56.609 56.694 56.695
56.701 56.720 56.773 56.826 56.860 56.829 56.909
56.915 57.141 57.175 57.255 57.268 57.320 57.322
57.332 57.450 57.463 57.495 57.507 57.568 57.570
57.577 57.611 57.711 57.756 57.768 57.782 57.788
57.803 57.829 57.885 57.893 57.906 57.990 58.057
58.068 58.147 58.156 58.169 58.272 58.334 58.361
58.407 58.438 58.489 58.500 58.502 58.513 58.519
58.546 58.579 58.587 58.616 58.686 58.699 58.758
58.785 58.794 58.811 58.814 58.873 58.900 59.014
59.024 59.025 59.035 59.065 59.066 59.076 59.106
59.114 59.117 59.131 59.174 59.199 59.218 59.251
59.276 59.294 59.338 59.425 59.461 59.487 59.489
59.491 59.496 59.544 59.555 59.563 59.567 59.573
59.599 59.640 59.626 59.637 59.667 59.672 59.681
59.713 59.715 59.762 59.765 59.822 59.836 59.837
59.873 59.905 59.937 59.971 59.978

Société des Mines d'Anderny-Chevillon

Sixième tirage effectué le 16 avril 1947, à dix heures, dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris.

Numéros des 380 obligations 4,50 0/0 1931 sorties et remboursables à partir du 15 mai 1947.

191 à 200 — 821 à 823 — 829 et 830 — 1.801 à 1.805 — 2.406 à 2.410 — 2.441 à 2.450 — 2.731 à 2.740 — 2.851 à 2.860 — 3.131 à 3.140 — 3.201 à 3.210 — 3.361 à 3.370 — 3.631 à 3.660 — 3.851 à 3.860 — 4.151 à 4.160 — 4.451 à 4.460 — 4.861 à 4.869 — 4.931 et 4.932 — 4.935 à 4.940 — 5.151 et 5.152 — 5.154 et 5.155 — 5.201 à 5.210 — 5.690 — 5.971 à 5.980 — 6.081 à 6.085 — 6.090 — 6.711 à 6.720 — 6.951 à 6.960 — 7.131 et 7.132 — 7.136 à 7.140 — 7.691 à 7.693 — 7.696 à 7.700 — 7.961 à 7.970 — 8.191 à 8.193 — 8.495 — 8.871 à 8.880 — 9.341 à 9.345 — 9.350 — 9.411 à 9.420 — 10.561 et 10.562 — 10.564 à 10.570 — 11.151 à 11.160 — 11.501 à 11.510 — 11.981 à 11.990 — 12.081 à 12.090 — 12.351 à 12.360 — 13.741 à 13.750 — 13.941 à 13.950 — 14.211 à 14.219 — 14.301 à 14.306 — 14.308 à 14.310 — 14.741 à 14.750 — 14.846 à 14.850 — 15.351 à 15.360 — 15.431 et 15.432 — 15.435 à 15.440 — 15.821 à 15.830.

Numéros des obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser.

21 à 23 — 27 à 30 — 416 à 448 — 630 — 635 — 721 à 730 — 738 et 739 — 796 — 811 et 812 — 1.101 — 1.107 à 1.110 — 1.792 à 1.798 — 1.817 et 1.818 — 2.001 à 2.009 — 2.691 — 2.696 à 2.699 — 2.892 — 2.894 à 2.840 — 3.088 — 3.099 et 3.100 — 3.402 et 3.403 — 3.410 — 3.421 à 3.424 — 3.461 à 3.463 — 3.468 — 3.623 — 3.708 à 3.710 — 3.711 à 3.713 — 3.801 à 3.809 — 3.901 à 3.904 — 3.935 — 3.970 — 4.129 et 4.130 — 4.572 à 4.580 — 4.624 à 4.630 — 4.651 à 4.656 — 4.801 — 5.201 à 5.210 — 5.511 à 5.514 à 5.520 — 5.521 à 5.523 — 5.708 à 5.750 — 5.920 — 6.301 — 6.306 à 6.310 — 6.336 à 6.339 — 6.780 — 6.867 à 6.870 — 7.031 — 7.034 à 7.037 — 7.039 et 7.070 — 7.171 à 7.175 — 7.368 à 7.370 — 7.561 et 7.562 — 7.644 à 7.650 — 7.932 et 7.933 — 8.131 à 8.136 — 8.181 à 8.190 — 8.521 — 8.524 — 8.528 à 8.530 — 8.567 à 8.570 — 8.602 à 8.609 — 8.741 à 8.746 — 8.831 à 8.850 — 9.232 à 9.235 — 9.615 — 9.811 — 10.282 à 10.286 — 10.290 — 10.711 à 10.717 — 10.722 et 10.723 — 10.772 — 10.775 à 10.780 — 10.791 à 10.793 — 10.799 à 10.800 — 11.007 à 11.010 — 11.181 à 11.185 — 11.301 — 11.304 — 11.631 — 11.635 à 11.639 — 11.651 à 11.654 — 11.656 à 11.659 — 11.701 — 11.704 à 11.710 — 11.801 à 11.810 — 12.021 à 12.027 — 12.131 à 12.134 — 12.311 à 12.313 — 12.317 à 12.350 — 12.362 à 12.400 — 12.421 et 12.422 — 12.427 à 12.430 — 13.001 à 13.003 — 13.010 — 13.131 à 13.140 — 13.161 à 13.170 — 13.711 — 13.731 — 13.756 — 14.041 et 14.042 — 14.251 à 14.260 — 14.297 à 14.300 — 14.551 à 14.555 — 14.591 — 14.593 à 14.600 — 14.731 à 14.740 — 14.753 et 14.754 — 14.971 et 14.972 — 15.441 à 15.450 — 15.643 et 15.644 — 15.647 à 15.650 — 15.651 et 15.652 — 15.731 — 15.739 et 15.740 — 15.755 à 15.760.

REGIE AUTONOME DES PETROLES

Etablissement public de l'Etat.

40, AVENUE MARCEAU, A PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 19 ans des 120.000 obligations 4 0/0 de 5.000 F, émises en 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir
1	1er avril 1949.....	120.000	4.337
2	— 1950.....	115.663	4.510
3	— 1951.....	111.153	4.691
4	— 1952.....	106.462	4.878
5	— 1953.....	101.584	5.073
6	— 1954.....	96.511	5.276
7	— 1955.....	91.235	5.487
8	— 1956.....	85.748	5.707
9	— 1957.....	80.041	5.935
10	— 1958.....	74.106	6.172
11	— 1959.....	67.934	6.419
12	— 1960.....	61.515	6.676
13	— 1961.....	54.839	6.943
14	— 1962.....	47.896	7.221
15	— 1963.....	40.675	7.510
16	— 1964.....	33.165	7.810
17	— 1965.....	25.355	8.123
18	— 1966.....	17.232	8.447
19	— 1967.....	8.785	8.785
Total			120.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

GRANDS MAGASINS MAGMOD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.960.000 F

SIÈGE SOCIAL :

STRASBOURG, 34, RUE DU 22-NOVEMBRE

TIRAGE D'OBLIGATIONS

Obligations 5 0/0 *émission* 1920.

Le 8 mai 1947, il a été procédé au tirage de 226 obligations.

Sont sortis au tirage les numéros qui suivent.

8	29	96	112	126	169	173	216
225	239	246	277	279	282	331	384
411	436	444	459	574	583	590	628
725	727	729	743	759	775	810	812
820	833	843	894	905	924	984	1.024
1.062	1.074	1.077	1.082	1.170	1.195	1.199	1.247
1.280	1.308	1.329	1.332	1.408	1.438	1.461	1.504
1.522	1.530	1.560	1.561	1.573	1.575	1.661	1.677
1.726	1.771	1.779	1.783	1.830	1.848	1.881	1.894
1.910	2.007	2.008	2.026	2.027	2.043	2.069	2.078
2.115	2.137	2.187	2.191	2.215	2.283	2.340	2.382
2.407	2.410	2.443	2.470	2.479	2.508	2.522	2.527
2.550	2.567	2.581	2.583	2.584	2.585	2.594	2.601
2.606	2.631	2.658	2.668	2.669	2.686	2.716	2.725
2.730	2.751	2.835	2.844	2.846	2.849	2.857	2.962
2.974	2.988	2.990	3.001	3.035	3.038	3.184	3.199
3.212	3.238	3.264	3.311	3.312	3.342	3.347	3.375
3.434	3.473	3.496	3.510	3.528	3.531	3.542	3.550
3.555	3.569	3.631	3.634	3.651	3.823	3.891	3.894
3.944	3.957	3.968	4.004	4.052	4.084	4.125	4.217
4.220	4.290	4.295	4.296	4.313	4.346	4.393	4.405
4.430	4.464	4.478	4.484	4.523	4.555	4.567	4.578
4.607	4.608	4.675	4.704	4.711	4.743	4.757	4.778
4.780	4.798	4.909	4.927	4.932	4.954	4.956	4.964
4.975	4.980	4.982	4.990	4.999	5.010	5.015	5.057
5.086	5.092	5.178	5.187	5.192	5.199	5.227	5.239
5.264	5.267	5.278	5.325	5.331	5.351	5.382	5.387
5.396	5.611	5.663	5.814	5.840	5.849	5.870	5.918
5.926	5.966						

Ces obligations sont remboursables au pair, coupon au 1er décembre 1947 attaché, au Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg, 14, rue de la Nuée-Bleue, et dans toutes ses succursales et agences, à partir du 1er juin 1947, date à partir de laquelle ces titres cesseront de porter intérêt.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 21 *mars* 1938.

6 374 515 5.450 5.938

Tirage du 14 *mars* 1939.

252	257	285	358	376	462	637	1.171
1.482	1.505	1.506	1.593	1.922	2.349	2.562	2.735
3.234	3.320	3.390	3.428	3.624	3.692	3.772	3.774
3.783	4.018	4.087	4.110	4.149	4.173	4.237	4.488
4.687	4.802	4.910	5.064	5.298	5.308	5.505	5.542
5.703	5.886						

Tirages des 6 *avril* 1940 *et* 17 *septembre* 1945.

2	13	18	22	27	36	42	48
121	123	124	134	164	165	172	181
182	183	196	197	297	305	306	311
313	316	317	325	326	351	401	408
412	413	447	449	450	472	474	499
513	526	527	531	534	546	554	557
571	578	580	587	595	612	615	649
663	664	669	697	700	729	755	757
778	795	824	826	868	869	870	871
875	897	927	935	937	947	954	956
959	961	970	978	983	1.001	1.020	1.025
1.034	1.043	1.051	1.059	1.069	1.071	1.072	1.073
1.078	1.080	1.087	1.089	1.093	1.096	1.119	1.126
1.131	1.141	1.158	1.168	1.187	1.206	1.208	1.223
1.248	1.250	1.267	1.269	1.272	1.273	1.276	1.279
1.330	1.335	1.337	1.355	1.356	1.360	1.369	1.402
1.403	1.404	1.407	1.420	1.422	1.425	1.433	1.434
1.444	1.456	1.463	1.467	1.468	1.473	1.480	1.487
1.488	1.510	1.513	1.514	1.521	1.539	1.547	1.580
1.582	1.587	1.594	1.598	1.599	1.607	1.641	1.644
1.647	1.656	1.657	1.659	1.660	1.663	1.691	1.709
1.712	1.750	1.752	1.759	1.765	1.772	1.819	1.824
1.839	1.843	1.858	1.861	1.865	1.868	1.886	1.889
1.891	1.898	1.904	1.909	1.924	1.925	1.931	1.955
1.971	1.983	1.999	2.000	2.002	2.014	2.017	2.036
2.050	2.147	2.152	2.158	2.160	2.168	2.180	2.189
2.203	2.224	2.225	2.240	2.269	2.273	2.274	2.275
2.278	2.279	2.287	2.304	2.324	2.328	2.330	2.331
2.342	2.344	2.345	2.347	2.359	2.363	2.367	2.368
2.370	2.371	2.372	2.394	2.398	2.399	2.401	2.421
2.422	2.449	2.461	2.466	2.469	2.473	2.474	2.481
2.490	2.495	2.503	2.504	2.518	2.519	2.525	2.551
2.565	2.574	2.586	2.587	2.592	2.595	2.596	2.603
2.607	2.624	2.640	2.651	2.672	2.675	2.693	2.698
2.699	2.713	2.714	2.718	2.722	2.726	2.729	2.737
2.750	2.752	2.761	2.767	2.775	2.792	2.799	2.845
2.851	2.856	2.861	2.862	2.871	2.876	2.878	2.886
2.890	2.904	2.904	2.919	2.923	2.928	2.955	2.957
2.973	2.975	2.976	2.978	2.983	3.017	3.027	3.036
3.048	3.052	3.065	3.066	3.080	3.092	3.126	3.129
3.137	3.144	3.156	3.163	3.165	3.185	3.188	3.195
3.200	3.205	3.211	3.244	3.258	3.268	3.271	3.305
3.309	3.315	3.316	3.318	3.327	3.332	3.338	3.343
3.361	3.371	3.404	3.413	3.420	3.448	3.451	3.456
3.464	3.474	3.476	3.477	3.503			
3.506	3.507	3.509	3.518	3.520	3.538	3.592	3.603
3.608	3.609	3.613	3.619	3.629	3.646	3.655	3.656
3.674	3.676	3.677	3.678	3.679	3.683	3.693	3.700
3.719	3.738	3.756	3.761	3.765	3.769	3.789	3.791
3.798	3.801	3.805	3.811	3.812	3.820	3.821	3.824
3.825	3.829	3.837	3.838	3.841	3.842	3.843	3.849
3.859	3.871	3.890	3.911	3.913	3.933	3.939	3.946
3.983	4.019	4.041	4.045	4.069	4.096	4.097	4.099
4.118	4.123	4.131	4.133	4.135	4.137	4.140	4.171
4.195	4.196	4.214	4.251	4.256	4.271	4.275	4.285
4.293	4.298	4.299	4.309	4.316	4.327	4.330	4.340
4.368	4.388	4.397	4.417	4.419	4.447	4.450	4.476
4.503	4.507	4.511	4.593	4.605	4.615	4.626	4.627
4.664	4.668	4.694	4.708	4.724	4.733	4.738	4.764
4.766	4.784	4.788	4.790	4.808	4.837	4.842	4.866
4.868	4.933	4.949	4.970	4.973	4.974	4.981	5.009
5.011	5.036	5.038	5.069	5.070	5.073	5.084	5.096
5.098	5.101	5.103	5.105	5.107	5.109	5.110	5.114
5.116	5.134	5.143	5.157	5.166	5.168	5.177	5.179
5.188	5.209	5.220	5.265	5.271	5.272	5.279	5.282
5.295	5.304	5.305	5.311	5.339	5.345	5.347	5.374
5.390	5.392	5.398	5.399	5.444	5.452	5.456	5.484
5.489	5.502	5.503	5.510	5.532	5.593	5.594	5.596
5.605	5.608	5.614	5.617	5.631	5.639	5.640	5.650
5.652	5.673	5.689	5.690	5.709	5.712	5.744	5.746
5.756	5.769	5.770	5.778	5.786	5.801	5.803	5.835
5.839	5.841	5.845	5.852	5.856	5.865	5.866	5.884
5.928	5.937	5.939	5.948	5.949	5.952	5.961	5.982
5.988	5.990						

Tirage du 20 *avril* 1946.

28	79	102	157	162	179	228	243
260	269	278	287	293	294	432	458
494	544	545	617	618	648	666	747
792	802	844	847	858	886	949	952
981	1.002	1.044	1.175	1.215	1.271	1.287	1.312
1.375	1.389	1.460	1.509	1.553	1.588	1.624	1.787
1.879	1.890	1.927	1.961	1.975	1.988	2.100	2.243
2.334	2.354	2.388	2.392	2.395	2.414	2.517	2.519
2.614	2.660	2.710	2.743	2.947	2.965	2.982	2.997
3.029	3.118	3.157	3.207	3.253	3.304	3.306	3.380
3.385	3.387	3.452	3.516	3.544	3.575	3.638	3.644
3.665	3.751	3.839	3.848	3.865	3.899	3.985	4.034
4.043	4.050	4.053	4.071	4.091	4.101	4.115	4.124
4.141	4.213	4.219	4.273	4.334	4.342	4.395	4.413
4.468	4.470	4.496	4.501	4.541	4.546	4.551	4.584
4.701	4.722	4.751	4.773	4.779	4.812	4.855	4.913
4.931	4.971	5.031	5.104	5.156	5.163	5.268	5.269
5.284	5.291	5.303	5.375	5.445	5.570	5.618	5.634
5.638	5.693	5.694	5.714	5.836	5.871	5.887	5.890
5.933	5.950	5.959	5.986				

Strasbourg, le 12 mai 1947.

Le directeur général,
PAUL BOUBÉE.

Papeterie de Moulin Vieux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.600.000 F

SIÈGE SOCIAL :

PONTCHARRA-SUR-BREDA (ISÈRE)

Registre du commerce : Grenoble 12353.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission la société a racheté en Bourse la totalité des 62 obligations à amortir au 1er juillet 1947.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1946 a été effectué par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 31 *juillet* 1945.)

FONDERIES MONTUPET

(Montupet, Primet et Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, BOULEVARD LANNES, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 215920 B

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1945

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 100 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1947.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 28 *juillet* 1945.)

Liste des obligations sorties au premier tirage et non encore présentées au remboursement.

262	269	577	620	643	763	867	864
962	967	991	1.044	1.234	1.243	1.266	1.308
1.329	1.335	1.551	1.585	1.651	1.688	1.689	1.721
1.873	1.926	1.981	2.300	2.353	2.978	3.193	3.412
3.608	3.657	3.663	3.732	3.739	3.787	3.799	

PEUGEOT ET Cie

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
ET EN COMMANDITE SIMPLE
AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PONT-DE-ROIDE (DOUBS)

R. C. : Montbéliard n° 3.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 ans des 4.000 obligations 4 3/4 0/0 de 5.000 F, émises en avril 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er avril 1948.....	4.000	87
2	— 1949.....	3.913	91
3	— 1950.....	3.822	95
4	— 1951.....	3.727	100
5	— 1952.....	3.627	104
6	— 1953.....	3.523	109
7	— 1954.....	3.414	114
8	— 1955.....	3.300	120
9	— 1956.....	3.180	126
10	— 1957.....	3.054	132
11	— 1958.....	2.922	138
12	— 1959.....	2.784	145
13	— 1960.....	2.639	151
14	— 1961.....	2.488	159
15	— 1962.....	2.329	166
16	— 1963.....	2.163	174
17	— 1964.....	1.989	183
18	— 1965.....	1.807	191
19	— 1966.....	1.616	200
20	— 1967.....	1.416	209
21	— 1968.....	1.207	220
22	— 1969.....	987	230
23	— 1970.....	757	241
24	— 1971.....	516	252
25	— 1972.....	264	264
Total			4.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions le numéro « un » sera considéré comme succédant au dernier numéro.

PAPETERIES DE VIZILLE

(Ancienne Maison F. PEYRON et Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VIZILLE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble 695.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans de l'emprunt 4 3/4 0/0 1947 de 20 millions de francs divisé en 4.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des remboursements et obligations amorties.

15 avril 1948.....	62	15 avril 1963.....	126
— 1949.....	66	— 1964.....	132
— 1950.....	69	— 1965.....	138
— 1951.....	72	— 1966.....	145
— 1952.....	76	— 1967.....	152
— 1953.....	79	— 1968.....	159
— 1954.....	83	— 1969.....	167
— 1955.....	87	— 1970.....	174
— 1956.....	91	— 1971.....	183
— 1957.....	95	— 1972.....	191
— 1958.....	100	— 1973.....	201
— 1959.....	105	— 1974.....	210
— 1960.....	110	— 1975.....	220
— 1961.....	115	— 1976.....	230
— 1962.....	120	— 1977.....	241

Total: 4.000 obligations.

SOCIETE ANONYME

DES

Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 244.500.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 50611.

Rep. produc. Seine: C.A.E. 10799.

OBLIGATIONS 4 0 0, de 5.000 F NOMINAL (émission de juin 1942)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 p. 100 1942, la société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est a utilisé, par le rachat en Bourse du nombre d'obligations utiles, les sommes nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'emprunt en 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Liste des obligations sorties aux trois premiers tirages et restant à rembourser au 28 février 1947.

16 à 20 (3e tirage) — 26 à 30 (2e) — 171 à 175, 236 à 240, 311 à 315, 356 à 360 (3e) — 606 à 610 (2e) — 946 à 949, 996 à 999, 1.000, 1.046 à 1.049, 1.136 à 1.140, 1.221 à 1.225 (3e) — 1.291 à 1.293, 1.295, 1.576 à 1.580, 1.591 à 1.595 (2e) — 1.691 et 1.695, 1.781 à 1.785 (3e) — 1.816 à 1.820, 1.966 à 1.970 (2e) — 2.061 à 2.065 (3e) — 2.121 à 2.125, 2.396 à 2.399, 2.400 (2e) — 2.486 à 2.490, 2.609, 2.766 à 2.770 (3e) — 2.916 à 2.920 (2e) — 2.941 à 2.944 (3e) — 2.986, 2.987, 2.988 à 2.990, 2.991 à 2.994, 2.995 (2e) — 3.036 à 3.040 (3e) — 3.216 à 3.220, 3.406 à 3.410, 3.741 à 3.745 (2e) — 3.751 à 3.755, 3.826 à 3.830 (3e) — 4.146 à 4.150, 4.151 à 4.155 (2e) — 4.161 à 4.165, 4.281 à 4.285 (3e) — 4.306 à 4.310 (2e) — 4.436 à à 4.440, 4.566 à 4.570, 4.601 à 4.605, 4.651 à 4.655, 4.711 à 4.715 (3e) — 4.806 et 4.807, 4.809 et 4.810, 4.916 à 4.920 (2e) — 4.956 à 4.960 (3e) — 5.091 à 5.095 (2e) — 5.156 à 5.160, 5.336 à 5.340, 5.471 à 5.475 (3e) — 5.636 à 5.640 (2e) — 5.681, 5.683 et 5.684 (3e) — 5.706 à 5.710 (2e) — 5.711 à 5.714 (3e) — 5.731 à 5.735 (2e) — 5.766 à 5.770, 6.006 à 6.010, 6.431 à 6.434 (3e) — 6.624 et 6.625 (1er) — 6.641 à 6.645 (3e) — 6.716 à 6.720, 6.941 à 6.945, 7.016 à 7.050 (2e) — 7.296 à 7.299, 7.300 (3e) — 7.461 à 7.465 (2e) — 7.471 à 7.475, 7.586 à 7.590, 7.596 à 7.599, 7.600, 7.601 à 7.605, 7.691 à 7.695, 7.751 à 7.755 (3e) — 7.931 à 7.935, 7.936 à 7.939, 7.951 à 7.955 (2e) — 7.981 à 7.985 (3e) — 8.136 à 8.140 (2e) — 8.166 à 8.168, 8.169 et 8.170 (3e) — 8.386 et 8.387, 8.390 (2e) — 8.486 à 8.490, 8.631 à 8.635, 8.666 à 8.669 (3e) — 8.991 à 8.995 (2e) — 9.111 à 9.115 (3e) — 9.136 à 9.140, 9.251 à 9.255, 9.326 à 9.330, 9.476 à 9.480, 9.596, 9.599, 9.600 (2e) — 9.726 à 9.730, 9.846 à 9.850 (3e) — 10.316 à 10.320 (2e) — 10.386 à 10.390, 10.456 à 10.460, 10.656 à 10.660 (3e) — 11.121 à 11.125 (2e) — 11.349 à 11.350 (1e) — 11.363 et 11.364 (2e) — 11.421 à 11.425, 11.591 à 11.595 (3e) — 11.651 à 11.655, 11.656 à 11.660 (2e) — 11.871 à 11.875 (3e) — 11.972 à 11.975, 12.191 à 12.195 (2e) — 12.511 et 12.515 (3e) — 12.536 à 12.540, 12.676 à 12.680, 12.696 à 12.699, 12.700 (2e) — 12.996 à 12.999, 13.000 (3e) — 13.595, 13.721 à 13.724, 13.725 (2e) — 13.851, 13.852 à 13.855, 13.941, 13.942 à 13.944, 13.945 (3e) — 14.411 à 14.415 (2e) — 14.631 à 14.633, 14.634 et 14.635 (3e).

Numéros des coupons devant être attachés aux titres: 1er tirage, coupon n° 3 décembre 1943; 2e tirage, coupon n° 7 décembre 1945; 3e tirage, coupon n° 9 décembre 1946.

Ces obligations sont remboursables, à raison de 5.000 F net, aux caisses des établissements suivants:

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;

Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann et 34, rue des Mathurins, Paris;

Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;

Au Crédit commercial de France, 20, rue Lafayette et 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;

A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, Paris,

et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 105 millions de francs.

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine 28531.

TIRAGE DU 2 MAI 1947

EMPRUNT JUIN 1941

OBLIGATIONS de 2.000 F 4 %

(23e tirage.)

L'obligation n° 4.260.703 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 5.924.936 sera remboursée **500.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000** F:

3.445.057 3.445.157 3.445.257 3.445.357 3.445.457 3.445.557 3.445.657 3.445.757 3.445.857 3.445.957

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000** F:

2.187.035 2.187.135 2.187.235 2.187.335 2.187.435 2.187.535 2.187.635 2.187.735 2.187.835 2.187.935 4.138.031 4.138.131 4.138.231 4.138.331 4.138.431 4.138.531 4.138.631 4.138.731 4.138.831 4.138.931

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **25.000** F:

Dans la série de 1.013.001 à 1.014.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **08.**

Dans la série de 3.974.001 à 3.975.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **28.**

Dans la série de 4.263.001 à 4.264.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **27.**

Dans la série de 5.923.001 à 5.924.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **79.**

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F:

Dans la série de 737.001 à 738.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **2.**

Dans la série de 2.829.001 à 2.830.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **5.**

Les 400 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **5.000** F:

Dans la série de 737.001 à 738.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **4.**

Dans la série de 2.829.001 à 2.830.000, les 100 obligations dont le numéro se termine par **4.**

Dans la série de 5.057.001 à 5.058.000, les 200 obligations dont le numéro se termine par **3** et par **4.**

Les 11.328 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessous seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

737.001 à 738.000		4.138.001 à 4.139.000	
1.013.001 à 1.014.000		4.260.001 à 4.261.000	
2.187.001 à 2.188.000		4.263.001 à 4.264.000	
2.829.001 à 2.830.000		5.057.001 à 5.058.000	
3.445.001 à 3.446.000		5.923.001 à 5.924.000	
3.974.001 à 3.975.000		5.924.001 à 5.925.000	

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er juin 1947; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours francs avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er septembre 1947; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 4 0/0 juin 1941 a été publiée au *Journal officiel* du 14 mars 1947.

Société générale de Cartonnage

(Anciens Etablissements METRAL)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.600.000 F

SIÈGE SOCIAL:

RUE BARNENON, A VALENCE (DRÔME)

Registre du commerce: Romans n° 10049

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 100 obligations 4 0/0 1945 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 juillet* 1945.)

Liste des obligations sorties au premier tirage et non encore présentées au remboursement.

25	29	34	75	115	499	548	559
589	617	710	712	752	806	944	1.207
1.245	1.280	1.345	1.439	1.523	1.652	1.664	1.712
1.764	1.769	1.868	2.096	2.236	2.353	2.402	2.481
2.671	2.826	2.833	3.079	3.088	3.114	3.143	3.241
3.285	3.341	3.619	3.698	3.748	3.760	3.905	3.912
3.981							

ÉTABLISSEMENTS NICOLAS

2, RUE DE VAUGIRARD, CHARENTON-LE-PONT

Onzième année d'amortissement.

SEPTIÈME TIRAGE AU SORT

Liste numérique des 854 obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage au sort du 17 avril 1947.

21	28	66	84	127	145	171
182	260	263	281	295	313	337
353	359	366	427	432	447	488
511	517	570	592	631	689	699
701	736	746	752	760	777	793
843	954	983	1.004	1.009	1.032	1.068
1.094	1.104	1.130	1.131	1.160	1.174	1.199
1.220	1.250	1.302	1.336	1.344	1.350	1.359
1.368	1.422	1.423	1.481	1.541	1.551	1.571
1.657	1.665	1.689	1.695	1.792	1.800	1.801
1.802	1.816	1.819	1.857	1.876	1.892	1.957
1.961	1.965	2.032	2.085	2.087	2.097	2.110
2.120	2.136	2.193	2.214	2.230	2.244	2.266
2.330	2.333	2.336	2.353	2.406	2.410	2.461
2.547	2.565	2.586	2.587	2.604	2.611	2.635
2.638	2.640	2.643	2.655	2.690	2.706	2.733
2.792	2.809	2.857	2.880	2.887	2.893	2.913
2.952	2.967	2.982	2.987	3.000	3.022	3.033
3.041	3.042	3.060	3.075	3.109	3.202	3.204
3.260	3.265	3.270	3.358	3.362	3.402	3.412
3.420	3.426	3.465	3.476	3.496	3.499	3.501
3.509	3.538	3.541	3.561	3.586	3.603	3.657
3.676	3.677	3.728	3.761	3.822	3.843	3.855
3.926	3.946	3.963	4.009	4.013	4.028	4.037
4.051	4.070	4.105	4.108	4.142	4.158	4.185
4.189	4.212	4.218	4.222	4.237	4.242	4.252
4.256	4.259	4.261	4.265	4.287	4.299	4.300
4.389	4.413	4.419	4.423	4.424	4.464	4.498
4.509	4.560	4.664	4.737	4.804	4.808	4.827
4.920	4.925	4.928	4.934	4.940	4.988	5.042
5.061	5.065	5.068	5.089	5.113	5.119	5.127
5.182	5.186	5.229	5.254	5.268	5.282	5.321
5.322	5.335	5.355	5.362	5.372	5.376	5.419
5.506	5.515	5.536	5.537	5.564	5.569	5.648
5.653	5.690	5.691	5.707	5.714	5.718	5.731
5.747	5.777	5.840	5.842	5.886	5.929	5.939
5.941	5.942	5.946	5.962	5.968	5.991	6.005
6.009	6.123	6.134	6.149	6.169	6.176	6.189
6.195	6.202	6.210	6.220	6.234	6.267	6.268
6.325	6.331	6.364	6.365	6.368	6.372	6.437
6.450	6.452	6.461	6.471	6.478	6.479	6.509
6.512	6.531	6.537	6.630	6.645	6.651	6.656
6.664	6.679	6.689	6.715	6.723	6.741	6.850
6.891	6.899	6.903	6.912	6.917	6.943	7.019
7.024	7.053	7.057	7.072	7.078	7.164	7.168
7.184	7.203	7.216	7.228	7.270	7.275	7.293
7.300	7.301	7.310	7.312	7.337	7.350	7.392
7.401	7.411	7.429	7.467	7.469	7.492	7.526
7.536	7.542	7.565	7.571	7.591	7.598	7.623
7.627	7.628	7.630	7.669	7.697	7.700	7.713
7.725	7.741	7.774	7.783	7.890	7.893	7.900
7.911	7.942	7.953	7.956	7.957	7.963	8.002
8.007	8.011	8.021	8.030	8.045	8.046	8.056
8.164	8.177	8.206	8.224	8.227	8.309	8.311
8.313	8.360	8.384	8.392	8.423	8.495	8.503
8.625	8.658	8.682	8.694	8.707	8.715	8.717
8.721	8.730	8.736	8.785	8.793	8.798	8.814
8.856	8.873	8.900	8.930	9.049	9.065	9.066
9.068	9.099	9.107	9.108	9.198	9.211	9.248
9.251	9.380	9.385	9.430	9.438	9.441	9.443
9.527	9.569	9.589	9.620	9.634	9.710	9.721
9.736	9.742	9.978	9.997	10.001	10.035	10.065
10.097	10.108	10.119	10.137	10.158	10.201	10.217
10.260	10.260	10.274	10.325	10.348	10.352	10.382
10.421	10.451	10.459	10.492	10.494	10.535	10.622
10.632	10.703	10.712	10.721	10.762	10.833	10.840
10.841	10.849	10.851	10.855	10.899	10.904	10.914
10.916	10.954	10.956	10.977	10.983	10.984	11.075
11.126	11.164	11.231	11.260	11.262	11.270	11.315
11.317	11.375	11.418	11.459	11.553	11.573	11.617
11.649	11.814	11.845	11.914	11.927	11.932	11.972
11.981	11.995	12.018	12.052	12.057	12.088	12.134
12.206	12.224	12.307	12.338	12.384	12.434	12.444
12.476	12.498	12.552	12.563	12.569	12.575	12.587
12.608	12.636	12.705	12.740	12.760	12.797	12.817
12.837	12.849	12.850	12.864	12.873	12.937	12.939
12.942	12.965	12.976	13.010	13.014	13.024	13.039
13.083	13.087	13.105	13.166	13.183	13.236	13.239
13.268	13.273	13.278	13.311	13.329	13.354	13.392
13.426	13.484	13.518	13.534	13.537	13.541	13.551
13.561	13.572	13.595	13.625	13.649	13.673	13.685
13.696	13.708	13.777	13.817	13.847	13.848	13.849
13.855	13.865	13.882	13.937	13.942	14.043	14.130
14.131	14.145	14.146	14.186	14.246	14.274	14.279
14.302	14.305	14.321	14.343	14.405	14.413	14.418
14.463	14.464	14.512	14.548	14.589	14.607	14.634
14.648	14.685	14.688	14.769	14.841	14.854	14.872
14.894	14.954	14.966	15.044	15.078	15.092	15.112
15.252	15.268	15.364	15.400	15.405	15.420	15.452
15.510	15.574	15.585	15.616	15.763	15.773	15.867
15.891	15.950	15.973	16.012	16.021	16.028	16.083
16.086	16.116	16.128	16.193	16.236	16.244	16.311
16.335	16.384	16.402	16.459	16.460	16.484	16.531
16.604	16.712	16.735	16.795	16.836	16.867	16.875
16.911	16.917	16.976	17.085	17.106	17.107	17.109
17.115	17.126	17.135	17.265	17.277	17.303	17.431
17.444	17.461	17.494	17.541	17.597	17.685	17.727
17.765	17.770	17.771	17.772	17.820	17.944	17.964
17.975	17.976	18.004	18.042	18.056	18.104	18.109
18.130	18.137	18.148	18.152	18.165	18.183	18.190
18.468	18.549	18.554	18.567	18.613	18.640	18.658
18.758	18.821	18.870	18.907	18.987	18.994	19.040
19.067	19.087	19.114	19.141	19.173	19.187	19.197
19.199	19.230	19.231	19.242	19.315	19.330	19.360
19.383	19.413	19.633	19.685	19.887	19.947	19.961
19.983	19.995	20.023	20.052	20.129	20.162	20.206
20.219	20.232	20.239	20.240	20.265	20.426	20.440
20.443	20.471	20.494	20.571	20.687	20.710	20.746
20.796	20.808	20.879	20.991	21.095	21.108	21.208
21.303	21.383	21.424	21.477	21.496	21.501	21.521
21.527	21.696	21.763	21.774	21.793	21.818	21.821
21.868	21.924	22.007	22.156	22.182	22.263	22.295
22.325	22.352	22.360	22.541	22.546	22.730	22.877
22.894	22.916	23.024	23.432	23.071	23.073	23.078
23.077	23.094	23.424	23.432	23.448	23.251	23.256
23.261	23.267	23.344	23.395	23.412	23.455	23.460
23.504	23.507	23.513	23.563	23.565	23.659	23.681
23.731	23.809	23.817	23.866	23.870	23.875	23.915
23.957	24.000	24.077	24.143	24.154	24.185	24.203
24.291	24.350	24.357	24.376	24.424	24.444	24.480
24.521	24.522	24.553	24.610	24.616	24.736	24.851
24.859	24.871	24.910	24.929	24.930	24.977	25.000

Les 854 obligations 5 0/0 1931 ci-dessus, sorties au tirage au sort du 17 avril 1947, seront remboursables au pair à partir du 1er juin 1947, coupon 33 attaché, chez MM. Mirabaud et Cie, banquiers, 56, rue de Provence, à Paris.

Liste des 664 obligations 5 0/0 1931 sorties aux tirages antérieurs et de celles non remboursées.

49 F	65 F	98 F	107 E	110 F
193 E	218 F	306 F	382 F	418 E
654 F	666 F	702 F	723 F	755 E
757 F	855 F	887 F	901 F	923 E
928 E	963 F	981 E	993 E	1.135 F
1.144 F	1.156 D	1.172 F	1.175 F	1.200 F
1.203 E	1.206 E	1.320 F	1.426 F	1.489 F
1.572 F	1.613 E	1.742 F	1.814 F	1.833 E
1.854 F	1.865 F	1.866 F	1.872 F	1.982 F
2.016 B	2.037 E	2.046 E	2.081 F	2.090 C
2.114 E	2.148 E	2.152 D	2.194 F	2.196 E
2.198 F	2.225 F	2.231 E	2.245 F	2.273 F
2.282 E	2.338 D	2.371 E	2.382 E	2.433 E
2.459 E	2.512 E	2.536 E	2.552 F	2.597 D
2.598 F	2.667 F	2.676 F	2.720 F	2.728 E
2.785 D	2.807 F	2.850 E	2.909 E	2.930 F
3.044 E	3.082 E	3.086 F	3.092 F	3.096 E
3.121 F	3.148 F	3.200 E	3.232 E	3.234 F
3.236 F	3.299 E	3.302 E	3.311 F	3.312 F
3.315 F	3.387 F	3.432 E	3.497 E	3.498 E
3.525 D	3.560 F	3.631 E	3.662 F	3.675 F
3.726 F	3.748 E	3.750 F	3.804 E	3.913 F
3.949 E	3.990 F	4.082 F	4.090 F	4.100 D
4.104 E	4.112 F	4.119 D	4.152 F	4.183 D
4.253 E	4.388 F	4.483 E	4.575 F	4.579 E
4.670 F	4.673 F	4.712 E	4.782 D	4.826 F
4.831 F	4.845 E	4.848 E	4.871 F	4.937 F
4.948 F	4.954 D	5.000 F	5.019 F	5.021 F
5.096 F	5.158 F	5.169 E	5.170 F	5.197 E
5.253 E	5.361 F	5.382 F	5.397 E	5.398 E
5.410 E	5.418 F	5.426 D	5.478 F	5.480 F
5.552 E	5.601 E	5.619 F	5.654 F	5.663 E
5.668 F	5.669 F	5.670 F	5.676 F	5.705 F
5.742 E	5.838 F	5.844 D	5.930 F	5.931 E
5.934 F	5.971 E	6.007 F	6.026 F	6.027 E
6.033 E	6.038 F	6.040 E	6.054 F	6.058 F
6.064 F	6.081 E	6.108 E	6.111 F	6.166 D
6.199 F	6.254 E	6.264 F	6.299 F	6.311 F
6.335 F	6.391 E	6.405 F	6.410 E	6.413 F
6.507 F	6.521 E	6.522 F	6.529 E	6.587 F
6.592 F	6.632 F	6.692 B	6.693 B	6.704 F
6.775 D	6.777 D	6.785 E	6.788 F	6.801 F
6.821 F	6.830 E	6.851 F	6.854 F	6.862 E
6.889 F	6.976 F	6.990 E	6.994 D	7.011 C
7.061 F	7.081 F	7.087 E	7.088 E	7.095 D
7.105 E	7.113 F	7.188 E	7.206 E	7.208 F
7.209 F	7.213 F	7.224 F	7.232 E	7.273 F
7.330 F	7.366 F	7.425 E	7.446 F	7.452 F
7.453 F	7.462 F	7.497 B	7.501 E	7.545 E
7.546 E	7.547 E	7.557 E	7.563 E	7.584 D
7.585 F	7.587 F	7.588 F	7.635 F	7.650 F
7.652 E	7.660 F	7.670 E	7.687 E	7.688 E
7.722 E	7.728 E	7.775 F	7.792 E	7.848 C
7.854 F	7.884 C	7.889 C	7.903 C	7.904 B
7.908 F	7.909 E	7.941 F	7.994 F	8.010 F
8.033 F	8.076 F	8.104 F	8.105 F	8.120 F
8.167 E	8.191 F	8.197 E	8.264 F	8.278 F
7.286 F	8.303 F	8.320 D	8.321 F	8.464 F
8.502 E	8.511 F	8.518 D	8.521 E	8.581 E
8.591 E	8.700 D	8.708 F	8.709 D	8.719 E
8.734 E	8.797 E	8.830 E	8.834 F	8.847 F
8.867 F	8.869 E	9.081 F	9.110 E	9.111 E
9.112 E	9.182 F	9.184 E	9.195 F	9.202 E
9.205 F	9.231 E	9.295 F	9.317 E	9.380 E
9.483 E	9.490 E	9.647 F	9.684 F	9.718 D
9.757 F	9.854 E	9.857 C	10.021 D	10.090 E
10.151 E	10.160 F	10.173 B	10.177 F	10.179 F
10.187 B	10.192 F	10.248 F	10.312 F	10.313 F
10.365 F	10.373 E	10.489 F	10.533 E	10.562 F
10.568 F	10.562 F	10.576 F	10.602 F	10.728 E
10.745 F	10.792 F	10.808 F	10.853 F	10.893 E
11.034 F	11.124 F	11.153 F	11.160 E	11.198 E
11.229 F	11.241 E	11.266 F	11.307 F	11.354 E
11.358 C	11.379 F	11.391 E	11.420 F	11.462 F
11.473 F	11.484 E	11.497 F	11.510 E	11.527 F
11.544 F	11.556 F	11.571 E	11.652 F	11.721 C
11.760 F	11.774 F	11.786 E	11.828 C	11.849 D
11.856 D	11.874 E	11.930 E	11.941 F	12.003 F
12.121 F	12.138 D	12.150 F	12.227 E	12.229 E
12.309 E	12.313 C	12.314 C	12.349 D	12.361 B
12.379 F	12.383 F	12.501 F	12.534 E	12.548 F
12.579 F	12.625 E	12.660 E	12.681 F	12.703 E
12.719 E	12.785 E	12.790 F	12.821 F	12.823 F
12.888 E	12.898 F	12.910 E	12.949 F	12.954 C
12.963 E	12.966 F	12.972 F	13.003 E	13.061 F
13.064 F	13.066 E	13.067 D	13.071 F	13.089 F
13.091 F	13.135 E	13.136 B	13.139 F	13.165 F
13.226 B	13.233 E	13.274 E	13.242 E	13.243 E
13.284 E	13.295 E	13.319 F	13.334 E	13.350 F
13.351 F	13.365 F	13.403 C	13.404 B	13.407 D
13.410 F	13.412 E	13.436 F	13.473 F	13.546 F
13.547 F	13.589 D	13.592 D	13.598 D	13.712 F
13.742 F	13.760 E	13.774 F	13.776 F	13.826 F
13.843 F	13.894 F	13.929 F	13.939 F	13.950 C
13.973 B	13.975 C	13.978 C	13.980 D	14.010 E
14.128 F	14.175 F	14.200 E	14.235 F	14.264 E
14.269 F	14.337 F	14.339 F	14.385 F	14.486 E
14.535 D	14.536 E	14.552 E	14.586 E	14.594 F
14.635 E	14.664 F	14.717 F	14.727 F	14.728 E
14.780 F	14.791 F	14.798 E	14.822 F	14.858 E
14.865 F	14.876 F	14.878 F	14.882 C	14.913 F
14.941 F	15.046 F	15.102 F	15.179 F	15.212 F
15.236 F	15.277 F	15.410 F	15.442 E	15.425 F
15.432 E	15.442 F	15.443 F	15.460 E	15.545 E
15.584 E	15.597 E	15.600 F	15.637 E	15.682 F
15.729 F	15.755 E	15.769 F	15.819 F	15.820 E
15.831 F	15.885 F	15.992 F	15.994 F	16.058 F
16.090 F	16.094 D	16.149 E	16.166 F	16.174 F
16.179 F	16.185 E	16.188 E	16.247 F	16.273 E
16.283 F	16.284 F	16.320 D	16.321 F	16.322 D
16.334 F	16.347 F	16.365 F	16.367 E	16.404 F
16.442 E	17.058 E	17.061 F	17.065 D	17.075 E
17.121 E	17.144 F	17.158 F	17.170 F	17.180 F
17.264 F	17.275 F	17.287 F	17.295 F	17.346 F
17.352 F	17.398 F	17.399 F	17.469 F	17.499 F
17.526 F	17.528 F	17.668 C	17.730 D	17.731 F
17.734 F	17.748 E	17.749 B	17.758 F	17.763 E
17.787 F	17.796 D	17.801 F	17.812 F	17.816 F
17.852 F	17.860 F	17.914 F	17.916 D	17.917 F
17.924 D	17.936 D	17.940 E	17.943 B	17.980 E
17.981 F	17.985 D	18.060 E	18.070 F	18.071 F
18.102 E	18.103 D	18.145 E	18.150 E	18.161 E
18.503 F	18.504 C	18.538 F	18.580 F	18.638 F
18.646 F	18.655 F	18.663 F	18.711 E	18.728 F
18.797 E	18.814 F	18.815 F	18.825 E	18.878 F
18.896 F	18.900 F	18.962 E	18.964 F	18.985 F
19.010 E	19.011 F	19.014 F	19.018 F	19.037 F
19.038 E	19.051 E	19.057 F	10.112 F	19.117 E
19.140 E	19.174 F	19.204 E	19.224 F	19.226 F
19.237 E	19.241 D	19.305 F	19.307 E	19.314 E
19.320 F	19.369 E	19.507 F	19.524 F	19.548 F
19.551 E	19.562 D	19.569 F	19.607 B	19.630 F
19.762 F	19. 788 E	19.892 D	20.362 F	

Les numéros suivis de B sont sortis au tirage du 30 avril 1942 et sont remboursables au pair depuis le 1er juin 1942, coupon 23 attaché.

Les numéros suivis de C sont sortis au tirage du 15 avril 1943 et sont remboursables au pair depuis le 1er juin 1943, coupon 25 attaché.

Les numéros suivis de D sont sortis au tirage du 5 avril 1944 et sont remboursables au pair depuis le 1er juin 1944, coupon 27 attaché.

Les numéros suivis de E sont sortis au tirage du 18 avril 1945 et sont remboursables au pair depuis le 1er juin 1945, coupon 29 attaché.

Les numéros suivis de F sont sortis au tirage du 18 avril 1946 et sont remboursables au pair depuis le 1er juin 1946, coupon 31 attaché.

Les remboursements sont effectués chez MM. Mirabaud et Cie, banquiers, 56, rue de Provence, à Paris.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 11 AVRIL 1947

Obligations foncières de 500 F 3 0/0 1903.

L'obligation n° 538629 sera remboursée par **100.000 F.**

L'obligation n° 318115 sera remboursée par **30.000 F.**

Les obligations nos 61857, 67633, 145332, 225809, 254182, 357926, 402759, 583997 seront remboursées par **5.000 F.**

Les 130 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000 F:**

4714 10292 12450 14180 14185 16318 17530
18056 22889 29219 30881 44082 44556 45019
51674 54971 57308 62198 67702 77348 84771
86247 88965 95359 97766 100883 106725 110735
111922 112906 113121 125894 135124 137910 140689
146654 149254 170553 176816 180539 182371 184374
191931 197940 202903 205613 208688 215763 222314
228232 228388 238171 247742 248060 248912 250023
251006 252676 255084 268658 268882 285241 289708
290789 298176 305984 307520 309636 319681 320996
321179 326401 330721 337023 341682 344885 346191
348937 350637 361264 368832 368926 377085 378801
388518 391476 393862 396673 400572 403795 404770
411516 425612 426147 427809 442670 445295 451942
454046 457828 465694 483678 485153 486076 490155
494947 498388 499660 504285 512139 517462 520439
521155 528757 534882 536025 540176 544362 546522
550820 552920 562856 564357 565276 570017 570838
581444 588277 588772 591814

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1947.

Obligations communales de 5.000 F 3 0/0 1946.

L'obligation n° 252306 sera remboursée par **cinq millions** de francs.

L'obligation n° 288212 sera remboursée par **un million** de francs.

L'obligation n° 766183 sera remboursée par **un million** de francs.

L'obligation n° 483207 sera remboursée par **500.000** F.

L'obligation n° 588883 sera remboursée par **500.000** F.

Les 25 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000** F:

63098 124098 351198 481598 545298 667198
916498 992498 1040198 1062898 1146498 1190998
1243198 1462198 1547098 1571998 1655798 1875998
1921698 2006598 2077298 2189898 2216198 2291198
2336698

Les 25 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000** F:

157733 199233 284733 550633 570933 572733
618333 761833 817733 942033 1012033 1087433
1116133 1206533 1437133 1440533 1461833 1485433
1703733 1911133 1963233 1991233 1999433 2072733
2380233

Les 163 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **20.000** F:

a) Dans les 49 séries suivantes, les 147 obligations dont le numéro se termine par **42, 85** et **93:**

71400 à 71499—123800 à 123899—169000 à 169999—188500 à 188599—192900 à 192999—200600 à 200699—212600 à 212699—262300 à 262399—411500 à 411599—465900 à 465999—492200 à 492299—515500 à 515599—686900 à 686999—688000 à 688099—776800 à 776899—809700 à 809799—833800 à 833899—853800 à 853829—902800 à 902899—918400 à 918499—928600 à 928699—947500 à 947599—1104400 à 1104499—1126500 à 1126599—1173000 à 1173099—1404200 à 1404299—1405900 à 1405999—1425600 à 1425699—1452100 à 1452199—1471800 à 1471899—1500100 à 1500199—1595300 à 1595399—1656000 à 1656099—1663600 à 1663699—1683300 à 1683399—1802600 à 1802699—1844100 à 1844199—1887900 à 1887999—1896000 à 1896099—1905900 à 1905999—1907200 à 1907299—1939000 à 1939099—1940200 à 1940299—1944400 à 1944499—1963100 à 1963199—2003900 à 2003999—2018500 à 2018599—2052300 à 2052399—2245200 à 2245299.

b) Dans les 4 séries suivantes, les 16 obligations dont le numéro se termine par **15, 43, 56** et **81:**

1497600 à 1497699—1562700 à 1562799—1593200 à 1593299—1659600 à 1659599.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 mai 1947.

Les 10.582 autres obligations des séries de 100 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées au pair à partir du 16 juillet 1947, savoir:

63000 à 63099—74400 à 74499—123800 à 123899—124900 à 124999—157700 à 157799—169000 à 169999—188500 à 188599—192900 à 192999—199200 à 199299—200600 à 200699—212600 à 212999—252300 à 252399—262300 à 262399—284700 à 284799—288200 à 288299—351100 à 351199—411500 à 411599—465900 à 465999—481500 à 481599—483200 à 483299—492200 à 492299—515300 à 515599—545200 à 545299—550600 à 550699—570900 à 570999—572700 à 572799—588800 à 588899—648300 à 648399—667100 à 667199—686900 à 686999—688000 à 688099—761800 à 761899—766100 à 766199—776800 à 776899—809700 à 809799—817700 à 817799—833800 à 833899—853800 à 853899—902800 à 902899—916400 à 916499—918400 à 918499—928600 à 928699—942000 à 942999—947500 à 947599—992400 à 992499—1012000 à 1012099—1040100 à 1040199—1062900 à 1062999—1087400 à 1087499—1104400 à 1104499—1116100 à 1116199—1126500 à 1126599—1146400 à 1146499—1173000 à 1173099—1190900 à 1190999—1206500 à 1206599—1243100 à 1234199—1404200 à 1404299—1405900 à 1405999—1425600 à 1425699—1437100 à 1437199—1440500 à 1440599—1452100 à 1452199—1462100 à 1462199—1464800 à 1464899—1461800 à 1471899—1485400 à 1485499—1497600 à 1497699—1500100 à 1500199—1547000 à 1547099—1562700 à 1562799—1571900 à 1571999—1593200 à 1593299—1594300 à 1594399—1655700 à 1655799—1656000 à 1656099—1659500 à 1659599—1663600 à 1663699—1683300 à 1683399—1703700 à 1703799—1802600 à 1802699—1844100 à 1844199—1875900 à 1875999—1887900 à 1887999—1896000 à 1896099—1905900 à 1905999—1907200 à 1907299—1911100 à 1911199—1921600 à 1921699—1939000 à 1939099—1940200 à 1940299—1944400 à 1944499—1963100 à 1963199—1963200 à 1963299—1994200 à 1994299—1999400 à 1999499—2003900 à 2003999—2006500 à 2006599—2018500 à 2018599—2052300 à 2052399—2072700 à 2072799—2077200 à 2077299—2189800 à 2189899—2216100 à 2216199—2245200 à 2245299—2291100 à 2291199—2336600 à 2366699—2380200 à 2380999.

Liste récapitulative des séries de cent obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

5600 à 699—53600 à 699—59100 à 199—73100 à 199—84000 à 099—84600 à 699—147300 à 399—167100 à 199—203500 à 599—227500 à 599—254000 à 099—266900 à 999—278700 à 799—286400 à 499—307000 à 099—313200 à 299—316000 à 099—341500 à 599—361100 à 199—354700 à 799—371200 à 299—400600 à 699—424400 à 499—426900 à 999—427400 à 499—440200 à 299—483000 à 099—498000 à 099—499700 à 799—511200 à 299—520900 à 999—524700 à 799—525500 à 599—535400 à 499—554200 à 299—561000 à 099—564700 à 799—577200 à 299—582400 à 499—594400 à 499—609200 à 299—613500 à 599—616400 à 499—616600 à 699—618800 à 899—621700 à 799—624300 à 399—636500 à 599—637000 à 099—654800 à 899—657200 à 299—661200 à 299—665200 à 299—666300 à 399—669300 à 399—701600 à 699—704000 à 099—707000 à 099—716300 à 899—718700 à 799—721400 à 499—743400 à 499—748300 à 399—751900 à 999—770100 à 199—777500 à 599—785900 à 999—795600 à 699—808100 à 199—821200 à 299—864200 à 299—869500 à 599—882200 à 299—910400 à 499—915900 à 999—919700 à 799—927500 à 599—939100 à 499—947000 à 099—999900 à 999—1000700 à 799—1001500 à 599—1012800 à 899—1015100 à 199—1054100 à 199—1059600 à 699—1061700 à 799—1066000 à 099—1066100 à 199—1074600 à 699—1077700 à 799—1080300 à 399—1092800 à 899—1098800 à 899—1100300 à 399—1131300 à 399—1137500 à 599—1178900 à 999—1220700 à 799—1228300 à 399—1259100 à 199—1281200 à 399—1282800 à 899—1301900 à 999—1359300 à 399—1389100 à 199—1415600 à 699—1418900 à 999—1453200 à 299—1457200 à 299—1465800 à 899—1475600 à 699—1496000 à 099—1533500 à 599—1534800 à 899—1546100 à 199—1546900 à 999—1570600 à 699—1609200 à 299—1611400 à 499—1664300 à 399—1715300 à 399—1740600 à 699—1741800 à 899—1750700 à 799—1761200 à 299—1761800 à 899—1770900 à 999—1784500 à 599—1786400 à 499—1797500 à 599—1807200 à 299—1807500 à 599—1812300 à 399—1824100 à 199—1832900 à 999—1841400 à 499—1849600 à 699—1877400 à 499—1880700 à 799—1891000 à 099—1901000 à 099—1901800 à 899—1922100 à 199—1928500 à 599—1942900 à 999—1955300 à 399—1964000 à 099—1969700 à 799—1981400 à 499—1981700 à 799—1989400 à 499—1991700 à 799—1991800 à 899—1992600 à 699—1997400 à 499—2019000 à 099—2039500 à 599—2067300 à 399—2079100 à 199—2092000 à 099—2097300 à 399—2102900 à 999—2111200 à 299—2156400 à 499—2171800 à 899.

TIRAGES DU 22 AVRIL 1947

Obligations communales de 500 F 3 0/0 1906

L'obligation n° 1133392 sera remboursée par **200.000** F.

L'obligation n° 1006960 sera remboursée par **25.000** F.

Les obligations nos 12358, 223284, 276776, 351742, 787222, 1006907, 1032541, 1160405 seront remboursées par **5.000** F.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F.

3893 45781 39986 53279 76976 86437
87949 92173 99207 134201 145501 147227
162802 168524 170352 173747 177947 186135
186179 186430 189627 199052 201127 216938
232874 254094 296276 342206 398353 404109
404124 414878 419143 421406 440337 443714
460401 465612 465717 476887 487772 504314
513134 515362 530976 550319 570471 583501
602697 608608 616211 638873 650758 658404
674444 701282 745285 760934 773178 774827
790009 805552 811271 831009 864598 881936
889918 896191 902833 903987 906920 911365
928546 939913 952237 958305 966888 975672
983825 987817 992736 1000810 1002706 1017656
1028206 1028570 1029804 1045638 1083034 1086698
1097441 1106227 1108243 1117500 1121372 1128759
1146573 1155690 1171304 1184003

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 mai 1947.

Obligations communales de 250 F 3 0/0 1912.

L'obligation n° 1771041 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 214757 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations n° 75754, 200207, 304922, 510101, 591979, 950129, 999296, 1008217, 1015543, 1175268, 1620167, 1709818 seront remboursées par **1.000** F.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** F.

15217 18621 36724 47283 55026 77854
124583 232678 237562 291382 297376 299366
320229 328644 338179 358458 400060 430628
489055 489294 518528 528192 534418 565951
571161 574150 578053 587705 599122 631272
633169 636882 636266 763497 771968 800302
828041 830213 842011 882657 906026 950739
961153 975592 982048 1034226 1042996 1065234
1067827 1079865 1082325 1082974 1093035 1172458
1189432 1209669 1212366 1216894 1227354 1287180
1316065 1351779 1358533 1382862 1400592 1404794
1407149 1423820 1427518 1445183 1465455 1476458
1508290 1562187 1566120 1570295 1595571 1597346
1600093 1601443 1631885 1642753 1662743 1686064
1705599 1710443 1781951 1788688 1792063 1798683
1798884 1802021 1848746 1862909 1874401 1882986
1889888 1921914 1953756 1980248

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 mai 1947.

La liste récapitulative des obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser a été publiée, pour les obligations foncières 1903, dans le *Journal officiel* n° 193 du 20 août 1946, pour les obligations communales 1906, dans le *Journal officiel* n° 177 du 31 juillet 1946, et pour les obligations communales 1912 dans le *Journal officiel* n° 92 du 17 avril 1947.

COMPAGNIE DE PRODUITS CHIMIQUES ET ELECTROMETALLURGIQUES

ALAIS, FROGES ET CAMARGUE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 2.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE GRÔLÉE, A LYON

R. C.: Lyon B 1682; Paris 103418.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 DE 1.000 F

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que la totalité de l'annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1946-1947 a été utilisée de la manière suivante:

1° Par rachats en Bourse de 1.500 obligations suivant la faculté que s'est réservée la compagnie lors de l'émission;

2° Par tirage au sort de 1.428 obligations qui a eu lieu le lundi 21 avril au siège social de la compagnie, 9, rue Grôlée, à Lyon, les représentants de la masse des obligataires ayant été convoqués à cet effet.

Les 1.428 obligations sorties au tirage portent les numéros suivants:

501 à 518 — 520 et 521 — 524 à 545 — 561 à 569 — 571 à 577 — 588 — 6.501 à 519 — 6.522 à 524 — 6.526 et 527 — 6.529 — 6.531 à 560 — 6.564 — 6.569 à 571 — 6.576 à 592 — 6.598 à 600 — 10.901 à 904 — 10.906 à 980 — 10.988 à 990 — 11.707 — 11.709 — 11.712 à 756 — 11.763 à 800 — 17.001 à 003 — 17.005 à 030 — 17.032 à 073 — 23.001 et 002 — 23.006 et 007 — 23.009 à 011 — 23.013 à 019 — 23.021 à 024 — 23.028 à 031 — 23.039 à 048 — 23.052 à 070 — 23.076 à 087 — 23.097 à 100 — 46.801 à 900 — 52.510 à 520 — 52.526 à 543 — 52.548 à 553 — 52.566 à 575 — 52.583 — 52.585 à 592.

60.001 à 017 — 60.022 à 027 — 60.030 à 049 — 60.097 à 100 — 64.101 à 115 — 64.126 — 64.150 à 200 — 71.701 à 727 — 71.756 à 757 — 71.770 à 772 —71.775 à 782 — 71.787 à 797 — 71.799 et 800 — 76.801 à 803 — 76.815 à 825 — 76.828 à 848 — 76.859 — 76.869 et 870 — 76.875 à 880 — 76.891 — 76.896 à 900 — 78.101 — 78.111 à 121 — 78.129 à 149 — 78.152 à 169 — 78.175 et 176 — 78.178 à 181 — 78.186 à 193 — 78.197 à 200 — 79.902 à 970 — 79.977 à 981 — 79.983 à 80.000 — 81.401 et 402 — 84.405 à 412 — 84.423 à 436 — 84.438 à 447 — 84.451 à 486 — 84.488 à 500 — 88.301 et 302 — 88.305 à 337 — 88.343 à 349 — 88.351 à 357 — 88.372 à 391 — 89.401 et 402 — 89.404 à 437 — 89.439 — 89.443 à 457 — 89.476 à 497 — 92.301 à 319 — 92.340 — 92.342 et 343 — 92.348 à 350 — 92.355 à 359 — 92.366 et 367 — 92.370 — 92.372 à 377 — 92.382 et 383 — 92.385 et 386 — 92.399 — 98.102 — 98.106 à 109 — 98.112 à 119 — 98.121 — 98.123 à 137 — 98.139 à 193 — 98.199 et 200 — 99.701 à 710 — 99.714 à 718 — 99.722 à 727 — 99.732 à 734 — 99.751 à 779 — 99.782 et 783 — 99.789 à 798.

Ces obligations sont remboursables à mille francs (1.000 F), à partir du 15 juin 1947, coupon n° 35 attaché au 15 décembre 1947:

Au Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et dans ses agences en France;

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, Lyon et dans ses agences en France;

Au Crédit commercial de France, à Paris, Lyon et dans ses agences en France;

A la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel à Lyon et dans ses agences en France;

A la Banque Cottet et Cie, à Lyon;

A la Société marseillaise de crédit à Alès (Gard).

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 7 juin 1926.)*

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Remboursement du 15 juin 1942.

Coupon du 15 décembre 1942 n° 25 attaché.

9.728 — 10.601 à 603 — 12.453 — 42.408 et 409 — 42.980 et 981 — 42.985 — 42.991 à 45.000 — 50.361 à 368 — 51.937 à 941 — 64.432 et 433 — 66.711 à 715 — 66.794 à 800 — 73 635 — 73.645.

Remboursement du 15 juin 1943.

Coupon du 15 décembre 1943 n° 27 attaché.

2.001 — 3.031 à 037 — 14.621 et 622 — 14.699 et 700 — 15.053 — 24.046 et 047 — 33.635 — 33.313 à 317 — 33.328 et 329 — 33.331 — 47.531 — 47.541 et 542 — 52.046 — 56.531 et 532 — 56.555 — 62.911 — 62.953 à 959 — 67.456 — 69.305 — 70.350 — 70.352 à 354 — 70.846 et 847 — 70.865 et 866 — 78.756 — 78.785 — 79.061 à 063 — 83.091 à 095 — 83 098 — 83.018 à 027 — 83.529 à 531 — 83.534 et 535 — 83.547 et 548 — 83.554 à 553 — 85.952 — 85.958 — 90.881 à 887 — 95.558 à 569 — 95.596 à 600.

Remboursement du 15 juin 1944.

Coupon du 15 décembre 1944 n° 29 attaché.

701 — 738 à 762 — 787 — 5.150 à 153 — 5.160 — 5.163 — 5.171 — 5.173 et 174 — 5.179 — 6.391 et 392 — 8.066 et 067 — 8.061 à 066 — 8.437 — 8.444 à 448 — 8.457 et 458 — 8.481 et 482 — 10 522 — 10.564 et 565 — 10.567 — 10.583 et 584 — 15.790 à 792 — 19.502 à 506 — 19.567 à 569 — 19.837 — 19.839 — 19.841 à 845 — 19.852 à 854 — 19.876 — 19.880 — 19.897 et 898 — 23.805 — 23.825 à 828 — 23.835 à 841 — 23.841 — 23.850 à 852 — 23 871 — 23.873 à 875 — 23.878 à 882 — 23.896 et 897 — 24.326 et 327 — 24.331 et 332 — 24.339 et 340 — 24.352 — 24.361 à 372 — 24.381 — 25.626 à 628 — 25.640 à 642 — 25.654 — 25.656 et 657 — 25.678 à 696 — 26.445 et 446 — 28.311 — 28.380 à 399 — 32.408 à 427 — 32.463 à 467 — 32.477 à 481 — 32.486 à 489 — 32.493 à 495 — 34.901 à 903 — 34.909 et 910 — 34.932 — 34.936 — 34.987 à 35.000 — 38.177 et 178 — 38.182 et 183 — 38.185 — 42.501 à 503 — 42.519 — 42.522 à 524 — 42.567 à 576 — 42.593 et 594 — 45.431 à 440 — 46.953 à 970 — 46.975 et 976 — 49.701 à 717 — 49.726 — 49.755 et 756 — 49.771 à 773 — 59.259 à 261 — 61.238 à 267 — 64.270 et 271 — 73.815 — 73.843 et 844 — 73.862 à 868 — 76.627 à 630 — 76.633 — 78.619 à 633 — 80.405 à 409 — 80.479 et 480 — 81.023 à 025 — 81.076 à 085 — 81.094 à 096 — 87.223 à 229 — 87.268 à 282 — 87.285 à 288 — 89.955 et 966 — 94.846 à 848 — 94.864 — 94.866 à 868 — 94.881 à 885 — 96.605 à 607 — 96.628 — 96.684 — 97.733 à 737 — 97.800 — 99.408 à 411 — 99.428 — 99.440.

Remboursement du 15 juin 1945.

Coupon du 15 décembre 1945 n° 31 attaché.

8.879 à 887 — 8.896 et 897 — 11.331 à 343 — 11.363 — 11.369 à 371 — 11.383 et 384 — 11.389 — 12.201 à 225 — 12.248 à 252 — 12.254 à 259 — 12.276 — 12.281 à 283 — 12.296 — 13.841 à 849 — 12.865 et 866 — 12.871 et 872 — 12.874 à 876 — 12.892 à 896 — 12.898 à 900 — 14.701 à 708 — 14.739 — 14.749 à 753 — 14.756 — 14.769 et 761 — 14.770 à 771 — 14.792 — 19.326 et 327 — 19.337 à 347 — 19.355 à 359 — 19.362 à 366 — 19.378 à 395 — 23.768 — 23.777 — 23.917 — 23.927 et 928 — 23.930 à 932 — 23.946 — 23.949 à 951 — 23.960 et 961 — 23.965 à 973 — 39.729 à 737 — 39.750 à 763 — 39.774 à 783 — 42.053 et 054 — 42.060 à 067 — 42.078 — 42.085 — 44.213 à 219 — 44.409 à 412 — 44.423 à 433 — 44.463 et 464 — 44.469 — 44.479 à 486 — 44.488 — 47.006 — 47.012 à 024 — 47.051 à 053 — 47.077 à 081 — 47.311 et 342 — 47.350 — 47.361 — 54.213 et 214 — 54.288 — 54.294 — 57.256 à 263 — 57.266 à 275 — 57.286 à 290 — 57.710 à 722 — 57.725 à 727 — 57.772 à 775 — 57.781 — 57.787 à 795 — 58.218 à 221 — 58.224 — 58.225 — 58.248 à 253 — 58.256 et 257 — 58.269 à 277 — 58.289 à 294 — 60.915 et 916 — 60.930 à 942 — 60.954 à 964 — 60.969 à 970 — 60.976 à 978 — 60.983 à 989 — 60.997 à 61.000 — 61.624 et 625 — 61.627 et 628 — 61.635 — 61.637 à 639 — 61.657 — 61.673 à 677 — 61.683 à 688 — 61.693 — 61.697 à 700 — 62.701 à 710 — 62.719 à 733 — 62.751 à 785 — 63.409 à 431 — 63.438 à 446 — 63.451 à 457 — 63.487 à 500 — 64.007 à 011 — 64.016 à 026 — 64.033 à 037 — 64.039 à 043 — 64.045 à 065 — 65.801 — 65.810 et 811 — 65.961 à 965 — 65.970 à 983 — 65.991 — 70.501 à 507 — 70.527 — 70.529 — 70.543 à 560 — 70.579 — 70.585 à 587 — 70.591 et 592 — 74.413 à 417 — 74.419 et 420 — 74.431 — 74.441 à 452 — 74.455 et 456 — 74.472 — 74.482 à 497 — 76.501 à 507 — 76.534 à 542 — 76.550 à 552 — 76.554 à 557 — 76.560 à 561 — 76.569 à 573 — 76.585 à 587 — 76.590 — 76.599 et 600 — 80.309 à 311 — 80.317 et 318 — 80.338 et 339 — 80.345 à 348 — 80.354 à 358 — 80.369 et 370 — 80.396 à 399 — 82.101 à 105 — 82.109 — 82.113 à 122 — 82.131 à 138 — 82.145 à 156 — 82.159 et 160 — 82.165 — 82.177 à 185 — 82.190 — 82.196 à 198 — 85.818 à 822 — 85.841 à 847 — 85.850 à 859 — 85.889 — 86.311 à 333 — 86.345 — 86.359 à 371 — 86.381 à 390 — 87.607 et 608 — 87.625 à 627 — 87.650 et 651 — 87.653 et 654 — 87.658 — 87.661 à 663 — 87.675 à 680 — 87.726 et 727 — 87.776 — 87.795 et 796 — 87.809 — 87.814 — 87.848 — 87.841 à 845 — 87.863 à 865 — 87.871 à 876 — 87.878 à 882 — 95.701 à 711 — 95.729 — 95.759 — 95.781 — 95.783 et 784 — 95.787 à 800 — 96.411 — 96.441 à 443 — 96.451 à 456 — 96.461 à 463 — 96.467 à 491 — 99.001 à 005 — 99.007 à 010 — 99.016 — 99.021 à 024 — 99.031 à 031 — 99.071 à 073 — 99.075 à 089 — 99.097 à 099.

Remboursement du 15 juin 1946.

Coupon du 15 décembre 1946 n° 33 attaché.

602 à 605 — 626 à 648 — 651 à 652 — 666 à 669 — 674 à 678 — 685 à 689 — 699 et 700 — 3.501 — 3.507 à 513 — 3.515 — 3.541 à 547 — 3.562 à 565 — 3.567 à 577 — 5.201 et 202 — 5.209 et 210 — 5.219 à 221 — 5.227 à 230 — 5.254 à 253 — 5.261 à 268 — 5.278 — 5.299 et 300 — 7.801 et 802 — 7.808 — 7.810 à 812 — 7.833 à 842 — 7.849 et 850 — 7.864 à 866 — 7.868 à 872 — 7.883 à 887 — 7.893 à 897 — 17.501 à 532 — 17.555 à 559 — 17.565 à 567 — 17.575 à 600 — 19.610 à 612 — 19.614 à 625 — 19.629 à 633 — 19.639 à 641 — 19.645 à 671 — 19.674 — 19.681 à 684 — 19.699 et 700 — 20.808 à 817 — 20.823 à 827 — 20.840 à 847 — 20.850 à 855 — 20.858 à 865 — 20.863 à 875 — 20.891 à 900 — 21.602 à 632 — 21.654 — 21.656 — 21.667 — 21.670 et 671 — 21.698 à 700 — 25.723 à 741 — 25.744 à 765 — 25.767 à 770 — 25.776 à 791 — 25.793 à 796 — 25.798 à 800 — 26.201 à 261 — 26.269 à 300 — 27.148 173 — 27.212 à 236 — 27.229 — 27.273 à 279 — 27.287 à 292 — 27.296 et 297 — 29.001 à 003 — 29.030 à 066 — 29.069 et 070 — 29.073 à 076 — 29.079 à 082 — 29.087 — 30.116 à 123 — 30.132 à 135 — 30.136 à 163 — 30.171 — 31.914 à 953 — 31.955 à 958 — 31.962 et 963 — 31.966 et 967 — 31.970 — 31.981 à 984 — 31.997 à 32.000 — 34.801 à 837 — 34.850 à 875 — 34.880 à 881 — 34.887 à 891 — 34.893 à 895 — 35.002 — 35.006 à 020 — 35.029 à 035 — 35.067 à 083 — 35.089 à 092 — 35.094 à 100 — 36.501 à 521 — 36.532 à 541 — 36.550 à 566 — 36.571 à 573 — 36.577 à 586 — 36.592 à 600 — 39.607 à 616 — 39.620 à 760 — 49.501 — 49.503 à 510 — 49.516 à 520 — 49.536 à 566 — 49.583 à 585 — 49.589 à 600 — 50.201 à 204 — 50.206 à 208 — 50.217 et 218 — 50.220 à 233 — 50.236 à 247 — 50.252 et 253 — 50.259 à 273 — 50.280 — 50.284 à 300 — 51.101 à 106 — 51.110 à 115 — 51.136 à 140 — 51.146 à 158 — 51.167 à 171 — 51.188 à 197 — 51.303 — 51.306 à 327 — 51.348 à 362 — 51.372 à 381 — 52.415 — 52.420 à 423 — 52.466 à 475 — 52.486 — 52.801 à 805 — 52.816 à 842 — 52.848 à 857 — 52.878 à 900 — 53.807 à 820 — 53.822 à 830 — 53.836 à 853 — 53.857 à 859 — 53.868 à 874 — 56.201 à 209 — 56.279 à 287 — 57.811 à 856 — 57.858 et 859 — 57.861 à 890 — 57.892 à 900 — 63.205 à 214 — 63.232 à 234 — 63.255 à 290 — 63.295 à 298 — 65.105 à 109 — 65.125 à 135 — 65.138 et 139 — 65.151 à 155 — 65.162 — 65.167 à 198 — 67.901 à 905 — 67.911 à 925 — 67.936 à 959 — 67.966 à 980 — 67.991 — 67.994 — 67.997 à 68.000 — 68.402 à 414 — 68.430 — 68.436 — 68.442 à 452 — 68.457 à 476 — 68.492 et 493 — 69.401 à 408 — 69.422 à 431 — 69.437 et 438 — 69.441 à 461 — 69.469 à 493 — 69.499 et 500 — 69.637 — 69.669 et 670 — 69.678 et 679 — 69.689 à 697 — 71.801 à 811 — 71.813 — 71.815 à 825 — 71.827 et 828 — 71.831 à 835 — 71.845 à 858 — 71.863 — 71.865 à 879 — 71.893 à 900 — 79.801 à 829 — 79.831 à 836 — 79.839 — 79.842 à 852 — 79.859 à 863 — 79.874 et 875 — 79.882 à 889 — 79.893 à 900 — 88.801 à 807 — 88.810 et 811 — 88.817 à 821 — 88.852 à 881 — 88.892 à 900 — 89.001 à 006 — 89.010 à 019 — 89.025 à 036 — 89.038 — 89.042 à 046 — 89.048 — 89.052 à 063 — 89.068 et 069 — 89.072 à 075 — 89.077 à 080 — 89.082 et 083 — 89.099 et 100.

ACIERIES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 71.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 223, RUE SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine n° 26767.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 101 obligations 4 1/2 0/0 1930.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 431 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 431 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au septième tirage (12e amortissement) effectué le 17 avril 1947.

7	92	117	278	292	344	363
365	368	369	554	699	880	895
907	954	1.174	1.223	1.261	1.316	1.320
1.346	1.359	1.379	1.408	1.442	1.622	1.625
1.636	1.786	1.792	1.801	1.810	1.837	2.114
2.115	2.116	2.119	2.195	2.219	2.280	2.347
2.350	2.472	2.480	2.518	2.582	2.583	2.652
2.679	2.755	2.756	2.808	2.900	2.903	2.908
3.101	3.102	3.137	3.190	3.192	3.262	3.479
3.525	3.624	3.626	3.708	3.710	3.720	3.799
3.840	3.896	3.901	3.997	4.218	4.239	4.240
4.289	4.361	4.362	4.365	4.370	4.376	4.381
4.457	4.492	4.495	4.500	4.548	4.559	4.621
4.700	4.717	4.751	4.763	4.813	4.819	4.828
4.859	4.961	4.993	4.994	5.032	5.045	5.072
5.158	5.162	5.183	5.216	5.223	5.261	5.327
5.330	5.339	5.348	5.350	5.371	5.512	5.544
5.573	5.651	5.666	5.731	5.817	5.823	5.844
5.867	5.898	5.925	5.952	5.999	6.057	6.265
6.269	6.271	6.282	6.314	6.414	6.444	6.471
6.526	6.530	6.580	6.710	6.778	6.786	6.807
6.920	6.934	6.944	7.042	7.146	7.275	7.380
7.401	7.417	7.496	7.621	7.622	7.651	7.776
7.804	7.892	7.907	7.995	8.025	8.030	8.039
8.041	8.056	8.124	8.174	8.205	8.206	8.305
8.311	8.314	8.362	8.413	8.470	8.578	8.587
8.623	8.798	8.836	8.943	8.991	9.010	9.012
9.033	9.047	9.075	9.100	9.115	9.260	9.382
9.387	9.422	9.504	9.517	9.522	9.541	9.560
9.573	9.598	9.663	9.676	9.683	9.773	9.853
9.876	10.016	10.020	10.025	10.120	10.194	10.277
10.305	10.316	10.383	10.496	10.505	10.581	10.628
10.649	10.690	10.731	10.738	10.781	10.784	10.870
11.128	11.192	11.242	11.275	11.354	11.478	11.505
11.548	11.562	11.637	11.681	11.682	11.761	11.780
11.792	11.815	11.908	12.017	12.074	12.081	12.097
12.098	12.111	12.148	12.176	12.187	12.197	12.208
12.301	12.310	12.313	12.420	12.422	12.423	12.435
12.461	12.607	12.656	12.678	12.781	12.850	12.874
12.875	12.950	12.968	13.024	13.037	13.074	13.139
13.157	13.198	13.235	13.247	13.361	13.458	13.462
13.514	13.528	13.608	13.609	13.767	13.811	13.850
13.856	13.868	13.901	14.018	14.065	14.121	14.145
14.177	14.273	14.306	14.328	14.340	14.379	14.435
14.562	14.610	14.640	14.679	14.682	14.798	14.926
15.076	15.112	15.113	15.150	15.182	15.267	15.270
15.323	15.556	15.574	15.649	15.658	15.978	16.113
16.176	16.206	16.225	16.282	16.334	16.361	16.413
16.428	16.475	16.480	16.533	16.568	16.654	16.678
16.756	16.761	16.775	16.826	16.828	16.857	16.898
16.902	16.941	16.966	16.985	16.994	17.083	17.092
17.141	17.151	17.154	17.186	17.254	17.276	17.322
17.350	17.360	17.384	17.405	17.418	17.426	17.430
17.450	17.476	17.508	17.549	17.561	17.607	17.701
17.775	17.805	17.915	17.931	17.954	17.966	17.986
17.994	18.016	18.019	18.064	18.097	18.101	18.189
18.213	18.244	18.339	18.415	18.417	18.440	18.484
18.486	18.487	18.500	18.517	18.561	18.592	18.610
18.621	18.641	18.658	18.665	18.803	13.896	18.995
19.288	19.323	19.354	19.376	19.397	19.416	19.420
19.423	19.443	19.449	19.474	19.489	19.550	19.559
19.565	19.594	19.788	19.853			

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er juillet 1947.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées au 3 avril 1947.

17	23	79	87	88	89	121
123	243	244	346	394	504	517
552	561	667	673	677	685	693
695	702	722	725	730	753	754
759	801	893	902	910	918	922
955	965	1.024	1.033	1.119	1.123	1.128
1.129	1.137	1.162	1.167	1.232	1.235	1.296
1.297	1.317	1.322	1.342	1.343	1.347	1.364
1.366	1.370	1.396	1.411	1.476	1.515	1.616
1.624	1.629	1.703	1.738	1.757	1.794	1.808
1.884	1.939	1.942	1.954	1.956	1.964	2.012
2.057	2.062	2.093	2.156	2.200	2.224	2.226
2.267	2.291	2.292	2.297	2.319	2.322	2.340
2.380	2.469	2.515	2.584	2.603	2.624	2.632
2.634	2.752	2.797	2.806	2.809	2.811	2.852
2.885	2.896	2.980	2.985	3.026	3.069	3.082
3.266	3.384	3.489	3.526	3.557	3.703	3.723
3.756	3.764	3.769	3.771	3.804	3.819	3.861
3.882	3.956	3.992	4.092	4.162	4.165	4.114
4.128	4.137	4.146	4.165	4.167	4.183	4.195
4.211	4.213	4.222	4.345	4.348	4.349	4.382
4.386	4.397	4.416	4.425	4.429	4.433	4.442
4.512	4.525	4.547	4.554	4.573	4.600	4.615
4.624	4.637	4.663	4.669	4.699	4.735	4.736
4.758	4.778	4.803	4.818	4.821	4.839	4.917
4.969	4.970	5.002	5.033	5.071	5.074	5.078
5.142	5.146	5.147	5.152	5.159	5.167	5.258
5.324	5.378	5.416	5.523	5.536	5.538	5.552
5.557	5.564	5.599	5.619	5.665	5.671	5.674
5.677	5.705	5.730	5.770	5.802	5.816	5.820
5.818	5.932	5.944	5.953	5.987	6.053	6.169
6.195	6.207	6.267	6.289	6.308	6.312	6.328
6.338	6.364	6.373	6.390	6.392	6.408	6.419
6.451	6.466	6.482	6.483	6.516	6.566	6.586
6.609	6.634	6.635	6.636	6.638	6.641	6.644
6.657	6.672	6.679	6.716	6.722	6.755	6.791
6.795	6.808	6.825	6.834	6.911	6.912	6.916
7.062	7.100	7.103	7.104	7.131	7.147	7.157
7.184	7.201	7.314	7.323	7.331	7.344	7.354
7.360	7.363	7.374	7.391	7.397	7.400	7.418
7.472	7.477	7.478	7.515	7.529	7.531	7.648
7.652	7.692	7.714	7.807	7.815	7.837	7.848
7.850	7.869	7.871	7.874	7.887	7.897	7.912
7.914	7.945	7.979	8.006	8.023	8.027	8.107
8.114	8.141	8.172	8.198	8.199	8.239	8.306
8.320	8.322	8.356	8.361	8.370	8.373	8.391
8.405	8.409	8.411	8.419	8.422	8.427	8.428
8.452	8.562	8.573	8.588	8.618	8.621	8.628
8.629	8.634	8.638	8.641	8.660	8.699	8.789
8.815	8.821	8.861	8.862	8.891	8.893	8.902
8.945	8.946	8.984	8.990	8.992	9.002	9.024
9.045	9.072	9.073	9.077	9.164	9.182	9.190
9.192	9.200	9.298	9.300	9.374	9.384	9.419
9.425	9.431	9.434	9.443	9.477	9.478	9.508
9.509	9.537	9.544	9.587	9.681	9.682	9.772
9.783	9.838	9.839	9.847	9.883	9.918	9.921
9.927	9.929	10.003	10.012	10.070	10.117	10.146
10.218	10.256	10.264	10.278	10.290	10.309	10.323
10.331	10.341	10.386	10.388	10.427	10.488	10.494
10.503	10.508	10.509	10.578	10.620	10.665	10.700
10.715	10.718	10.719	10.768	10.770	10.777	10.783
10.787	10.796	10.806	10.810	10.811	10.820	10.821
10.826	10.828	10.829	10.848	10.852	10.855	10.878
10.900	10.979	11.016	11.029	11.036	11.079	11.080
11.105	11.107	11.117	11.127	11.132	11.143	11.171
11.172	11.182	11.206	11.218	11.224	11.234	11.255
11.352	11.424	11.431	11.443	11.476	11.480	11.502
11.534	11.544	11.603	11.635	11.674	11.683	11.685
11.748	11.749	11.778	11.779	11.781	11.793	11.807
11.811	11.831	11.854	11.859	11.904	11.942	11.964
12.024	12.027	12.038	12.050	12.141	12.151	12.160
12.166	12.179	12.181	12.182	12.201	12.215	12.239
12.266	12.271	12.280	12.307	12.317	12.364	12.368
12.408	12.442	12.448	12.459	12.480	12.482	12.542
12.566	12.572	12.608	12.609	12.670	12.671	12.674
12.680	12.684	12.685	12.688	12.690	12.698	12.748
12.807	12.810	12.811	12.814	12.818	12.841	12.845
12.846	12.852	12.863	12.885	12.892	12.948	12.961
12.963	12.964	12.965	12.973	12.974	12.979	13.050
13.105	13.135	13.178	13.181	13.208	13.223	13.231
13.320	13.327	13.354	13.360	13.388	13.419	13.459
13.467	13.473	13.484	13.500	13.515	13.516	13.577
13.591	13.592	13.713	13.716	13.733	13.747	13.773
13.782	13.797	13.835	13.847	13.851	13.884	13.886
13.887	13.898	13.932	13.936	13.972	13.991	14.012
14.013	14.014	14.064	14.132	14.143	14.148	14.169
14.262	14.271	14.272	14.275	14.276	14.289	14.338
14.346	14.516	14.534	14.541	14.547	14.548	14.552
14.568	14.569	14.570	14.620	14.624	14.643	14.702
14.792	14.793	14.794	14.820	14.826	14.854	14.860
14.895	14.899	14.902	14.925	14.934	14.938	14.942
14.952	14.968	14.976	15.006	15.016	15.043	15.071
15.091	15.098	15.110	15.115	15.122	15.153	15.154
15.156	15.158	15.192	15.197	15.223	15.232	15.250
15.293	15.307	15.338	15.342	15.347	15.348	15.356
15.368	15.460	15.515	15.518	15.520	15.522	15.540
15.543	15.548	15.571	15.580	15.592	15.597	15.604
15.613	15.668	15.690	15.709	15.722	15.723	15.730
15.743	15.751	15.792	15.794	15.795	15.798	15.801
15.836	15.839	15.862	15.866	15.869	15.873	15.893
15.895	15.912	15.929	15.935	15.955	15.959	15.963
15.972	16.001	16.013	16.023	16.032	16.038	16.073
16.104	16.107	16.108	16.112	16.131	16.138	16.179
16.181	16.203	16.204	16.215	16.233	16.249	16.265
16.306	16.313	16.362	16.385	16.390	16.392	16.435
16.442	16.471	16.478	16.573	16.615	16.632	16.679
16.754	16.877	16.896	16.901	16.912	16.916	16.931
16.938	16.961	16.976	17.029	17.061	17.065	17.091
17.206	17.210	17.215	17.219	17.220	17.234	17.245
17.247	17.250	17.316	17.345	17.367	17.386	17.389
17.412	17.413	17.415	17.444	17.452	17.531	17.542
17.547	17.598	17.604	17.605	17.614	17.623	17.631
17.652	17.692	17.725	17.731	17.759	17.799	17.818
17.838	17.845	17.860	17.887	17.901	17.905	17.949
17.959	17.965	18.001	18.013	18.014	18.068	18.069
18.100	18.129	18.136	18.141	18.196	18.197	18.203
18.214	18.265	18.320	18.327	18.347	18.350	18.353
18.358	18.406	18.409	18.410	18.411	18.438	18.444
18.455	18.471	18.477	18.483	18.488	18.494	18.503
18.534	18.535	18.540	18.542	18.541	18.550	18.558
18.579	18.580	18.589	18.619	18.642	18.646	18.650
18.666	18.679	18.693	18.695	18.696	18.703	18.705
18.706	18.710	18.716	18.718	18.730	18.740	18.749
18.752	18.773	18.842	18.878	18.917	18.930	18.934
18.942	18.945	18.974	18.976	18.977	19.019	19.020
19.021	19.022	19.023	19.038	19.046	19.050	19.054
19.054	19.055	19.139	19.143	19.160	19.176	19.177
19.181	19.183	19.188	19.235	19.245	19.277	19.287
19.298	19.331	19.372	19.378	19.386	19.425	19.442
19.447	19.453	19.464	19.488	19.505	19.547	19.581
19.587	19.590	19.636	19.668	19.685	19.686	19.692
19.699	19.705	19.707	19.709	19.735	19.738	19.739
19.743	19.766	19.794	19.815	19.821	19.833	19.854
19.873	19.891	19.916	19.949	19.950	19.964	

Société des Forces Motrices de la Haute-Vézère

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL A PARIS, 10, RUE VÉZELAY

Registre du commerce: 248745.

Avis aux porteurs d'obligations 3,75 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 3,75 0/0 1945, nos 16.001 à 20.000, sont informés que la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à l'amortissement 1947.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

SOCIETE des FORCES MOTRICES de la VIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 198.499.175 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE VÉZELAY

Registre du commerce: 56268.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1943.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943, nos 32.001 à 52.000, sont informés que la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à l'amortissement 1947.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

Papeteries du Marais et de Sainte-Marie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 34 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)

R. C.: Seine 8109.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 100 obligations 4 1/2 0/0 1942 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er juin 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en mai 1947.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1942 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

158 à 160 — 661 à 665 — 901 à 905 — 1.296 à 1.300 — 2.131 à 2.135 — 2.216 à 2.220 — 3.031 à 3.035 — 3.121 et 3.122 — 3.131 à 3.135 — 4.909 et 4.910.

MAISON AMIEUX FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.500.000 F

SIÈGE SOCIAL:

25, RUE CHEVREUL, NANTES-CHANTENAY

R. C.: Nantes 267 B.

Amortissement des obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 40 obligations à amortir en 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage pour cet amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 21 *mars* 1946.)

COMPAGNIE DES DOCKS-ENTREPOTS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.100.000 F

SIÈGE SOCIAL A PARIS (9e), 22, RUE DROUOT

Registre du commerce: Seine n° 88035.

Liste des obligations 3 0/0 sorties au tirage du 4 mars 1947.

14	42	145	200	216	243	276
374	385	417	436	474	517	548
579	615	649	678	698	709	753
767	782	818	877	960	965	1.050
1.090	1.126	1.176	1.197	1.208	1.331	1.461
1.605	1.682	1.685	1.760	1.772	1.878	1.943
1.997	2.181	2.196	2.207	2.297	2.300	2.382
2.443	2.478	2.654	2.682	2.764	2.769	2.836
2.854	2.867	2.911	2.932	2.941	2.973	3.016
3.041	3.048	3.060	3.197	3.262	3.321	3.323
3.348	3.423	3.485	3.524	3.603	3.624	3.748
3.774	3.872	3.930	3.937	3.940	4.037	4.047
4.064	4.083	4.095	4.174	4.207	4.335	4.339
4.340	4.345	4.391	4.394	4.417	4.424	4.477
4.487	4.512	4.539	4.564	4.630	4.632	4.699
4.738	4.790	4.865	4.899	4.920	4.928	4.974
5.025	5.089	5.154	5.254	5.270	5.281	5.377
5.429	5.436	5.438	5.499	5.509	5.518	5.552
5.600	5.607	5.706	5.713	5.736	5.747	5.773
5.786	5.811	5.893	5.908	5.925	5.961	5.967
6.027	6.061	6.075	6.193	6.241	6.266	6.298
6.309	6.316	6.322	6.324	6.344	6.397	6.470
6.487	6.530	6.541	6.583	6.589	6.602	6.638
6.689	6.716	6.826	6.842	6.886	6.984	7.032
7.036	7.042	7.086	7.110	7.112	7.116	7.132
7.137	7.171	7.174	7.198	7.236	7.244	7.323
7.365	7.418	7.479	7.496	7.541	7.553	7.568
7.717	7.720	7.754	7.786	7.815	7.880	7.916
8.060	8.148	8.184	8.220	8.227	8.315	8.376
8.392	8.434	8.510	8.512	8.515	8.526	8.581
8.600	8.609	8.641	8.797	8.878	8.880	8.892
8.917	8.923	8.939	8.942	8.953	9.090	9.119
9.209	9.257	9.372	9.451	9.469	9.560	9.572
9.609	9.693	9.783	9.789	9.791	9.795	9.802
9.929	9.961	9.967	9.986	9.995	10.023	10.082
10.119	10.120	10.135	10.142	10.195	10.200	10.240
10.262	10.290	10.386	10.410	10.447	10.459	10.497
10.507	10.578	10.629	10.655	10.657	10.824	10.880
10.897	10.929	10.942	10.960	11.031	11.051	11.078
11.104	11.108	11.149	11.155	11.178	11.200	11.203
11.238	11.256	11.258	11.327	11.383	11.396	11.412
11.463	11.507	11.648	11.683	11.718	11.745	11.808
11.945	11.956	12.024	12.038	12.081	12.097	12.127
12.210	12.236	12.260	12.311	12.406	12.428	12.442
12.541	12.624	12.633	12.634	12.812	12.828	12.851
12.872	12.892	12.907	12.919	13.001	13.043	31.062
13.067	13.083	13.095	13.098	13.100	13.126	13.205
13.272	13.289	13.314	13.325	13.353	13.384	13.520
13.521	13.529	13.550	13.637	13.667	13.683	13.713
13.810	13.897	13.971	13.995	13.997	14.011	14.043
14.117	14.167	14.298	14.304	14.305	14.361	14.416
14.440	14.516	14.567	14.623	14.646	14.657	14.755
14.778	14.789	14.835	14.852	14.944	14.987	15.027
15.082	15.152	15.200	15.203	15.252	15.253	15.310
15.410	15.435	15.452	15.538	15.553	15.594	15.643
15.717	15.730	15.748	15.777	15.790	15.839	15.851
15.855	15.901	15.910	15.913	15.970	16.005	16.021
16.042	16.091	16.100	16.124	16.125	16.260	16.267
16.280	16.330	16.335	16.453	16.461	16.526	16.545
16.579	16.598	16.606	16.628	16.693	16.721	16.746
16.747	16.806	16.810	16.907	16.949	16.969	16.982
17.007	17.061	17.108	17.113	17.139	17.168	17.194
17.233	17.281	17.302	17.322	17.329	17.390	17.399
17.472	17.585	17.675	17.700	17.758	17.831	17.878
17.881	17.925	18.002	18.015	18.070	18.108	18.165
18.184	18.223	18.234	18.250	18.322	18.337	18.360
18.425	18.450	18.463	18.486	18.503	18.505	18.506
18.527	18.550	18.645	18.657	18.779	18.799	18.827
18.869	18.913	18.914	18.942	19.028	19.032	19.084
19.083	19.084	19.088	19.106	19.203	19.385	19.400
19.460	19.483	19.551	19.553	19.568	19.582	19.587
19.592	19.643	19.663	19.680	19.738	19.815	19.818
19.871	19.872	19.929	19.943	19.964	19.972	19.974
19.987	20.030	20.044	20.212	20.262	20.266	20.325
20.341	20.424	20.437	20.465	20.508	20.622	20.718
20.723	20.768	20.791	20.796	20.851	20.857	20.871
20.882	20.911	20.989	21.036	21.065	21.078	21.145
21.207	21.284	21.293	21.303	21.365	21.489	21.490
21.528	21.579	21.739	21.763	21.785	21.791	21.850
21.931	22.096	21.101	21.196	22.241	22.262	22.261
22.274	22.307	22.343	22.355	22.356	22.367	22.372
22.373	22.375	22.387	22.429	22.435	22.440	22.530
22.534	22.546	22.547	22.606	22.774	22.787	22.832
22.838	22.842	22.854	22.869	22.916	22.942	22.952
22.962						

Remboursement à partir du 1er juillet 1947, coupon du 1er janvier 1948 attaché, aux caisses des établissements ci-après:

A Paris, à la Banque de l'Union parisienne;
A Lyon, à la Banque de l'Union parisienne;
Au Havre, au Crédit industriel de Normandie.

Liste des titres restant à rembourser.

Février 1923.	*Février* 1928.
14.610	18.277
Février 1927.	*Février* 1929.
1.704	4.637 20.569

Février 1931.

6.506 6.521 6.522

Février 1933.

1.705 6.509 6.516 6.519 10.318 17.301 18.276

Février 1934.	*Février* 1935.
1.265	1.396 6.503 6.512

Février 1936.

1.703 6.511

Février 1937.

1.706 2.035 3.067 5.986 8.309

Février 1938.

9.011 16.601 17.071

Février 1939.

5.350 8.214 8.618 8.854 11.972 11.973 13.744
15.369 15.713 15.844 17.055 17.382 18.273 18.931
20.449 20.586 22.720 22.858 22.900

Avril 1940.

119	702	1.702	2.218	2.369	2.411	2.744
2.935	3.077	3.119	3.273	3.403	3.512	3.709
3.931	3.954	4.341	4.468	4.489	4.766	4.877
4.878	5.301	5.329	5.490	5.990	6.310	6.423
6.453	6.505	6.562	6.626	6.713	6.949	7.433
7.232	7.215	7.408	7.474	7.509	8.102	8.435
8.544	8.545	8.771	9.204	9.247	9.256	9.262
9.925	10.025	10.089	10.163	10.349	10.384	10.417
10.706	10.888	11.055	11.408	12.090	12.404	12.380
12.617	12.779	12.921	13.515	13.543	13.745	14.412
14.451	14.453	14.458	14.534	14.740	14.859	14.919
15.554	15.612	15.818	16.341	16.916	17.017	17.118
17.123	17.228	17.392	17.903	18.406	18.430	18.565
18.797	18.937	19.441	19.521	19.846	20.991	21.456
21.814	21.842	22.051	22.860	22.887	22.907	22.934
22.938	22.979					

Mai 1946.

86	152	179	245	331	369	458
498	562	671	718	806	844	932
994	1.011	1.063	1.121	1.134	1.135	1.170
1.194	1.284	1.319	1.341	1.486	1.487	1.531
1.537	1.575	1.610	1.637	1.670	1.681	1.771
1.832	1.913	1.919	1.926	2.008	2.025	2.062
2.348	2.377	2.383	2.547	2.593	2.610	2.669
2.814	2.977	3.008	3.095	3.178	3.285	3.299
3.354	3.407	3.477	3.481	3.570	3.631	3.734
3.768	3.786	3.922	3.991	4.040	4.185	4.204
4.436	4.470	4.502	4.663	4.750	4.783	4.808
5.007	5.248	5.251	5.317	5.464	5.643	5.921
5.923	6.031	6.045	6.279	6.386	6.475	6.524
6.630	6.651	6.656	6.929	6.930	7.035	7.045
7.117	7.231	7.283	7.284	7.293	7.329	7.330
7.404	7.413	7.492	7.564	7.628	7.730	7.797
7.809	7.816	7.954	8.003	8.051	8.213	8.335
8.399	8.405	8.442	8.455	8.474	8.475	8.636
8.725	9.021	9.035	9.045	9.102	9.219	9.375
9.473	9.526	9.604	9.626	9.654	9.734	9.764
9.766	9.824	9.885	10.080	10.187	10.226	10.244
10.254	10.273	10.286	10.295	10.401	10.408	10.444
10.465	10.572	10.624	10.665	10.676	10.727	10.749
10.778	10.783	10.975	11.012	11.056	11.124	11.170
11.183	11.191	11.2 2	11.208	11.314	11.373	11.596
11.623	11.744	11.778	11.829	12.076	12.115	12.235
12.280	12.328	12.381	12.504	12.526	12.599	12.735
12.791	12.917	12.924	12.948	12.967	13.002	13.025
13.055	13.061	13.256	13.280	13.518	13.787	13.914
14.019	14.134	14.155	14.177	14.227	14.255	14.306
14.320	14.370	14.308	14.436	14.457	14.519	14.530
14.531	14.665	14.684	14.712	14.745	14.747	14.806
14.872	14.929	14.939	15.122	15.131	15.144	15.148
15.393	15.482	15.604	15.629	15.645	15.710	15.716
15.790	15.771	15.827	15.840	15.869	15.877	15.938
15.943	16.090	16.198	16.238	16.241	16.367	16.374
16.387	16.434	16.503	16.569	16.757	16.773	16.852
17.222	17.303	17.374	17.389	17.414	17.476	17.518
17.550	17.696	17.717	17.756	17.767	17.778	17.804
17.842	17.851	17.864	17.919	17.922	17.955	18.017
18.053	18.222	18.321	18.372	18.471	18.499	18.555
18.609	18.667	18.629	18.806	18.873	19.049	19.052
19.090	19.098	19.099	19.112	19.165	19.196	19.261
19.365	19.383	19.394	19.456	19.850	20.101	20.173
20.207	20.357	20.371	20.615	20.623	20.639	20.905
20.915	21.008	21.114	21.128	21.543	21.638	21.641
21.846	21.930	21.947	22.057	22.088	22.772	22.879
22.885						

Entreprises Métropolitaines et Coloniales

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

14, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

Registre du commerce: Seine 227626 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des entreprises métropolitaines et coloniales a procédé au rachat en Bourse des 196 obligations dont l'amortissement a été prévu pour la présente année.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis au tirage du 15 mars 1945 et non encore présentés au remboursement à la date du 1er mai 1947.

841 et 842 — 1.880 — 2.052 à 2.060 — 2.801 à 2.804 — 3.741 à 3.750 — 4.011 à 4.020 — 5.011 à 5.020 — 5.271 à 5.280 — 5.501 à 5.510 — 5.611 à 5.620 — 6.135 à 6.140 — 7.661 — 7.664 — 7.666 à 7.670 — 8.391 à 8.393 — 8.396 à 8.400.

Société des Forces Motrices de la VIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 198.499.175 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE VÉZELAY

Registre du commerce: n° 56268.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1944.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1944 nos 52001 à 72000 sont informés que la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a racheté en Bourse, la quantité de titres nécessaire à l'amortissement 1947.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs, non remboursées.

54.451 à 54.460 — 55.671 — 56.762 et 56.763 — 58.401 à 58.403 — 59.231 — 59.238 à 59.540 — 60.630 — 63.913 à 63.920 — 64.761 à 64.763 — 65.757 — 66.814 à 66.820 — 67.141 à 67.150 — 67.361 — 67.365 — 67.369 et 67.370 — 67.391 à 67.396 — 67.631 à 67.633 — 69.024 à 69.027 — 69.861 à 69.870 — 69.871 à 69.880 — 70.081 et 70.082 — 70.084 à 70.086 — 70.211 à 70.220 — 70.963 à 70.979 — 71.611 à 71.620.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 12 avril 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Freyberger (Gustave) et son épouse Elise, née Schmelzer, ressortissants allemands, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 avril 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Seewald (Adolf), ressortissant allemand, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 avril 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Ordener (Elisabeth) épouse Simon, ressortissante allemande, demeurant à Ludweiler (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 avril 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mlle Uhl (Ursule), ressortissante allemande, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 avril 1947, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Ettighoffer, de nationalité française, ayant demeuré à Thionville, 59, rue Dupont-des-Loges.

Par ordonnance en date du 24 avril 1947, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant au sieur Ehrhardt, de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 14, rue Jean-Wehe.

Par ordonnance en date du 24 avril 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Buhler, de nationalité allemande, ayant demeuré à Guénange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 avril 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hamm (Michel) et son épouse, de nationalités allemandes, ayant demeuré à Hayange, 63, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 avril 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Schweitzer (Marie), épouse Creutzer, de nationalité allemande, demeurant à Dusseldorf, héritière dans la succession Schweitzer (Marguerite), veuve Siret, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 avril 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la société allemande Allgemeine Hoch-und Tiefbaugesellschaft, à Essen, consistant en matériel laissé sur divers chantiers à Hayange, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 avril 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Sinnwelle (Carl), de nationalité allemande, ayant demeuré à Sierck, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 avril 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kiefernagel, de nationalité allemande, ayant demeuré à Apach-Hovert, n° 18, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme, en date du 25 avril 1947, les biens mobiliers et immobiliers du comité social régional de la famille professionnelle de la transformation des métaux de Clermont, 8, rue Latour-d'Auvergne, à Clermont-Ferrand, créé en application de la charte du travail, ont été mis sous séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées et qui doivent être réputées ennemies:

Patelli (Irène), femme André Panaghiotti, boulevard Mont-Rose, 30, Madrague;
Biggi (Eléonore), femme Dominique Scuitti, rue Gaillard, 29;
De Cherchi (Francesco), rue Duverger, n° 14;
Stanghellini (Doménico), rue Danton, n° 61;
Bisio (Joseph), rue Saint-Barthélémy, n° 15;
Lapucci (Germaine), 89, rue du Docteur-Cauvin, Saint-Barnabé.
Bianchi (Maria), veuve Clément Rubardo, traverse du Tonkin, n° 3;
Rapalli (Gaston), rue Tivoli, n° 36;
Chiavus (Emilio), 12 rue Bel-Air, Estaque;
Cotta (Constant), hôtel Armée du Salut, rue Lafayette.
Fraschilla (Mathilde), la Vincente, chemin de Fondacle, à Saint-Julien;
Guder (Gustave), rue de la Croix-d'Or, n° 9;
Petroni (Dario), Hôtel Colonial, rue Molière;
Libbra (Dominique), quai de la Tourette, n° 2, bar-téléphone;
Forconi (Agata), femme Jules Pigionante, avenue Belle-Vue, n° 5;
Mallen (Séverina), femme Joseph Rigat, rue Escoffier, n° 4;
Nardangelo (Luigi), 1, boulevard Madona;
Perinu (Guliano), 178, route Nationale, Saint-Louis.
Monaci (Maria), femme Aroldo Benedetti, route Nationale de Toulon, 8, Valbarelle;
Piludu (Alphonse), campagne Fauvette, calade Saint-Louis;
Bellecchia (Marie), 21 *bis*, boulevard des Vignes;
Vedovalo (Victor), rue Vacon, n° 6;
Luccherino (Gino), villa « Mubé », La Barrasse, par Saint-Marcel;
Restello (Jean-Marius), 309, Petit Cadeneau, par Saint-Antoine, villa « Jeannette »;
Novarese (Adelaïde), femme Jean Pelli, route Saint-Antoine, n° 152;
Falgiani (Florestano), 18, rue Peyssonnel;
Delazer (Carlo), bar Canada, la Valentine;
Ligios (Antonio), maison Bauton, à l'Estaque;
Nobili (Sante), traverse de la Granière, Saint-Marcel;
De Vita (Minziante), campagne la Justine, Saint-Tronc;
Depetris (Dario), route Nationale, la Solitude, la Millière;
Balzano (Bartolomeo), boulevard Castellanne, Saint-Antoine,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 15 février 1947 le président du tribunal de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Pampana (Rose - Amable), 16, avenue Maxime, Madrague Ville;
Papa (Félix), rue Canonge, n° 9;
Melis (Edoardo), 12, traverse de Gibraltar;
Prayer (Victor-Robert), 43, boulevard de la Barnière;
Saltetto (Marie), 100, rue Sylvabelle;
Verdino (Arcangela), femme Giovanni Sarno, 8, rue du Cerisier;
Gennai (Maria), quartier Chauffar, Estaque Plage;
Battistelli (Maria), femme Silvio Turchi, Saint-Henri;
Mura (Lucia), veuve Vincent Zirano, rue Gaillard, n° 30;
Mme Colonnese (Maria), campagne les Ormes, Estaque;
Vigna (Louis), boulevard d'Anjou, n° 34;
Malacarne (Ange);
Bagnis (Marguerite), veuve Joseph Biancotto, 35, rue Ferran;
Leone (Wanda), 1, rue de Lorraine;
La Rocca (Francesco), 80, rue Saint-Laurent;
Guisti (Fernand), chemin de la Nerthe, Estaque;
Gennai (Louise), maison Barquin, quartier Chauffer Estaque;
Franck (Otto), aux armées, Corderie;
Basso (Antoine), 1 *a*, rue des Hortensias;
Demichelis (Chiaffredo), impasse Roux, Sainte-Marguerite;
Chiapello (Jacques), carrière Perrasso, la Panouse par Sainte-Marguerite;
Drossos (Thomas), 25, rue Bernard-du-Bois;
Capsi (Amica), femme Michel Megha Ludi, 28, rue de la Rose;
Brucini (Assunta), veuve Félix Cerri, maison Menne la Montre par Saint-Marcel;
Fantini (Domenico), 10, cité de Strasbourg, Moutiers (Meurthe-et-Moselle);
Bonansea (Joséphine), val Clos la Valentine;
Bonansea (Alfred), val Clos la Valentine;
Corussi (Mario),

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 15 février 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant, directement, indirectement ou par personne interposée, aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies.

Lupetti (Attilio), maison Revalor, quartier Chauffert, Estaque;
Fantini (Riccarda), femme Attilio Dani, 80, Grande-Rue, Estaque;

Bosio (Gilbert), boulevard d'Annam, Saint-Henri;
Bosio (Alexandre), boulevard d'Annam, Saint-Henri;
Cartofilioglu (Nicolas), 23, rue des Chapeliers;
Sanesi (Alfio), 9, rue Collin;
Brondolo (Pascaline), femme Eugène Couissinier, boulevard d'Annam, Saint-Henri;
Sabato (Gennaro), 2, rue Cordellerie;
Grand (Giovanni), vallon des Pins, villa Charlotte, Saint-Antoine;
Ciaravola (Louis), 22, traverse du Japon, Saint-Julien;
Beccari (Mathilde), femme Pascal Faure, 37, rue Saint-Cécile;
Dallari (Maria), femme Piramo Casselli, boulevard Agélesio, Mazargues;
Giudici (Mathieu), 48, rue Bernard-du-Bois;
Bretin (Denise-Isabelle), femme Aristide Moraja, domicile à Milan;
Primerose (Marina), femme Auguste Borgognoni, la Falaise, Estaque;
Baroni (Geneviève), femme Giacomo Sampietri, quai Samaty, Saint-Henri;
Lai (Antoinette), femme Stéfano Rapetti, campagne de Ravel, Saint-Barthélemy;
Zalachi (Irini), veuve Giorgio Konteios, 13, rue des Phocéens;
Marino (Félix-François), 120, route Nationale, Saint-Marcel;
Marino (Honoré-Henri), 120, rue Natinoale, Saint-Marcel;
Sighieri (Léonard), 394, chemin de la Nerthe, Estaque;
Cazzani (Juliette-Mélanie), femme Auguste Bouffier, 1, rue Mallot, Estaque-Plage;
Ertoli (Mario), 25, rue Pautrier;
Tornato (Anne-Marie), veuve Joseph Olivero, 60, boulevard du Plateau, la Valbarelle;
Tringali (Dominica), femme Ange Casciano, 8, rue de l'Hôtel-Dieu;
Reffoli (Bianca), femme Arthur Savi, maison Scarcella, rue Nationale, Valbarelle;
Savi (Arthur), maison Scarcella, rue Nationale, à la Valbarelle;
Fina (Costanzo), ferme Raymond, Saint-Louis;
Ballotti (Dpilio), 384, chemin de la Nerthe, Ber Bettini, Estaque;
Vili (Tersilia), femme Olindo Benellini, boulevard Central, Saint-Joseph;
Bertorelo (Guiseppe), chemin du Rouet,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 15 février 1947 le président du tribunal de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Maiori (Emmanuele), femme Nicolas Tritto, rue Castelet, 6;
Rech (Guiseppina), 24, rue du Docteur-Cauvin, Saint-Barnabé;
Venisio (Pierrette), 15, avenue Saint-Gabriel;
Giraud (Hélène), femme Dominique Pisapia, 255, avenue de la Capelette;
Piredda (Giovanni), maison Bouton, Estaque;
Polidori (Léonilde), femme Joseph Renzini, 38, boulevard Rouvière;
Grotto (Piétro), 51, boulevard Aguillon, Sainte-Marguerite;
Cardini (Edouard), 9, boulevard Jacquand;
Serradimigni (Gino), chemin des Caillols, campagne Manelli;
Soffrientino (Dominique), 37, boulevard Batala;
Santoro (Agostino), 10, rue des Dominicaines;
Cerocchi (Germaine), 118, route Nationale Saint-Antoine;
Beddarride (Hélène), femme Bernard Weiss, 61, cours Belsunce;
Triglia (Camille), femme Michel Biagi, 69, boulevard Chave;
Ferrigno (Antoinette), 13, rue Moïse;
Pini (Norma), femme Dominique Pizzi, 23, promenade Plage;
Perta (Donata), Estaque Riaux;
Bigaami (Maria), femme Benjamin Ferraris, 17, rue Augusta;
Armellino (Césame), veuve François Modena, 7, rue de l'Obélisque;
Favoli (Secondo), 5, montée du Cercle, Estaque Plage;
Favaron (Sylvestre), 137, rue Nationale, Saint-Marcel;
Bruna (Mariaine), femme François Cocordano, la Pomme par Saint-Marcel;
Crescotti (Guiseppe), veuve Louis Parisio, Tour Saumaty, Saint-Henri;
Geminiani (Servilia), femme Ruggero Micotti, campagne la Chènerai.e Sainte-Marthe;
Avallone (Ursule), femme Alphonse Catalano, 21, rue Turcon;
Volpe (Antoine), 2, boulevard Demandolx;
Simoni (Natalina), femme Salvatore Biagi, rue Piche, Estaque;
Lenzi (Narcisso), 7, rue Rigaut;
Traccheggiani (Annetta), femme Albert Sanna, rue Alphonse-Tavent;
Barattero (Madelena), veuve François Boldrini, 38, rue du Baignoir,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 15 février 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personnes interposées, aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Ghiringhelli (Mathilde), femme Angelo Dal Ferro, rue de la Coutellerie, 4;
Foliadis (Giovanni), plateau des Marguerites, 32, Belle-Vue;
Matina (Guiseppe), rue Lanternaie, n° 3;
Turini (François), rue Sylvestre, n° 30;
Pispinis (Kostas), rue de la Salle, 8;
Manos (Antoine), 105, rue Loubon;
Guisti (Italia), chemin de la Narthe, Estaque;
Delcuratello (Addolorato), femme Savino Fiorella, 23, Grand Salon de la Villette;
Fiorella (Savino), 23, Grand Salon de la Villette;
Masia (Angèle), veuve Marin Sébastian, rue du Jet-d'Eau, 26;
Andersen (Gustave), 53, rue de la Darse;
Scola (Achille), 38, enclos Milliaud;
Pagani (Ferdinando), maison Ansinelli, Estaque;
Zanella (Jeanne), 4, rue de la Croix;
Sole (Jean), 13, rue d'Aix;
Ippomea (Guiseppina), 10, rue de la Loge;
Pellisero (Marie), veuve Alessio Pellissero, rue de Caze, 48;
D'Amico (Carmelo), 13, boulevard des Fauvettes, Saint-Julien;
Barbafieri (Henri-René), impasse Bonhomme, le Fortin, chemin de Montredon;
Roccasalva (Marie), femme Carmelo Assenza, 30, boulevard Corderie;
Possentini (Marie-Rose), femme Paul Ferri, rue Hesse, 2 a;
Monbelli (Henri), la Falaise, Saint-Henri;
Beraudon (Charles), place de l'Eglise, 65, la Pomme, par Saint-Marcel;
Gaydou (Lydie), 5, rue Pissancon,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 10 mars 1947, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de Tintori (Guillaume), domicilié et demeurant à Marseille, 77, boulevard Oddo.

Par ordonnance en date du 10 mars 1947, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de Vestrimi (Renzo), domicilié et demeurant à Marseille, 8, rue des Catalans.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de Guglielmetti (Félix).

Par ordonnance en date du 20 mars 1947, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de Tanganelli (Henri).

Par ordonnance en date du 20 mars 1947, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de Schaeffer (Adolf), de nationalité suisse.

Par ordonnance en date du 20 mars 1947, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de Spano (Angelo), domicilié et demeurant à Marseille, rue Coutellerie, n° 23.

Par ordonnance en date du 25 mars 1947, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de Mme Ticciati (Vittoria).

Par ordonnance en date du 1er avril 1947, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de Raggi (Stephano ou Stefano), domicilié et demeurant à Marseille, 51, rue Etienne-Parrocel.

Par ordonnance en date du 25 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Fiegenbart et à son épouse à Metz;
Fath et à son épouse à Metz;
Ecker (P.) et à son épouse à Metz;
Dörner (John.) et à son épouse à Metz;
Bürcker et à son épouse à Metz;
Bruns (Hella) à Metz;
Breininger (Henri) et à son épouse à Montigny-lès-Metz;
Brauer et à son épouse à Metz;
Berg et à son épouse à Metz;
Brengard (A.) et à son épouse à Metz;
Becksmann (Edouard) et à son épouse à Metz;
Bayer et à son épouse à Metz;
Bartholl (W.) et à son épouse à Metz;
Bader (Hans) et à son épouse à Metz-Sablon.
Arend (Karl) et à son épouse à Montigny-lès-Metz;
Altpeter et à son épouse à Metz;
Humbert (Mlle Marie) à Montigny-lès-Metz;
Hutzelmann (H.) et à son épouse à Metz;
Hoppe et à son épouse à Metz;
Holzer et à son épouse à Metz;
Hoffmann (Anneliese) à Metz;
Hipp (Adolf) et à son épouse à Metz;
Hillern et à son épouse à Metz;
Hermann (Jean) et à son épouse à Metz,
Hammer (E.) et à son épouse à Metz;
Gopfert et à son épouse à Metz;
Jung (Mme) à Metz;
Geraldy à Metz;
Forster (Willy) et à son épouse à Montigny-lès-Metz;
Orth (Walter) et à son épouse à Metz,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur départemental de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Fabryczny (Joseph), à Sanry-lès-Vigy;
Weber (Élisabeth), née Scheil, à Metz.

Par ordonnance en date du 27 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Nieland et son épouse, à Montigny-lès-Metz;
Minola (Fritz), à Metz;
Maudes (Mme), à Metz;
Majestki (Mme), à Metz;

Lorscheider et son épouse, à Metz;
Lipps (Fritz) et son épouse, à Metz;
Lenigen et son épouse, à Metz;
Lang (J.) et son épouse, à Metz;
Kruger (Karl) et son épouse, à Metz;
Kohler (Gustave) et son épouse, à Metz;
Kocpf (Otto) et son épouse, à Metz;
Roeper (Germaine) (Mme), à Metz;
Rolles (Eugène) et son épouse, à Metz;
Scherer (Nicolas) et son épouse, à Metz;
Platte et son épouse, à Metz;
Pfeiffer (Jacob) et son épouse, à Metz;
Petry et son épouse, à Metz;
Petz (Auguste) et son épouse, à Montigny-lès-Metz;
Packberg et son épouse, à Metz;
Oster (J.) et son épouse, à Metz;
Vogelsang et son épouse, à Metz,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 mars 1947, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Zoller et son épouse, à Metz;
Muller (Joseph), à Hagendange;
Muller (Auguste), à Metz;
Raabe (Karl), à Rombas;
Thones (Hans) et son épouse, à Metz;
Treinen et son épouse, à Metz;
Utch (Edouard), à Metz;
Vahleur et son épouse, à Metz;
Weber (Mme veuve), à Metz;
Weber (Mme), à Montigny-lès-Metz;
Weber et son épouse, à Metz;
Dr. Schneider (E.) et son épouse, à Metz;
Schroeder et son épouse, à Metz;
Sillz (Werner) et son épouse, à Metz;
Steinhilb (Mme Anne), à Metz;
Stiefken et son épouse, à Metz;
Sutterlin et son épouse, à Metz;
Ramacher (Johanna), à Metz;
Reichert et son épouse, à Metz;
Albus (Jean), à Fribourg;
Hartinger, à Fribourg;
Brenner (Louis), à Landange;
Holstein (Henri) et son épouse, à Metz;
Hoffmann et son épouse, à Metz;
Himmel (Michel) et son épouse, à Metz;
Hilien et son épouse, à Metz;
Hess (Heinrich) et son épouse, à Metz;
Herrenschmidt (Fritz) et son épouse, à Metz;
Herr (Valentin) et son épouse, à Metz;
Helken et son épouse, à Metz;
Hellfeld et son épouse, à Metz;
Heckmann (Peter) et son épouse, à Metz;
Heckel (Fritz) et son épouse, à Metz;
Hann (Erika), à Metz;
Hanemann (Paul) et son épouse, à Metz;
Hammer et son épouse, à Metz;
Hahn (Auguste) et son épouse, à Montigny-lès-Metz;
Grun (Valentin) et son épouse, à Metz;
Glogner (Wilhelm) et son épouse, à Metz;
Gilgen et son épouse, à Metz;
Gauthier et son épouse, à Metz;
Gassmann et son épouse, à Metz;
Führer (Mme), à Metz;
Fröhlig et son épouse, à Metz;
Freund et son épouse, à Metz;
Forster et son épouse, à Montigny-lès-Metz;
Finé (Heinrich) et son épouse, à Metz;
Fiege et son épouse, à Montigny-lès-Metz;
Fiedler (Paul) et son épouse, à Metz;
Faust (Ferdinand) et son épouse, à Metz;
Dorrenbacher et son épouse, à Metz;
Dewes et son épouse, à Metz;
Denoville (Otto) et son épouse, à Metz;
Damkoler et son épouse, à Metz;
Dahl (Mme veuve), à Montigny-lès-Metz;
Laehm (Henny), à Metz;
Careau et son épouse, à Metz;
Bourgart et son épouse, à Metz;
Bock (Wilhelm) et son épouse, à Montigny-lès-Metz;
Blattner et son épouse, à Metz;
Bergolf et son épouse, à Metz;
Bérang (Eugène) et son épouse, à Metz;
Benzmuller (Gertrude), à Metz;
Belzer et son épouse, à Metz;
Beckmerhagen (Karl) et son épouse, à Metz;
Bauer (Louise), à Montigny-lès-Metz;
Bader et son épouse, à Metz;
Anthuber et son épouse, à Metz;
Amann et son épouse, à Montigny-lès-Metz;
Addinger (Hans) et son épouse, à Metz;
Agnès (Henri) et son épouse, à Metz;
Meyer (Pierre) et son épouse, à Metz;
Meyer (Adolphe) et son épouse, à Metz;
Massong (Louis) et son épouse, à Metz;
Marwan et son épouse, à Metz;
Leitner et son épouse, à Metz;
Lehnhardt (Karl) et son épouse, à Metz;
Kunschert et son épouse, à Metz;
Kuhn et son épouse, à Metz,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er avril 1947, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Poirier (Gabriel), à Metz, 37, place Saint-Thiébault.

Par ordonnance en date du 1er avril 1947, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Krobe (Arthur) et son épouse, à Montigny-lès-Metz;
Kaus (Emile) et son épouse, à Metz,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 avril 1947, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Stenzhorn (Cécile), à Metz;
Stengelhofen et son épouse, à Metz;
Stollmann et son épouse, à Metz;
Stohr (Johanna), à Metz;
Strehlke (Bruno) et son épouse, à Metz;
Strobel et son épouse, à Metz;
Teske (Heinz) et son épouse, à Montigny;
Teufenberg (Dr.) et son épouse, à Metz;
Ulher et son épouse, à Montigny;
Vernet (Nicolas), à Metz;
Veynachler (Charles) et son épouse, à Metz;
Wagner-Laval (Mlle), à Metz;
Wanner et son épouse, à Montigny;
Weihrich (Adam) et son épouse, à Metz;
Weymar (Elisabeth), à Metz;
Wikenhauser et son épouse, à Metz;
Willmer (Karl) et son épouse, à Metz;
Wolf et son épouse, à Metz;
Zeuner et son épouse, à Metz;
Houl et son épouse, à Metz;
Hugo et son épouse, à Metz;
Hunsinger (Arthur) et son épouse, à Montigny;
John (Willy) et son épouse, à Metz;
Jörgen et son épouse, à Metz;
Kahler et son épouse, à Montigny;
Knott (A.) (veuve), à Metz;
Kossak et son épouse, à Metz;
Koch et son épouse, à Metz,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 avril 1947, le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Fausser (Auguste), à Talange, 75, Grand'Rue.

Par ordonnance en date du 10 avril 1947, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Mohr (Auguste) et son épouse, à Metz;
Muller (Joseph) et son épouse, à Fort-Moselle;
München (Elisabeth), à Montigny-lès-Metz;
Noss et son épouse, à Metz;
Primm (Mme), à Metz;
Prister et son épouse, à Metz;
Portz (H.) et son épouse, à Metz;
Rech (E.) et son épouse, à Metz;
Reichstein (Ernest) et son épouse, à Metz;
Reif (Joseph) et son épouse, à Metz;
Rehmund (Charles) et son épouse, à Montigny-lès-Metz;
Reiler et son épouse, à Metz;
Rex (W.) et son épouse, à Metz;
Consorts Rothenberger-Ruhliger, à Metz;
Ruiflar (Max) et son épouse, à Metz;
Rusch (Elisabeth), à Metz;
Sandaljean et son épouse, à Metz;
Sander et son épouse, à Montigny-lès-Metz;
Sanger (Gertrude), à Metz;
Schelter (Oscar) et son épouse, à Metz;
Schmidt (Mme), à Montigny-lès-Metz;
Schmidt et son épouse, à Montigny-lès-Metz;
Schmitz et son épouse, à Metz;
Schmitz (Richard) et son épouse, à Metz;
Schrader et son épouse, à Montigny-lès-Metz;
Schultze et son épouse, à Metz;
Schuler (Mathias) et son épouse, à Metz;
Schwenger (Joseph) et son épouse, à Montigny-lès-Metz;
Schwinkel et son épouse, à Metz;
Schworn (Ed.) et son épouse, à Metz;
Sinzel et son épouse, à Metz;
Steinbuchler et son épouse, à Montigny-lès-Metz,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Enderle (Franz), ressortissant allemand, ayant demeuré à Marckolsheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Seiler (Jules), ressortissant allemand, demeurant à Ottenheim (Allemagne), laissant des biens à Scherwiller (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Miermeister-Boerner, ressortissants allemands, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 mars 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Asbach-Sobotka, ressortissants allemands, ayant demeuré à Breitenbach-sur-Munster (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Corde (Marie), ressortissante allemande, ayant demeuré à Turckheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Brauer

(Fritz), ressortissant allemand, ayant demeuré à Turckheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande J.-P. Bemberg, A. G., ressortissante allemande, à Wuppertal, Oberbarmen (Allemagne) ayant laissé des marchandises à Orbey (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Vogel (Marie), ressortissante allemande, ayant demeuré à Massig (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Fischer (Elisabeth), née Vogel, ressortissante allemande, ayant demeuré à Eguisheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Fornbacher (Otto), ressortissant allemand, ayant demeuré à Wintzenheim (Haut-Rhin) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Friederich (Edmond), ressortissant allemand, ayant demeuré à Muhlbach (Haut-Rhin) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Geiger (Frieda), veuve Eiche, ressortissante allemande, ayant demeuré à Griesbach (Haut-Rhin) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Haeber, ressortissante allemande, ayant demeuré à Turckheim (Haut-Rhin) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Devoli (Edouard), ressortissant italien, ayant demeuré à Turckheim (Haut-Rhin) et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Quiring, de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu 53, rue Beauséjour, à Paris (16e), et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts revenant à la dame Bolteke, née Guillet (Henriette), domiciliée en Allemagne, Schloss Hausenberg Johaninsberg Rheingau, dans les successions des époux Guillet, dont Me Saintville, notaire à Aubervilliers, est chargé du règlement, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances en date du 19 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rebhinder (Alexandre), né le 20 novembre 1903, à Saint-Pétersbourg, ayant demeuré 10, rue Desbordes-Valmose, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a ordonné la rectification de son ordonnance du 13 janvier 1947, en ce sens que l'intéressé se nomme Mathien et on pas Mathieu.

Par ordonnance en date du 19 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée Colombo Frères, ayant son siège social 7, rue Adolphe-Chérieux, à Issy-les-Moulineaux, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant à M. Kopp (Otto), 137, rue de Vaugirard, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée Co-Textiles ayant son siège social 241, rue Saint-Denis, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant à la société anonyme Entreprise Netter, 40, rue des Mathurins, à Paris (8e), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profit illicites, donné main levée du séquestre dont font l'objet les biens de la succession de M. Appelt (Richard), 9, rue de Châteaudun, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 26 mars 1946).

Par ordonnance en date du 22 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Crouzet (Guy), domicilié en dernier lieu 25, rue Gay-Lussac, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 12 février 1945).

Par ordonnance en date du 22 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des époux Marchetti, domiciliés actuellement à Paris, 23, rue Saulnier (ordonnance de mise sous séquestre du 19 mai 1945).

Par ordonnance en date du 22 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Belluco (Amédio), habitant actuellement 41, avenue Marceau, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 6 juillet 1946).

Par ordonnance en date du 22 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Philipson (Dino), domicilié actuellement à Paris, 8, boulevard de la Madeleine (ordonnance de mise sous séquestre des 28 février et 19 mars 1945).

Par ordonnance en date du 22 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant aux sieurs Vallomi (Pierre) et Vallomi (Joseph), de nationalité italienne, résidant en Italie, et notamment l'immeuble sis à Saint-Denis, 27, rue Biron, appartenant conjointement aux susnommés, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hartmann (Erich), de nationalité allemande, sans domicile connu, et notamment les 50 actions de 100 F chacune dans les Sociétés des encres d'imprimerie Néochrome, 8, rue Edith-Cawell, à Vitry-sur-Seine, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la société Gebruder Hartmann, de nationalité allemande, dont le siège est en Allemagne, et notamment les 13.800 actions de 100 F chacune de la Société des encres d'imprimerie Néochrome, 8, rue Edith-Cawell, à Vitry-sur-Seine, sur les 40.000 actions composant le capital de ladite société, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du

directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Hartmann (Walter), de nationalité allemande, en fuite, sans domicile connu, et notamment les 50 actions de 100 F chacune dans la Société des encres d'imprimerie Néochrome, 8, rue Edith-Cavell, à Vitry-sur-Seine, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Bartolozzi (Gaétan), 23, rue de l'Egalité, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 4 décembre 1945).

Par ordonnance en date du 24 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, étendu la mesure de séquestre prise sur les biens de M. Kieffer (Ernest), (ordonnance du 19 mars 1945), demeurant 20, rue de Magdebourg, à Paris ,aux biens de la communauté existant entre ledit M. Kieffer et son épouse, née Schwazbourg; donné au directeur des domaines, séquestre sur les biens de la communauté, les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par celles des 6 janvier et 2 novembre 1945, et l'a autorisé à réaliser lesdits biens à concurrence des sommes dues au titre des profits illicites.

Par ordonnance en date du 24 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Bars et Cabarets, 41, rue Pigalle, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 9 octobre 1945).

Par ordonnance en date du 24 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant à la dame Plischke (Guillaume), 84, rue Oberkampf, à Paris (11e), et a nommé d'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens et intérêts appartenant à Mme Del Cotto, 7, rue des Ecoles, Les Lilas, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la firme allemande Deutsche Verlag, dont le siège est à Berlin (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame veuve Bondi, née Maglioni (Zaveria), demeurant actuellement à Paris, 14, square Alboni (16e) (ordonnance de mise sous séquestre du 15 juin 1945).

Par ordonnance en date du 26 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 22 octobre 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Koen (Fernand), demeurant à Paris, 1, avenue du Docteur-Lannelongue.

Par ordonnance en date du 27 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 27 août 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Gibert (Henri-Georges), entrepreneur de travaux publics, demeurant 17, rue Mayet, à Paris.

Par ordonnance en date du 28 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Dortmunder Union Brukenkau, dont le siège est en Allemagne, et notamment la voiture automobile Peugeot entreposée 1, boulevard Suchet, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts revenant à la dame Brockauss, née Koerner (Alma-Elisabeth-Marie), de nationalité allemande, domiciliée à Lugano-Paradiso (Suisse), dans la succession de sa mère, la dame veuve Koerner, décédée à Paris, le 8 janvier 1941, 5, rue Bailly, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des biens ennemis les biens de toute nature appartenant à la société D. V. L. Adlershof, de nationalité allemande, dont le siège est en Allemagne, et notamment les meubles en dépôt, 3, boulevard Julien-Potin, à Neuilly-sur-Seine, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des biens ennemis les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Mondini, née Chiari, de nationalité italienne, réfugiée actuellement en Italie, domiciliée en dernier lieu, 180, avenue de Neuilly, à Rosny-sous-Bois (Seine), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Maudhui (Henri), domicilié, 33, rue du Château, à Neuilly-sur-Seine (ordonnance de mise sous séquestre du 14 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 3 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Delemer (André-François), né à Lille le 26 octobre 1894, industriel, demeurant 52, rue Bichat, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Joinovici (Joseph), né le 20 février 1905 à Kichineff (Roumanie), commerçant en métaux, domicilié 9, place des Fêtes, à Clichy, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 avril 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 4 juin 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Leleu (Marcel), représentant industriel, demeurant à Paris, 47, rue Erlanger.

Par ordonnance en date du 17 avril 1947, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestes des biens et intérêts du sieur Baudouin (Paul), domicilié à Paris (16e), 40, avenue Foch, prononcées par l'ordonnance du 16 février 1945.

Par ordonnance en date du 19 avril 1947, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestre des biens et intérêts du sieur de Laborde (Jean-Joseph), domicilié à Paris, 6, avenue Montaigne, prononcées par l'ordonnance du 9 juin 1945.

Par ordonnance en date du 23 avril 1947, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestre des biens et intérêts du sieur Brevié (Jules), domicilié à Paris, 74, rue Raynouard, prononcées par l'ordonnance du 16 février 1945.

Par ordonnance en date du 23 avril 1947, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestre des biens et intérêts du sieur Annet (Armand), domicilié à Paris (17e), 3, villa de la Terrasse, prononcées par l'ordonnance du 17 mars 1945.

Par ordonnance en date du 23 avril 1947, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestre des biens et intérêts du sieur Robert (Georges), domicilié à Paris, 130, avenue de Suffren, prononcées par l'ordonnance du 6 mars 1945.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zeyer, demeurant à Obermodern, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wust (Mathilde), demeurant à Imbsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wolf (Marie),

demeurant à Bouxwiller, rue des Juifs, n° 6, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Witter, demeurant à Obermodern, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Winkler (Marie), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wilms (Ilse), demeurant à Weinbourg, n° 8, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wessler, demeurant à Pfaffenhofen, rue de Strasbourg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Werron (Catherine), demeurant à Bouxwiller, rue des Mines, n° 5, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wemann (Emilie), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weiss-Tilkin, demeurant à Ingwiller, rue du Parchemin, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weiss (Oscar), demeurant à Ingwiller, rue des Palmiers, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weiss (Antoine), demeurant à Bouxwiller, Grand'Rue, n° 18, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weigner (Marguerite), demeurant à Neuwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weld (Marie), demeurant à Pfaffenhofen, Grand'Rue, n° 10, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weber, demeurant à Weinbourg, n° 73, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Waltrandi Schabinger, demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wagner (Emile), demeurant à Imbsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Trappmann, demeurant à Dossenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Triebel (Margot), demeurant à Ingwiller, rue de la Gare, n° 12, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Tappert (Alexandre), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sturm, demeurant à Ingwiller, 125, rue du Général-Gouraud, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Strohmeier (Hermann), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Straub (Gustave), demeurant à Bouxwiller, 3, rue des Seigneurs, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Strack, demeurant à Neuwiller, n° 89, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Steinle, demeurant à Niedermodern, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Solt (Philippe), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stein, demeurant à Weinbourg, n° 168, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Steinmann, demeurant à Neuwiller, 199, rue

Herdang, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Spittler (Jean), demeurant à Imbsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la demoiselle Spitzer, demeurant à Neuwiller, presbytère protestant, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Skoppek (Vera), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stiner (François), demeurant à Ingwiller-Neuenberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Simon, demeurant à Neuwiller, n° 99, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schwinger (Irma), demeurant à Pfaffenhoffen, Grand Rue, n° 28, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schwide-Roch, demeurant à Neuwiller, rue d'Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schweng er (Hélène), demeurant à Ingwiller, 88, rue du Général-de-Gaulle, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schwartz (Rosa), demeurant à Imbsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schultz, demeurant à Weinbourg, n° 7, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schweitzer, demeurant à Muhlhausen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schrezenmeier (Ernest), demeurant à la Walck, rue des Jardiniers, n° 3, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Schotthoeffer, demeurant à Neuwiller, école protestante, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schneider (Anne), demeurant à Ingwiller-Neuenberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schnabel (Hugo), demeurant à Bouxwiller, rue des Mines, n° 11, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmittnaegel (Paul), demeurant à Ingwiller, rue Bellevue, n° 11, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au docteur Schmitt (Walter), demeurant à Bouxwiller, rue du Bastberg, n° 10, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt, demeurant à Neuwiller, n° 89, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Schmitt, demeurant à Neuwiller, rue du Cerf, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Caroline), demeurant à Bouxwiller, rue du Canal, n° 16, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a place sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Schlosser, demeurant à Neuwiller, n° 274, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schick (Léonard), demeurant à Pfaffenhofen, rue du Marché, 12, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schenk (Charles), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scherer (Frédéric), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946 le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens,

droits et intérêts appartenant à la dame Sartorius, demeurant à Imbsheim, 24, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sahner, demeurant à Obermodern, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Roeder, demeurant à Neuwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Robben, demeurant à la Walck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rubenstrunck (Pierre), demeurant à Ingwiller-Neuenberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rosenthal, demeurant à Pfaffenhofen, rue des Tanneurs, 6, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Roehrig, demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rochmer, demeurant à Muhlhausen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Riesterer (Alain), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Riedel, demeurant à Muhlhausen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ricker, demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Richert (Trude), demeurant à Ingwiller, côte de Weinbar, n° 12, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Richert (Kurt), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reinicke, demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reeb (Ruth), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reeb (Martin), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reen (Charles), demeurant à Obermodern-Ecole, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rechtkaemmer, demeurant à Neuwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Raithgeber (Charles), demeurant à Bouxwiller-Reidt, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Raedecke (Charles), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Quaenitzer, demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pelser, demeurant à Muhlhausen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Palmowski, demeurant à Muhlhausen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Oecke (Paul), demeurant à Ingwiller, rue des Tanneurs, n° 9, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Oberneder (Anna), demeurant à Ingwiller, Grand'rue, n° 40, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Neeland (Rudolf), demeurant à Ingwiller, rue des Charpentiers, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Munch (Otto), demeurant à Ingwiller-Neuenberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller (Henri), demeurant à Bouxwiller, rue d'Obermodern, n° 5, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller (Marguerite), demeurant à Imbsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Michelat (Gisela), demeurant à Imbsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mudde (Marthe), demeurant à Ingwiller, 20, rue de la Gare, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Momanbeck, demeurant à Neuwiller, 188, rue des Cerfs, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Michalzich (Friola), demeurant à Ingwiller, 25, rue de l'Asile, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mestermann (Eva), demeurant à Bouxwiller, 59, Grand'Rue, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Mandel, demeurant à Neuwiller, n° 89, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Loesche (Louise), demeurant à Ingwiller-Neuenberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Luder (Manfred), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lentzner, demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lehmann (Arthur), demeurant à Ingwiller, 24 *b*, rue de Bitche, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Laubert (Charles), demeurant à Ingwiller, impasse Meyer, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lantscher, demeurant à Obermodern, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lange (Willy), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Lahnstein, demeurant à Weinbourg, n° 98, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kylar (Franz), demeurant à Bouxwiller, Grand'rue, n° 45, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kumiz (Marie), demeurant à Ingwiller, rue Belle-Vue, n° 6, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kull (Marthe), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kull (Emilie), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kubler (Marie), demeurant à Ingwiller, rue du Général-Gourand, n° 62, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kruger (Frédéric), demeurant à Bouxwiller, Grand'rue, n° 59, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kron (Philippe), demeurant à Pfaffenhoffen, Grand'rue, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kroell (Arnold), demeurant à Pfaffenhofen, rue des Carrières, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kraemer

(Gerda), demeurant à Ingwiller, rue du Général-de-Gaulle, 137, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kraemer (Ursule), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kraemer (Henri), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Korn (Irma), demeurant à Niedermodern, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Kopp, demeurant à Neuwiller, n° 86, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kobrinck (Marie), demeurant à Bouxwiller, Grand'Rue, 86, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Koblenz, demeurant à Niedermodern, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Klinkert (Heidrun), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Klinkert (Britte), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la veuve Klein (G.), demeurant à Neuwiller, au Wingert, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Klein (Jean), demeurant à Neuwiller-Klosterhof, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Klein (Madeleine), à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kitz (Irma), demeurant à Ingwiller, 9, route de Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kienbaum (Ernest), demeurant à Ingwiller, 10 *a*, faubourg du Général-Philippon, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kiehl (Emilie), à Ingwiller-Neuenberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kidromski, à Weinbourg, n° 7, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Keil (Maria), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kern (Richard), à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kern (Emile), demeurant à Bouxwiller, 12, rue du Bastberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne à placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Keck (Charles), demeurant à Neuwiller, cour du Chapitre, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Karcher (Ernest), demeurant à Ingwiller, 6, place du Marché, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kaltenthaler-Tremel, demeurant à Dossenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Kalbach, demeurant à Neuwiller, n° 78, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Junker (Lydie), demeurant à Ingwiller, 3, rue du 11-Novembre, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jorczyk (Berthe), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jenne, demeurant à Obermodern, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Jasper, demeurant à Neuwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordre en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jatosch (Max), demeurant à Ingwiller-Jaegenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à l'organisme Kameradschaftsbund der Deutschen Polizeibeamten, demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jankowski (Bernd), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Hornecker, demeurant à Neuwiller, n° 220, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Hormit, demeurant à Neuwiller, rue des Cigognes, n° 220, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hoenig, demeurant à Dossenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Hoeffler, demeurant à Pfaffenhoffen, Grande-Rue, n° 28, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Hocker, demeurant à Zutzendorf, 95, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hirsch Wolfgang, demeurant à Bouxwiller, Grand'rue, n° 60, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hiller Hildegarde, demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Herlle (Otto), demeurant à Bouxwiller, Grand'rue, n° 62, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Herder (Paula), demeurant à Ingwiller-Neuenberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hennin, demeurant à Neuwiller, Grand'rue, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Henne (Willy), demeurant à la Walck, rue d'Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Heller, demeurant à Obermodern, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hartmann (Marco), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hartmann (Willy), demeurant à Ingwiller, place du Marché, n° 6, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hauck, demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Haertle, demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Handwerker, demeurant à Obermodern, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hampel (Hildegarde), demeurant à Ingwiller, rue du Général-de-Gaulle, n° 139, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hammer (Albert), demeurant à Imbsheim, n° 25, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1916, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Haenel (Adolphe), demeurant à Ingwiller-Neuenberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Guth (Alma), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gotthardt (Paul), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Geyer (Kurt), demeurant à Bouxwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Geltzleichler (Frieda), demeurant à Ingwiller, rue du 11-Novembre, n° 20, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Genhardt (Hermine), demeurant à Ingwiller, Grand'Rue, n° 75, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Futterer (Jeanne), demeurant à Zutzendorf, n° 28, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gangloff (Anna), demeurant à Ingwiller-Neuenberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gangloff (Lydie), demeurant à Ingwiller-Neuenberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Fritsch, demeurant à Ingwiller-Neuwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Friesse (Henri), demeurant à Obermodern, n° 56, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Fremd, demeurant à Neuwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Franck, demeurant à Dossenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration et l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fischer, demeurant à Imbsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fischer (Albert), demeurant à Pfaffenhoffen, Grand'Rue, n° 26, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Fischer, demeurant à Imbsheim, n° 23, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Feyel (Gertrude), demeurant à Ingwiller, rue des Rameaux, n° 25, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Euz, demeurant à Neuwiller, n° 206, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ehret, demeurant à Imbsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ferner (Catherine), demeurant à Bouxwiller-Reidt, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Faerber (Albert), demeurant à Ingwiller, 153, rue du Général-Gouraud, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Faerber (Charles), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ebele, demeurant à Obermodern, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Duntze, demeurant à Weinbourg, n° 107, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dummer (Otto), demeurant à Ingwiller, 40, rue de l'Asile, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Duell, Haberger et Rosch, demeurant à Imbsheim, n° 148, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Driesen (Grete), demeurant à Ingwiller, 25, route d'Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la veuve Dowerk, demeurant à Ingwiller-Neuenberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Doerwald (Hans), demeurant à Ingwiller, ?, rue des Vosges, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dorn (Anna), demeurant à Bouxwiller, rue du Sable, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Donnewert et Leroy, scierie, demeurant à Dossenheim, sujets ennemis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ditigen (Berthe), demeurant à Ingwiller, 20, rue de la Gare, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bulow (Bruno), demeurant à Bouxwiller, 7, rue des Seigneurs, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Buehler (Emile), demeurant à Bouxwiller, rue d'Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Brockpaehler (Hermann), demeurant à Ingwiller, 7, rue de Weinbourg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Brixner, demeurant à Weinbourg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Breyer, demeurant à Neuwiller-Boxmuhl, n° 291, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Demandes de changement de nom

M. Ravachol (Pierre-Jean), demeurant 8, rue Thomas-Dubouchet, à Saint-Chamond (Loire), et M. Ravachol (Claudius-Maurice), demeurant 9, rue Victor-Hugo, à la Talaudière (Loire), ont fait une demande en changement de nom pour s'appeler dorénavant Palandre ainsi que leurs conjoints et descendants.

M. Mauvais (Roger-Julien), né le 28 février 1920 à Besançon (Doubs), domicilié à Paris, 121, rue de Lille, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marville.

M. Urison (Guy-Henri), né le 26 mars 1926 à Boulogne-sur-Seine, demeurant à Thann, 45, Faubourg-du-Rhin sollicite du garde des sceaux le changement de son nom en celui de Ourisson (Guy-Henri), sous lequel il est communément désigné.

M. Douyoundjoglou (Michel), demeurant à Marseille, 4, cours Lieutaud, né le 19 octobre 1923, à Marseille, de nationalité française; M. Douyoundjoglou (Jean), demeurant à Marseille, 4, cours Lieutaud, né le 14 juillet 1925 à Marseille, de nationalité française; Mlle Douyoundjoglou (Vasiliky), demeurant à Marseille, 4, cours Lieutaud, née le 31 octobre 1920 à Césarie (Asie Mineure), de nationalité française; Mlle Douyoundjoglou (Sophia), demeurant à Marseille, 4, cours Lieutaud, née le 16 septembre 1909, à Césarie (Asie Mineure), de nationalité grecque, présentent une requête au garde des sceaux à l'effet de changer de nom pour Hariton, nom sous lequel ils sont connus depuis qu'ils sont en France, 1923, et qui est le prénom de leur frère mort à la guerre en 1940.

Mlle Blum (Francine), née le 18 septembre 1928 à Paris (17e), demeurant à Paris, 42, rue du Ranelagh (16e), émancipée par jugement du juge de paix du 16e arrondissement du 24 mars 1947, présente une requête au garde des sceaux en vue de substituer à son nom patronymique celui de Berthier.

M. Chalumeau (Robert), né le 16 avril 1912 à Saint-Amand-de-Vendôme (Loir-et-Cher), et résidant actuellement à Kingwood Common, Henley-on-Thames (Angleterre), sollicite, tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur Jean-Claude, né le 29 avril 1946 à Caversham, Oxon (Angleterre), l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de Desseignet, afin de s'appeler désormais Chalumeau-Desseignet.

M. Tôce (Edouard), industriel et propriétaire, né le 26 février 1890 à Guelma (Constantine), demeurant à Alger, 23, rue Caussemille.

M. Tore (Roger), né le 13 mars 1921 à Alger, demeurant au même lieu.

M. Tore (Robert), né le 17 août 1923 à Alger, demeurant au même lieu.

Et M. Toce (Gilbert), né le 28 janvier 1926 à Alger, demeurant au même lieu.

Les trois derniers, frères germains et enfants légitimes du premier.

Déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom de Toce celui de Toche.

AVIS DIVERS

Compagnie des Chemins de fer du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C.: Seine 181352.

Assemblée générale ordinaire.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Compagnie des chemins de fer du Maroc, société anonyme au capital de 50 millions de francs, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le jeudi 5 juin à dix-sept heures quinze, à Paris, au siège social de la société, 280, boulevard Saint-Germain.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes. Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1946;
2° Fixation du dividende à distribuer aux actions A et B au titre de l'exercice 1946;
3° Nomination d'administrateurs;
4° Quitus de la gestion d'administrateurs;
5° Renouvellement partiel du conseil d'administration;
6° Autorisation d'émissions de bons ou obligations;
7° Nomination et rémunération des commissaires aux comptes;
8° Ratification des opérations visées par l'article 40 de la loi de 1867;
9° Fixation du prix maximum auquel pourra s'exercer par voie de préemption le droit de rachat des actions A.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires d'une action ou plus de la catégorie A ou de dix actions ou plus de la catégorie B.

Ont droit de participer à l'assemblée générale:

a) Les titulaires de certificats nominatifs inscrits sur les registres de la société au plus tard le 24 mai;

b) Les propriétaires d'actions au porteur qui auront fait notifier l'immobilisation de leurs titres à cet effet, le 30 mai au plus tard à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions de la catégorie B, inférieur à dix, peuvent se réunir entre eux pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Tout actionnaire ou groupe d'actionnaires remplissant les conditions ci-dessus peut se faire représenter par un mandataire membre de l'assemblée qui devra déposer ses pouvoirs à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au plus tard le 4 juin.

Les cartes d'admission et les formules de pouvoir seront tenues à la disposition des actionnaires, à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Le conseil d'administration.

SOCIETE FRANCO-NEERLANDAISE DE CULTURE ET DE COMMERCE N. V

SIÈGE SOCIAL: A LA HAYE

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations 6 0/0 1919 de la société que le service des coupons, interrompu depuis août 1940 par le blocage de tous les comptes bancaires de la société, sera repris à la date du 1er juin 1947.

Le délai de présentation des coupons déjà en paiement au 31 août 1940 sera prolongé, à dater du 1er juin 1947, de la durée restant à courir au moment de l'interruption de payement. En conséquence, ces coupons seront prescrits aux dates ci-après:

Coupon n° 32: 31 août 1947; coupon n° 33: 29 février 1948; coupon n° 34: 30 août 1948; coupon n° 35: 28 février 1949; coupon n° 36: 30 août 1949; coupon n° 37: 28 février 1950; coupon n° 38: 30 août 1950; coupon n° 39: 28 février 1951; coupon n° 40: 31 août 1951; coupon n° 41: 29 février 1952.

Les coupons nos 42 à 50 seront prescrits le 1er juin 1952.

Toutes les obligations non encore amorties et dont le remboursement aurait dû se terminer, conformément aux dispositions du tableau d'amortissements annuels, le 1er décembre 1944, seront remboursées à dater du 1er juin 1947.

Les coupons nos 42 à 50 seront réglés au taux de 15 F, brut et net, et les obligations remboursées au taux de 500 F, brut et net, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE DAMPNIAT. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Dampniat.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. EDUCATION POPULAIRE. But: soutenir et gérer une école primaire libre. Siège social: chez le président M. Benichon (Jean), pharmacien à la Roche-Chalais.

18 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. BUREAU FRANÇAIS D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX. But: échanges culturels entre divers pays. Siège social: 48, boulevard Malesherbes, Paris.

18 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION NATIONALE DES SINISTRÉS DE GUERRE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET DE L'ALIMENTATION. But: défense et représentation des intérêts des industriels sinistrés. Siège social: 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

18 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Puy. SOCIÉTÉ AMICALE DE SAPEURS-POMPIERS. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: M. Quiquanet, président, Dampierre-sur-Linotte.

18 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. MERC' HED AR MOR. But: permettre aux élèves de la promotion sortante de faire, en commun, un voyage d'études et en outre, de venir en aide, le cas échéant, aux élèves maîtresses nécessiteuses. Siège social: école normale d'institutrices de Quimper, rue de Brest.

19 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. Section départementale du Finistère de la Fédération nationale du mouvement de résistance VENGEANCE. But: service social pour les membres du mouvement et les familles des membres décédés des suites de leur action dans les corps-francs Vengeance. Siège social: M. Meingan, secrétaire, rue Saint-Marc, Quimper.

19 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHAUMONT. But: éducation. Siège social: presbytère de Chaumont, commune d'Eyzin-Pinet.

21 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE LILLE. But: favoriser et organiser la pratique des sports par les étudiants de l'Etat inscrits à la faculté des sciences de Lille. Elle représente la section sciences dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: maison des étudiants, 49, rue de Valmy, Lille.

21 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. SPORT OUVRIER, Waziers. But: manifestations sportives en vue du bon classement de la commune de Waziers dans les livres du sport. Siège social: 1, rue Maurice-Dacon, Waziers.

24 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. L'HERMINE QUIMPERLOISE. But: modifications aux statuts. Siège social: 28, rue de Bourgneuf, Quimperlé.

24 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. CLUB BOULISTE DE TRAINEL. But: propagation du sport boule. Siège social: mairie de Trainel.

25 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SEBOURG. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Sebourg.

25 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. COMITÉ DES FÊTES DU QUARTIER DE LA PLAGE. But: organisation de fêtes dans ledit quartier (ducasses, bals, etc.). Siège social: 1, rue de Strasbourg, à Valenciennes.

28 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION FAMILIALE DE CHAMPGENETEUX. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie de Champgeneteux.

30 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Association LE RIDEAU DE SÉNART. But: création et propagation de l'art théâtral, musical, poétique et chorégraphique. Siège social: 40, boulevard de la République, Soisy-sur-Seine.

30 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX. But: soutenir et développer l'action et l'aide en faveur des familles des adhérents de l'organisation syndicale, venir en aide aux familles nécessiteuses en général et à l'enfance en particulier. Siège social: 215, cours La Fayette, Lyon.

2 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION FAMILIALE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: chez M. Poissonnier, Cartignies.

2 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE COURS ET DE LA RÉGION. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: M. G. Dubost, rue Petites-Gardes, Cours.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. CERCLE HALLUINOIS DE CULTURE POPULAIRE. But: accroître les connaissances scientifiques et philosophiques de ses adhérents. Siège social: 37, rue Gabriel-Péri, Halluin.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. FOOTBALL-CLUB DU PLATEAU. But: pratique du football. Siège social: 7, rue du Chariot-d'Or, Lyon.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Section féminine SUZANNE-BLIN. But: pratique des exercices physiques et évolutions rythmiques. Siège social: 37, rue Gabriel-Péri, Halluin.

5 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de DAX. SYNDICAT DES FÊTES DE DAX. But: organisation de fêtes et manifestations à Dax. Siège social: mairie de Dax.

5 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. AMICALE AIXOISE DES ALSACIENS ET LORRAINS. But: entretenir ses membres de l'amour des deux provinces et assistance morale et effective à ses membres. Siège social: 2 *bis*, rue Chastel, à Aix-en-Provence.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. Groupement de boucherie LA VINCENNOISE. But: ravitaillement en viande de la population. Siège social: 5, rue du Commandant-Giowat, à Vincennes.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. ASSOCIATION SPORTIVE VIERSATOISE. Modifications apportées aux statuts, pratique des sports. Siège social: mairie de Viersat.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Cahors. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LALBENQUE. But: étude et défense des droits et des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Lalbenque.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. FOOTBALL-CLUB DE BOURGNEUF-MERCUREY. But: pratique de l'éducation physique, de l'athlétisme et des sports d'équipe en général. Siège social: café du Centre, Bourgneuf-Val-d'Or.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHAT D'ANIMAUX MAGENTA. But: achat, répartition d'animaux de boucherie. Siège social: 29 *bis*, rue de Rocroi, Paris.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SPORTS DE LA HAUTE-SAÔNE. But: développement de tous les sports au sein des sociétés sportives. Siège social: direction départementale de l'éducation physique, quartier Luxembourg, Vesoul.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE LESCAR. But: pratique des sports, chants, théâtre. Siège social: école normale de Lescar.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU QUARTIER DES MINIMES. But: organisation de loisirs éducatifs, de colonies de vacances, séances récréatives et d'éducation physique pour la jeunesse. Siège social: presbytère, 19, rue Blatin, Clermont-Ferrand.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-LUMINÉ-DE-COUTAIS. But: grouper et défendre les familles. Siège social: mairie de Saint-Luminé-de-Coutais.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'EVOLUTION MODERNE. But: effectuer un rassemblement spirituel de tous ceux qui désirent l'amélioration de l'humanité. Siège social: 62, rue des Passementiers, Saint-Etienne.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DU CANTON DE BLOIS. But: développer le goût et l'usage du cheval dans les milieux ruraux. Siège social: ferme départementale, Blois.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ AGRICOLE DE LA CORRÈZE. But: défense du droit de propriété, accession de tous à la propriété. Siège social: provisoirement 8, avenue Thiers, Brive.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Association d'éducation populaire pour la paroisse de la Grand-Combe. But: soutenir les écoles libres de la paroisse. Siège social: presbytère, 1, rue Abbé-Masson, la Grand-Combe.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. Association des mobilisés et assimilés de la guerre 1939-1940. But: resserrer les liens de camaraderie créés par la dernière guerre. Siège social: mairie de Contigny.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Groupement des évadés de guerre de la Charente-Maritime. But: défense des intérêts des membres de l'association sur le plan social et moral. Siège social: café des Colonnes, 4, place de Verdun, la Rochelle.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Association familiale rurale d'Esquay-sur-Seulles. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie d'Esquay-sur-Seulles.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Amicale de la classe 1948. But: resserrer les liens d'amitié existant entre ses membres. Siège social: maison des jeunes, 28, rue Claude-Drivon, à Rive-de-Gier.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Association sportive du centre d'apprentissage féminin d'Argenteuil. But: préparer l'athlétisme. Siège social: 15, avenue Legrand, Argenteuil.

7 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Association catholique des chefs de famille de Laires et de Beaumetz-les-Aire. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: chez le président, M. Carnel, à Laires.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Association familiale de l'Union des femmes françaises, section du Rouet. But: défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: 5, rue Roumanille, Marseille.

7 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. Raoul-Théâtre, société d'art dramatique (amateurs). But: créer et promouvoir un courant artistique de décentralisation et d'éducation populaire. Siège social: 1, rue de Rançon, Fougères.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Jeunesse sportive chateauvaine. But: pratique des sports et plein air. Siège social: bar Balicot, Saint-Henri-Marseille.

7 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Groupement d'entr'aide de la Reutière. But: utilisation de tracteurs et de matériel de culture. Siège social: café Morfoisse, l'Hôtellerie-de-Flée.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Nîmes. Association sportive Rhin et Danube. But: équipe de football. Siège social: 3, rue Molière, Nîmes.

7 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association catholique des chefs de famille de la commune de Corsept. But: rechercher et obtenir les conditions économiques et le climat nécessaires à la vitalité des familles françaises, assurer la défense des intérêts généraux de ses membres. Siège social: au patronage, à Corsept.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Fédération ardennaise des groupements de sinistrés. But: coordonner l'action des groupements de sinistrés et venir en aide aux sinistrés eux-mêmes. Siège social: 74, avenue Nationale, Charleville.

7 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. Association d'éducation populaire de Saint-Senoux. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: au patronage, Saint-Senoux.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association de bouchers Sapagode. But: achats directs et répartition aux consommateurs. Siège social: 1, rue Rennequin, Paris.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Œuvre municipale et laïque des colonies scolaires de vacances de Sartrouville. But: faciliter l'envoi des enfants de Sartrouville à la mer, à la montagne, à la campagne pendant leurs vacances scolaires. Siège social: hôtel de ville de Sartrouville.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Entr'aide de l'Afrique noire. But: entr'aide morale et matérielle. Siège social: 10, rue des Capérans, Bordeaux.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Union sportive de Glanges. But: pratique des sports, de l'éducation physique. Siège social: mairie de Glanges.

7 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. Foyer rural d'Entrains. But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel, pouvant permettre l'éducation, l'information technique de ses membres. Siège social: écoles publiques, rue des Promenades, Entrains-sur-Nohain.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Boule du rail. But: développement du sport boules. Siège social: café des Veyrières, Orange.

7 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Groupement des entrepreneurs et artisans du batiment du canton de Modane. But: étude, défense, développement et représentation des intérêts corporatifs et professionnels de ses membres. Siège social: mairie de Modane.

7 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. Association des familles interprofessionnelles d'Ambérieu-en-Bugey. But: représentation officielle des familles, défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie d'Ambérieu-en-Bugey.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Association familiale rurale de Saint-Georges-Haute-Ville. But: défense matérielle et morale des familles rurales. Siegè social: mairie de Saint-Georges-Haute-Ville.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Société communale de chasse de Murat. But: protection et conservation du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Murat.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. Association catholique des chefs de famille de Bourges. But: rechercher et obtenir les conditions économiques et le climat moral nécessaires à la vitalité des familles françaises en s'appuyant sur la doctrine catholique. Siège social: 9 *bis*, rue Moyenne, Bourges.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association d'éducation populaire d'Ossès. But: assurer par tous moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école privée d'Ossès et entretenir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: école privée, Ossès.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Les Amis de la jeunesse. But: éducation de la jeunesse par la famille. Siège social: impasse Gourpérona, à Saint-Julien-en-Jarez.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Association des sinistrés de Saint-Jean-d'Arves. But: grouper et défendre les sinistrés. Siège social: mairie de Saint-Jean-d'Arves.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. La Bécasse d'Allogny. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles sur les territoires où la société aura droit de chasse. Siège social: café de la Mairie, Allogny.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association familiale rurale de Buchy. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Buchy.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. Association charitoise des familles nombreuses et chefs de famille. But: veiller aux intérêts moraux de la famille sur le plan social et scolaire, poursuivre la réalisation d'une politique familiale, défendre et honorer les familles nombreuses. Siège social: 23, rue de Paris, la Charité-sur-Loire.

9 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Association familiale rurale de Grossœuvre. But: représentation et défense de toutes les familles. Siège social: mairie de Grossœuvre.

9 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Association familiale rurale de Grandvilliers, Hellenvilliers et l'Hosmes. But: représentation et défense de toutes les familles Siège social: mairie de Grossœuvre.

9 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. Société de chasse de Beaune. But: répression du braconnage, favoriser la conservation du gibier et protéger les oiseaux utiles à l'agriculture, coordonner les efforts des chasseurs et limiter l'exercice de la chasse à deux jours par semaine. Siège social: château de la Tour, par Cuffy.

10 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Comité de défense des intérêts du quartier d'Ignauval, Sainte-Adresse. But: soutenir, défendre les intérêts de ses adhérents, présenter leurs desiderata et réclamations aux autorités compétentes; resserrer les liens de solidarité et de camaraderie qui unissent les adhérents; organiser des fêtes ou réjouissances. Siège social: 2, rue du Gymnase, Sainte-Adresse.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. Les Amis de l'école. But: encouragement et défense de l'enfance à l'école. Siège social: école de Fléac.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. Groupement d'achat des poissonniers détaillants de la Maison-Bleue. But: achat direct de poisson au port. Siège social: 11, rue de la Cossonnerie, Paris.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. Union départementale des associations d'éducation populaire de la Charente. But: fédération des associations d'éducation populaire de la Charente. Siège social: 38, rue d'Epernon, Angoulême.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association de documentation économique et sociale. But: bibliographie. Siège social: 3, rue Montardy, Toulouse.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. Union des commerçants et artisans de Saint-Gilles-du-Gard. But: défense des intérêts et renseignements. Siège social: bar américain, à Saint-Gilles.

13 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Les Amis de la Barge. But: établissement d'une maison d'accueil et de repos pour les missionnaires et futurs missionnaires. Siège social: 14, rue Roger-Radisson, à Lyon.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

6 avril 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. Fédération des immigrés espagnols. But: accueillir dans son sein tous les Espagnols résidant en France, dans le but d'établir entre eux des liens fraternels et culturels. Siège social: 5, place Camille-Pelletan, Bordeaux.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.